

Département de la Haute-Savoie

Commune de MEGEVETTE

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration



2 – Rapport de Présentation

PARTIE I

ETAT INITIAL

APPROBATION

DATE	PHASE	PROCEDURE
14/12/1994	Approbation	Elaboration POS
05/09/2019	Arrêt	Elaboration PLU
19/11/2020	Approbation	Elaboration PLU

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020, approuvant l'élaboration du P.L.U. de MEGEVETTE

Le Maire, M. Max MEYNET-CORDONNIER

NOV
2020

Commune
Mégevette

de



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Septembre 2019

Ref. : 15.248.



SAGE
environnement

SAGE Environnement
12 Avenue du Pré de Challes
Annecy-le-Vieux
74 940 ANNECY

SOMMAIRE

<u>I PRESENTATION GENERALE</u>	7
I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE	7
I.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES	11
I.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES TROIS VALLEES	13
I.4 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES DU GENEVOIS FRANÇAIS (CDDRA)	14
<u>II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	15
II.1 CADRE PHYSIQUE	15
II.1.1 CLIMAT	15
II.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE	17
II.2 EAUX SOUTERRAINES	20
II.2.1 RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES	20
II.2.2 EXPLOITATIONS DES EAUX SOUTERRAINES	20
II.3 EAUX SUPERFICIELLES / RESEAU HYDROGRAPHIQUE	23
II.3.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE	23
II.3.2 HYDROLOGIE	25
II.3.3 QUALITE DE L'EAU	25
II.3.4 CATEGORIE PISCICOLE	26
II.3.5 CLASSEMENT	26
II.3.6 STATUT	27
II.3.7 DOCUMENTS CADRES	27
II.4 CADRE NATUREL	35
II.4.1 LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE	35
II.4.2 L'ARMATURE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	50
II.4.3 AUTRES DOCUMENTS	53
II.4.4 LES UNITES ECOLOGIQUES	57
II.4.5 LES ESPACES REMARQUABLES	64
II.4.6 CARACTERISATION DE LA QUALITE DES MILIEUX	67
II.5 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	85
II.5.1 PATRIMOINE HISTORIQUE	85
II.5.2 PATRIMOINE ESTHETIQUE	85
II.5.3 ARCHEOLOGIE	85
II.6 RISQUES ET NUISANCES	86
II.6.1 QUALITE DE L'AIR	86
II.6.2 CONTEXTE SONORE	91
II.6.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	93
II.6.4 SITES ET SOLS POLLUES	99
II.7 L'ACTIVITE AGRICOLE	101
II.8 DEPLACEMENTS	104
II.8.1 RESEAU VIAIRE ET TRAFIC	104
II.8.2 DEPLACEMENTS PENDULAIRES	104
II.8.3 TRANSPORTS EN COMMUN	106
II.8.4 MODES DE DEPLACEMENT DOUX	107
II.8.5 LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	109
<u>III RESEAUX</u>	110
III.1 EAUX PLUVIALES	110
III.2 EAUX USEES	110
III.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	110
III.2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	110
III.3 EAU POTABLE	110
III.4 GESTION DES DECHETS	110
III.4.1 LES DECHETS DES MENAGES	110
III.4.2 LES DECHETS DES ENTREPRISES	112
III.5 ENERGIE	113
III.5.1 RESEAUX D'ENERGIE	113
III.5.2 ENERGIES RENOUVELABLES	113
<u>IV PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT</u>	114
IV.1 EVOLUTION PASSEE DE L'ENVIRONNEMENT	114
IV.2 TENDANCES D'EVOLUTION FUTURES	116
IV.3 SECTEURS SENSIBLES	116
<u>V BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL : LES ENJEUX</u>	116

VI ANNEXES

118

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Visualisation topographique du territoire communal (Source : topographic-map.com).....	7
Figure 2 : Situation géographique.....	9
Figure 3 : Territoire communal sur fond IGN.....	10
Figure 4 : Regroupement communal de la CC4R.....	11
Figure 5 : Territoire de l'intercommunalité.....	12
Figure 6 : Territoire concerné par le SCoT des Trois Vallées.....	14
Figure 7 : Périmètre du CDDRA du Genevois français.....	15
Figure 8 : Evolution intermensuelle des précipitations aux Gets.....	16
Figure 9 : Evolution intermensuelle des températures aux Gets.....	17
Figure 10 : Carte géologique.....	19
Figure 11 : Localisation des captages et leurs périmètres de protection.....	22
Figure 12 : Réseau hydrographique.....	24
Figure 13 : Localisation de la station de suivi de qualité des eaux du Risse à Onnion.....	25
Figure 14 : Délimitation administrative du SAGE de l'Arve (Source : SM3A).....	31
Figure 15 : Territoire concerné par le contrat de rivière Giffre et Risse (source : SM3A).....	32
Figure 16 : Localisation du site Natura 2000 « Roc d'Enfer » (source : Géoportail).....	38
Figure 17 : Patrimoine écologique : zonages réglementaires.....	39
Figure 18 : Localisation de la ZNIEFF II "Massif du Roc d'Enfer et satellites" (source : Géoportail).....	40
Figure 19 : Localisation de la ZNIEFF II " Pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz " (source : Géoportail).....	41
Figure 20 : Localisation de la ZNIEFF I " Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau " (source : Géoportail).....	42
Figure 21 : Patrimoine écologique : zonages réglementaires.....	43
Figure 22 : Localisation des parcelles agricoles classées ENS.....	44
Figure 23 : Carte des ENS du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la CC4R.....	45
Figure 24 : Extrait de la cartographie de l'inventaire départemental des zones humides.....	49
Figure 25 : Extrait du SRCE, secteur de Mégevette (délimitation en rouge) et périphérie.....	51
Figure 26 : Extrait du SRCE, composantes de la trame verte et bleue sur le territoire de Mégevette.....	52
Figure 27 : Carte des continuités écologiques du porter à connaissance.....	54
Figure 28 : Carte des éléments de connaissance environnementale du porter à connaissance.....	55
Figure 29 : Localisation des actions du contrat vert et bleu (source : Atlas cartographique du CVB).....	56
Figure 30 : Ripisylve du Risse.....	58
Figure 31 : Carte forestière de la commune de Mégevette (source : Geoportail).....	60
Figure 32 : Localisation des grandes unités de végétation (source : CORINE Land Cover 2012).....	62
Figure 33 : Carte synthétique des enjeux écologiques des grandes unités de végétation selon l'état des connaissances actuelles des milieux sur Mégevette.....	63
Figure 34 : Carte de localisation des secteurs au sein de la commune.....	67
Figure 35 : Carte de synthèse des enjeux – partie Nord.....	77
Figure 36 : Carte de synthèse des enjeux – partie Sud.....	78
Figure 37 : Prairie relativement banalisée à Trèfle, Pissenlit et Plantain lancéolé (secteur A4) (gauche) et prairie à Renouée bistorte (secteur E3) (droite).....	79
Figure 38 : Prairie de fauche relativement diversifiée (secteur B2).....	79
Figure 39 : Arbres fruitiers du secteur F2 (gauche) et verger communal du secteur E7 (droite).....	80
Figure 40 : Zone rudérale mésohygrophile de E2 (haut gauche), mésophile de E11 (bas gauche) et xérophile de L (droite).....	81
Figure 41 : Bosquet de frênes.....	81
Figure 42 : Hêtraie-pessière.....	82
Figure 43 : Différents types de zones humides : mégaphorbiaie de D8 (haut gauche), zone à Populage des marais de N (haut droite), secteur à Jonc diffus de D5 (bas gauche) et prairie humide à Renouée bistorte de E3 (bas droite).....	83
Figure 44 : Echelle des bruits.....	91
Figure 45 : Zonage sismique de la Haute-Savoie (source : haute-savoie.gouv.fr).....	94
Figure 46 : Extrait de la feuille AE65 de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) de Haute-Savoie, secteur Est de Mégevette.....	96
Figure 47 : Risque lié au retrait gonflement des argiles à Mégevette.....	97
Figure 48 : Localisation des cavités recensées sur Mégevette.....	98
Figure 49 : Comparaison des vues aériennes de la commune entre 1952 et 2012.....	102
Figure 50 : Carte des principaux axes de communication.....	105

Figure 51 : Réseau départemental de transport LIHSA	106
Figure 52 : Extrait PDIPR de Haute-Savoie sur la commune de Mégevette	108
Figure 53 : Mégevette entre 1950 et 1965 (source : Géoportail).....	115
Figure 54 : Mégevette en 2015 (Source : Géoportail)	115

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution intermensuelle des précipitations aux Gets	16
Tableau 2 : Distribution mensuelle moyenne de la couverture du manteau neigeux aux Gets (source MétéoFrance)	16
Tableau 3 : Températures moyennes mensuelles aux Gets	17
Tableau 4 : Liste des ouvrages du sous-sol « eau » recensés par le BRGM sur la commune de Mégevette	21
Tableau 5 : Débits moyens mensuels du Risse à St-Jeoire (entre 1974 et 2015)	25
Tableau 6 : Qualité des eaux du Risse à Onnion.....	26
Tableau 7 : Pressions et mesures identifiées par le SDAGE 2016-2021.....	28
Tableau 8 : Description des zones humides recensées à l'inventaire départemental.....	48
Tableau 9 : Liste des obstacles à l'écoulement référencés sur le Risse.....	50
Tableau 10 : Statistiques de la qualité de l'air à Mégevette en 2018.....	88
Tableau 11 : Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2016 à Mégevette	89
Tableau 12 : Description des événements de crue ayant affecté Mégevette.....	95
Tableau 13 : Inventaire des Cavités retrouvées sur Mégevette (Source : cavites.fr)	97
Tableau 14 : Evolution de l'exploitation agricole de la commune entre 1970 et 1988.....	101
Tableau 15 : Résumé des recensements agricoles (1988, 2000 et 2010)	103
Tableau 16 : Lieu de travail des actifs, Statistiques INSEE 2016	104
Tableau 17 : Récapitulatif des installations de production d'énergie renouvelable sur Mégevette en 2015	113

GLOSSAIRE

AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
Avifaune	Ensemble de la faune ailée
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CC4R	Communauté de Communes des Quatre Rivières
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EH	Equivalent-Habitant
Entomofaune	Insectes
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRAP	Institut National de Recherche Archéologies Préventives
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
Ripisylve	Végétation vivant aux abords et en lien avec un cours d'eau
RMC	Rhône –Méditerranée-Corse
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIVOM	Syndicat Intercommunal à vocations multiples
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	Station de Traitement des Eaux Polluées
UTA	Unité de Travail Annuel
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

I PRESENTATION GENERALE

I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

La commune de Mégevette est située à la frontière entre les massifs du Chablais et du Faucigny dans le département de la Haute-Savoie. Occupant le vallon du Risse de direction Nord → Sud, son territoire s'étend à l'Ouest sur les versants orientaux de la montagne d'Hirmentaz (1 607 m) et la Pointe de Miribel (1 581 m) et à l'Est sur le versant occidentaux de la Tête des Follys (1 768 m) et la Pointe des Jottis (1 548 m) qui se présentent comme les contreforts du Roc d'Enfer. En conséquence, son altitude varie entre 850 et 1 768 mètres.

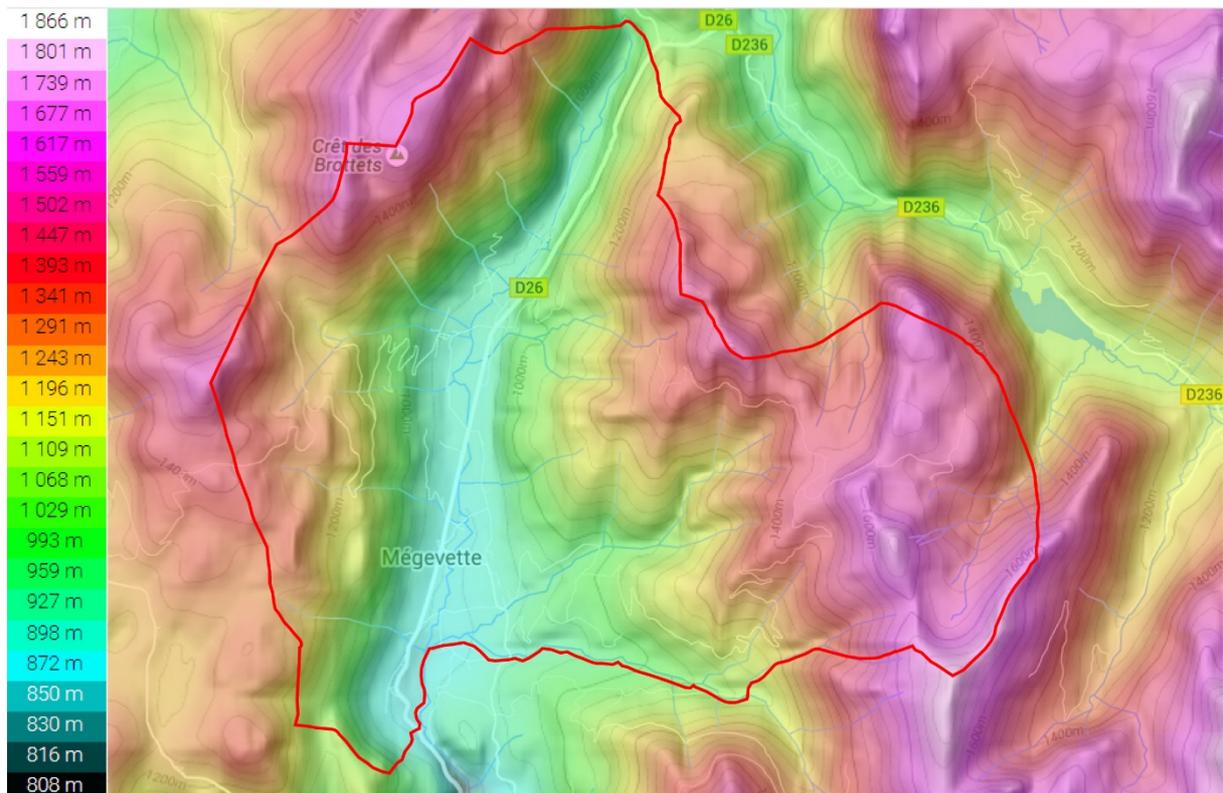


Figure 1 : Visualisation topographique du territoire communal (Source : topographic-map.com)

Son territoire montagnard rural d'une superficie totale de 21,75 km², est composé essentiellement d'espaces naturels et agricoles avec de vastes secteurs forestiers et d'alpage.

Elle est limitrophe des communes suivantes :

- Bellevaux au Nord,
- Mieussy à l'Est,
- Onnion au Sud,
- Habère-Lullin et Villard à l'Ouest.

L'urbanisation s'est développée en mitage sur la commune. Le chef-lieu est situé à 880 mètres d'altitude en fond de vallée du torrent du Risse. Le reste de la commune se présente en plusieurs hameaux dispersés et plusieurs secteurs présentent ponctuellement des bâtiments (majoritairement d'origine agricole).

Mégevette est traversée par la route départementale n°26 qui représente l'axe majeur sillonnant à travers toute la vallée du Risse et permettant de relier Thonon-les-Bains au Nord et la vallée du Giffre au Sud.

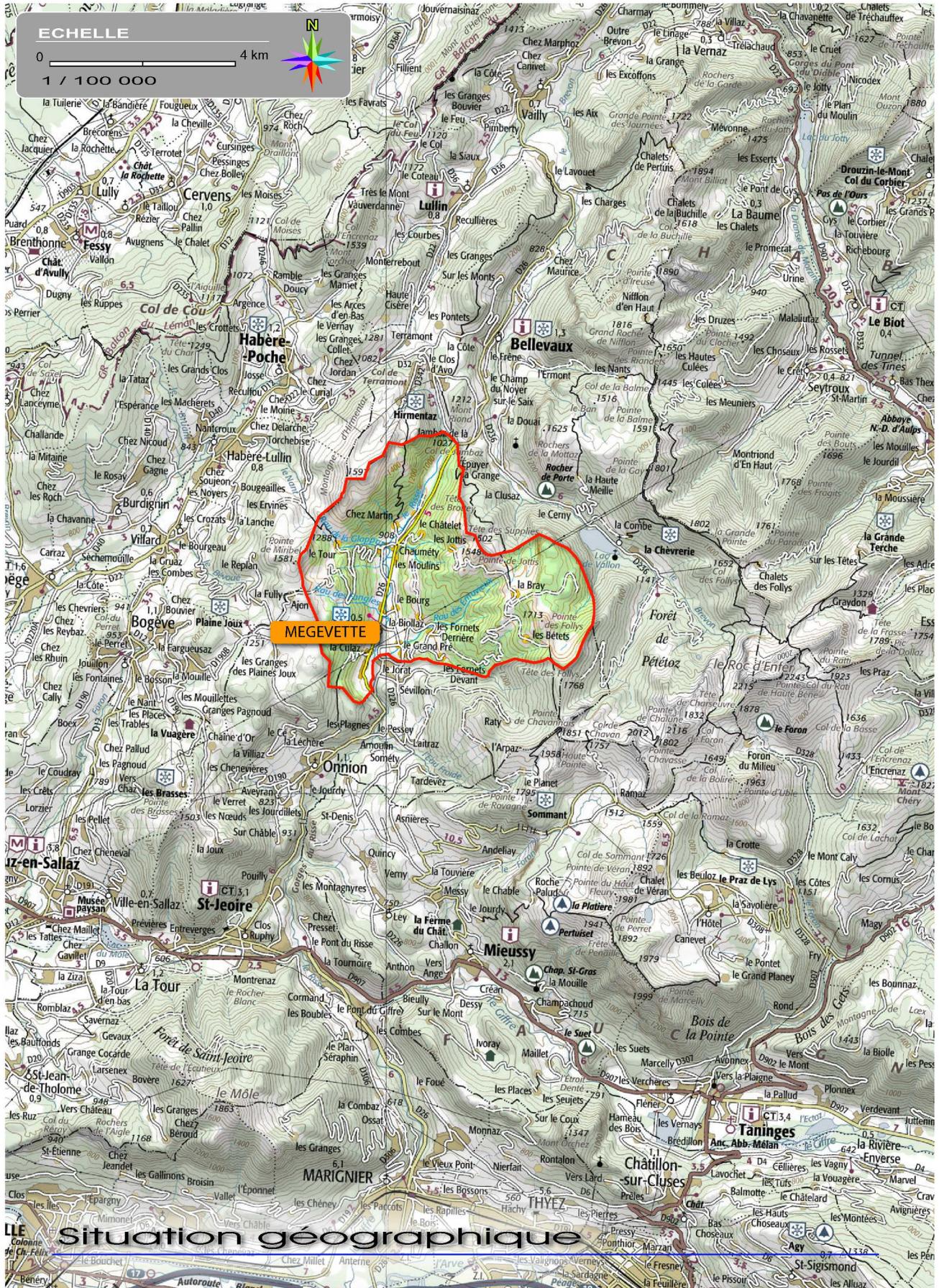
La commune est accessible par les axes de liaisons :

- Route :
 - 30 km de Thonon-les-Bains (centre)
 - 26 km de Cluses (centre)
- Voie ferrée, gares à :
 - 25 km à Bonneville
 - 27 km de Bons-en-Chablais
 - 29 km de Thonon-les-Bains
- Aéroport : 56 km de Genève-Cointrin
- Port : 29 km du débarcadère de Thonon-les-Bains en relation avec Lausanne et de façon saisonnière avec les communes riveraines du Lac Léman.

Sur le plan administratif, ce petit village de 571 habitants¹ est rattaché au canton et à l'arrondissement de Bonneville. Il fait partie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et est également compris dans le secteur du SIVOM Risse et Foron lui-même inclus dans le SIVOM de la région de Cluses qui possède la compétence en matière de traitements des déchets pour ses 35 communes. De par sa localisation, la commune est concernée par le SCoT des Trois Vallées approuvé le 19 juillet 2017.

La commune de Mégevette est concernée, dans sa totalité, par la Loi Montagne.

¹ Recensement 2016 de l'INSEE



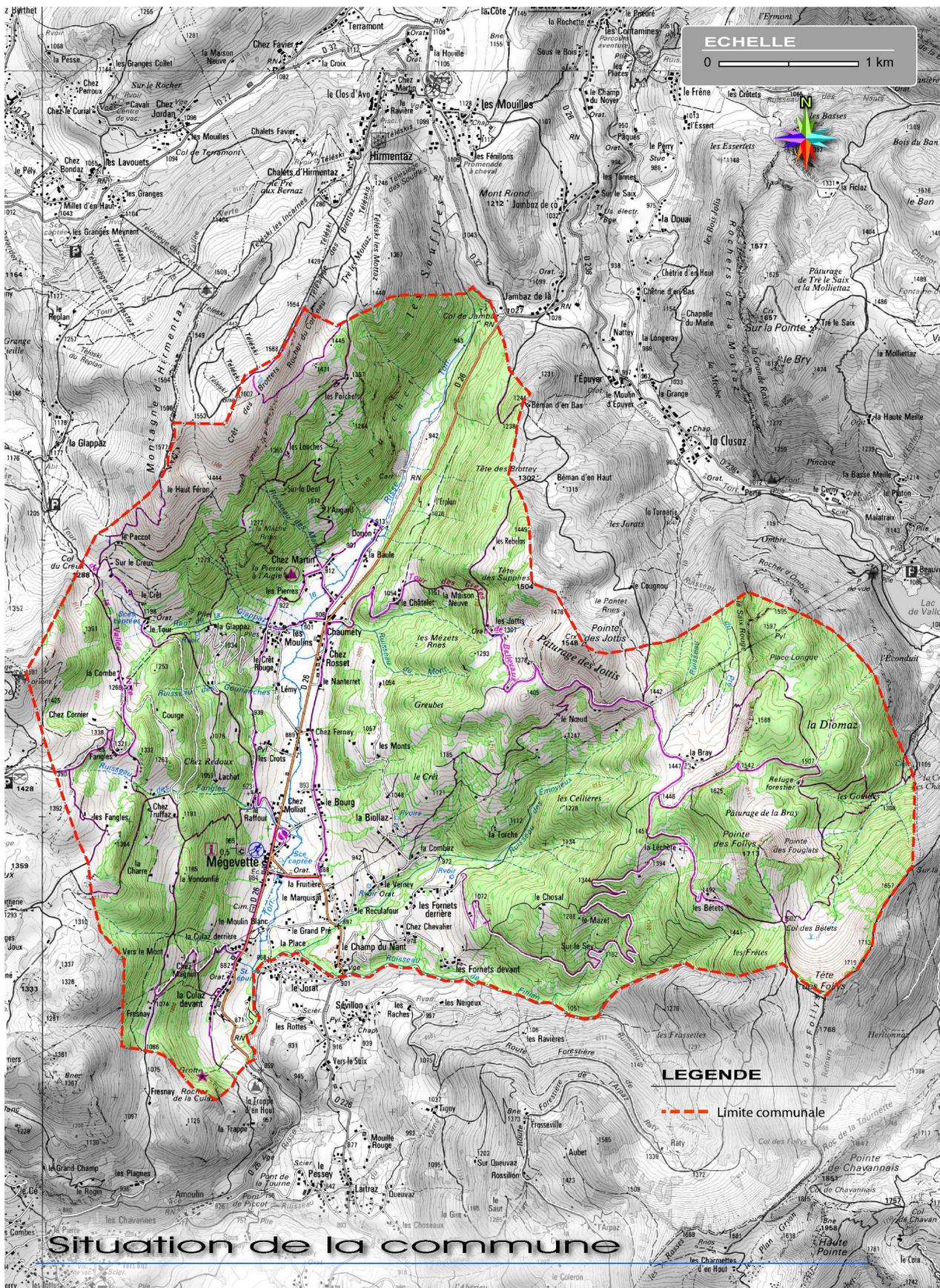


Figure 3 : Territoire communal sur fond IGN

I.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

La Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a été créée en décembre 1993 par le regroupement de 6 communes. Elargie depuis, elle est aujourd'hui composée de 19 150 habitants pour une superficie de 135 km² répartie sur 11 communes membres.

La gestion du développement et de l'aménagement du territoire de l'intercommunalité repose sur les 9 compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique intéressant la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement
- Actions sociales d'intérêt communautaire
- Actions culturelles d'intérêt communautaire
- Politique de développement touristique d'intérêt communautaire
- Agriculture d'intérêt communautaire

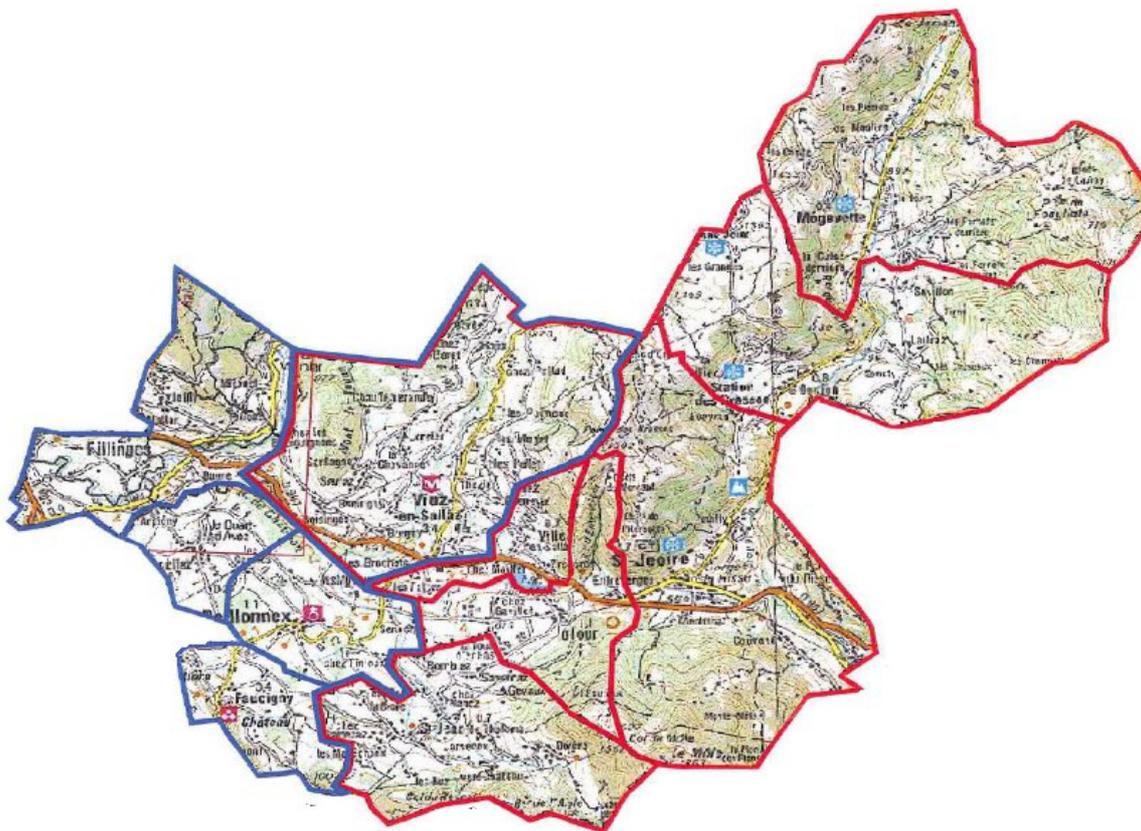


Figure 4 : Regroupement communal de la CC4R

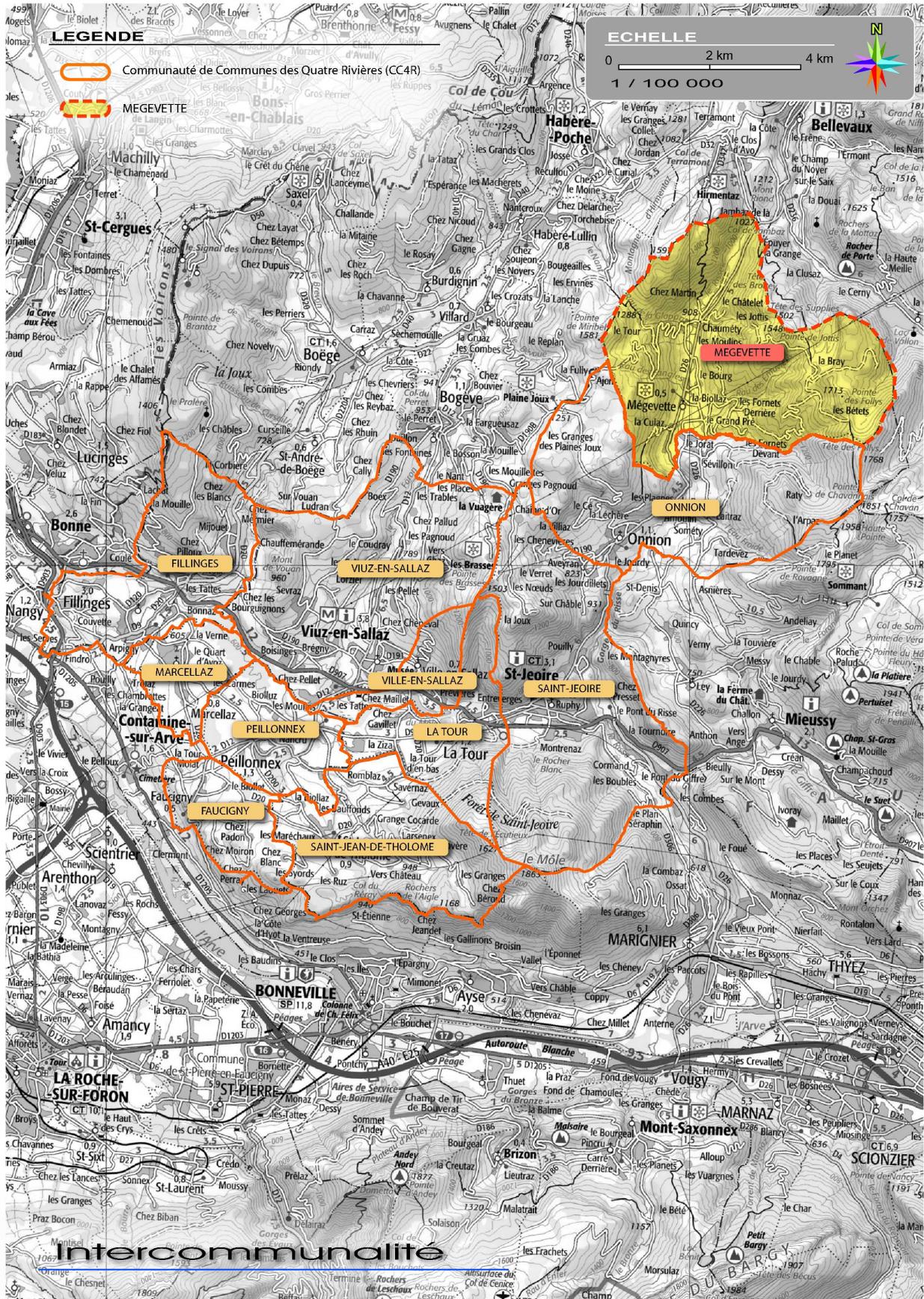


Figure 5 : Territoire de l'intercommunalité

I.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES TROIS VALLEES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour objectif de permettre aux communes concernées de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité (respect des compétences des collectivités locales), leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Porté par le Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées, le SCoT a été approuvé lors du Comité Syndical du 19 juillet 2017. Son périmètre a été validé par arrêté préfectoral du 17 mars 2009 et regroupe deux intercommunalités : la Communauté de Commune de la Vallée Verte et la Communauté de Commune des Quatre Rivières soit un total de 19 communes pour environ 25 000 habitants².

Les grandes orientations du SCoT sont présentées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En réponse à ces grandes orientations, trois axes cohérents ont été définis dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité.
- Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée.
- Un territoire de qualité à préserver et à valoriser.

Concernant Mégevette, le document prescrit la densification de l'habitat sur 7 ha de foncier maximum, pour 129 logements projetés au cours des 20 années d'application du SCoT.

² Recensement 2012 de l'INSEE



Figure 6 : Territoire concerné par le SCoT des Trois Vallées

I.4 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE-ALPES DU GENEVOIS FRANÇAIS (CDDRA)

Mégevette est inclus dans le périmètre d'application du CDDRA du Genevois français. Porté par l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC) du Genevois, le contrat a été approuvé le 12 septembre 2013 pour une période de 6 ans.

Ce contrat est organisé selon 6 axes dans le but de préserver les territoires :

- Axe 1 – Aménagement du territoire ;
- Axe 2 – Economie ;
- Axe 3 – Culture ;
- Axe 4 – PSADER (Projet Stratégique Agricoles et de Développement Rural) ;
- Axe 5 – CFAC (Conventions de Fonction d'Agglomération et de Centralité) ;
- Axe 6 – Gouvernance

La définition de ces axes a été suivie par la mise en place d'actions qui encouragent notamment :

- Une urbanisation maîtrisée,
- Une nouvelle mobilité,
- Un nouveau cadre de l'habitat,
- L'environnement,

- Une économie intégrée,
- Mettre en œuvre l'Eco-Cité,
- Une économie de proximité structurée,
- Les ressources humaines,
- Garantir la solidarité et l'accès pour tous aux services,
- Conforter l'activité agricole,
- Développer, dynamiser et valoriser les filières bois locales,
- Développer une gestion concertée des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'animation du PSADER,
- L'innovation environnementale et nouvelles mobilités : un moteur de développement,
- Conforter le dynamisme économique du territoire et s'appuyer sur la formation/ES,
- Asseoir Annemasse Agglo comme pôle de centralité dynamique et rayonnant,
- Une gouvernance adaptée

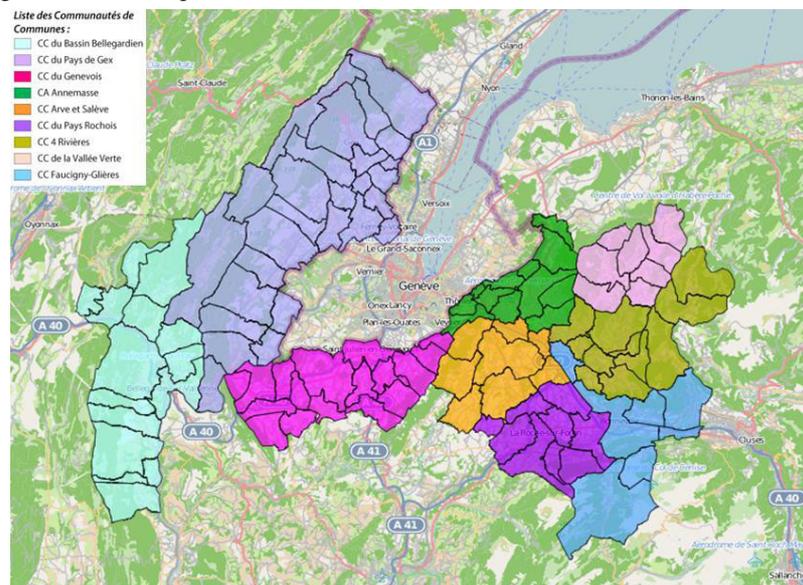


Figure 7 : Périmètre du CDDRA du Genevois français

II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 CADRE PHYSIQUE

II.1.1 Climat

Située dans la vallée du Risse, la commune se trouve en contexte montagnard et présente un climat de type tempéré montagnard humide. Elle est suffisamment éloignée du Lac Léman (environ 30 km) pour ne pas être influencée par son microclimat.

Les caractéristiques climatiques locales sont appréciées sur la base des enregistrements effectués par Météo France sur la station des Gets, au chef-lieu (1 172 m d'altitude), la plus proche et la plus représentative de Mégevette dont le chef-lieu est, quant à lui, situé à 880 m d'altitude. Toutefois, compte tenu de la différence des caractéristiques géographiques et topographiques entre les deux communes, notamment l'encaissement (Mégevette étant plus contrainte par les reliefs environnants) et la différence d'altitude, ces données ne peuvent être totalement comparables.

II.1.1.1 Les précipitations

La répartition mensuelle des hauteurs de précipitations est enregistrée sur une période d'observation de 1948 à 2000³.

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Pluviométrie (mm)	163	156	127	122	146	167	133	117	152	160	180	199	1822

Tableau 1 : Evolution intermensuelle des précipitations aux Gets

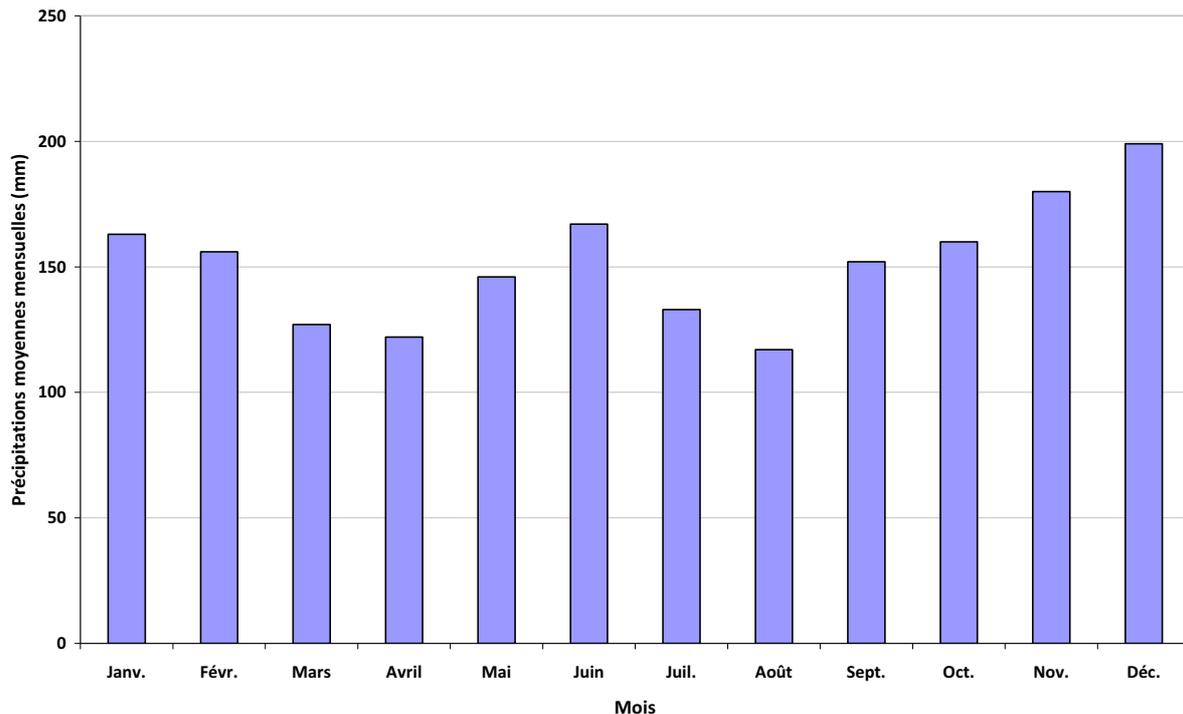


Figure 8 : Evolution intermensuelle des précipitations aux Gets

La localisation au cœur des reliefs du Chablais expose la commune à des précipitations abondantes sur l'année (1822 mm/an mesuré aux Gets). Le nombre de jours de pluie annuel est estimé entre 130 et 150. Affinant ce constat, le cumul annuel moyen de précipitation mesuré à Boège sur la période 1970 à 1996, atteint 1 483 mm. A titre de comparaison, la moyenne départementale de précipitation atteint 1200 mm/an.

Les précipitations sont importantes toute l'année (>110 mm/mois), avec des pics de précipitation apparaissant en hiver, période durant laquelle elles se présentent essentiellement sous forme neigeuse du fait de l'altitude de la commune et au mois de juin. On remarque deux périodes moins marquées par les précipitations, au début du printemps (mars-avril) et en été (juillet-août).

Les hauteurs de neige mensuelles moyennes aux Gets sur la période 1979 à 2009 sont répertoriées dans le tableau suivant :

Mois	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai
Hauteur de Neige (cm)	1	6	26	44	60	47	18	0

Tableau 2 : Distribution mensuelle moyenne de la couverture du manteau neigeux aux Gets (source MétéoFrance)

³ PPR de la commune des Gets – Rapport de présentation

Le manteau neigeux atteint son épaisseur maximale durant le mois de février avec une hauteur moyenne de 60 cm (aux Gets). De par son ouverture plein Sud, l'enneigement de Mégevette est fortement impacté par la fonte printanière.

II.1.1.2 Les températures

En région montagneuse tel que le Chablais, les saisons sont très contrastées. Du fait de son altitude, la commune est confrontée à des hivers rudes et des températures annuelles basses (moyenne annuelle aux Gets 6,2°C).

Les températures moyennes mensuelles définies sur la période 1971-2000 sont présentées ci-dessous :

°C	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Min.	-5,1	-5,3	-3,1	-0,5	4,3	7,1	9,7	9,7	6,4	2,7	-2,1	-4,4	1,6
Moy.	-1,2	-0,8	1,5	4,2	9,3	12,2	15,1	14,9	11,3	7,1	1,8	-0,7	6,2
Max.	2,7	3,6	6,2	8,8	14,4	17,3	20,4	20,2	16,2	11,5	5,7	3	10,8

Tableau 3 : Températures moyennes mensuelles aux Gets

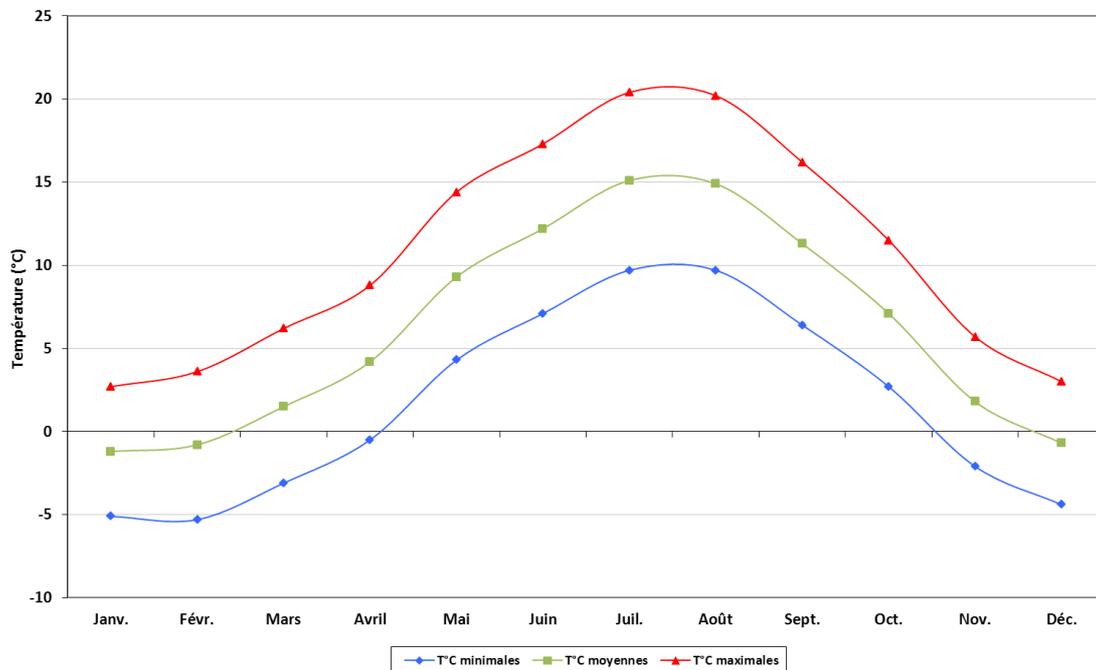


Figure 9 : Evolution intermensuelle des températures aux Gets

L'amplitude thermique enregistrée aux Gets avoisine les 16 °C. A partir de septembre, la température baisse rapidement puis remonte de manière plus progressive au printemps, avec toutefois une augmentation brutale au mois de mai (+5,1°C). La saison froide (température moyenne inférieure à 10 °C) dure 8 mois avec une saison hivernale (décembre à février) bien inférieure à 0°C. Par ailleurs, on remarque une très légère et courte saison chaude (température moyenne supérieure à 15 °C). En tenant compte de la différence d'altitude et du gradient altitudinal théorique de l'évolution des températures (-0,6°C/100 m), les températures retrouvées à Mégevette devraient théoriquement être 1,7°C supérieures à celles des Gets.

II.1.2 Contexte géologique

Source : Notice explicative de la carte géologique n°655 de Samoëns-Pas-de-Morgins

La commune de Mégevette se situe sur l'ensemble désigné par les géologues du nom de Préalpes, correspondant aux chaînons alpins les plus occidentaux compris entre la vallée de l'Arve et le lac de Thoue (Suisse). Cette appellation permet de les distinguer du reste des chaînons frontaux (Bornes et massifs plus méridionaux) qui constituent les massifs subalpains.

Les Préalpes du Chablais, essentiellement situées en territoire français, ne diffèrent en rien de notable des Préalpes de rive droite du Rhône, romandes, fribourgeoises et bernoises : elles appartiennent à une seule et vaste klippe⁴ composite où se superposent plusieurs nappes de charriage d'origine lointaine, Sud Orientale.

Les Préalpes sont constituées par la superposition des éléments suivants qui peuvent être répartis en trois groupes :

- *Nappe inférieure des Préalpes*,
- *Préalpes médianes* : elles constituent la masse principale des Préalpes et sont formées par une nappe unique, fortement repleyée et écaillée secondairement ; elles sont originaires du domaine Briançonnais ;
- *Nappes supérieures des Préalpes* : les affleurements de ces nappes se limitent à des klippes pincées en lanières dans les synclinaux des replis des nappes médianes. On y distingue de bas en haut deux ensembles :
 - La nappe de la Brèche, bien développée en Chablais, considérée comme originaire de la bordure externe du domaine piémontais.
 - Les nappes de flysch supérieures, au nombre de trois et provenant toutes probablement du domaine piémontais. De bas en haut, il s'agit des nappes des Dranses, de la Simme (sensu stricto) et des Gets.

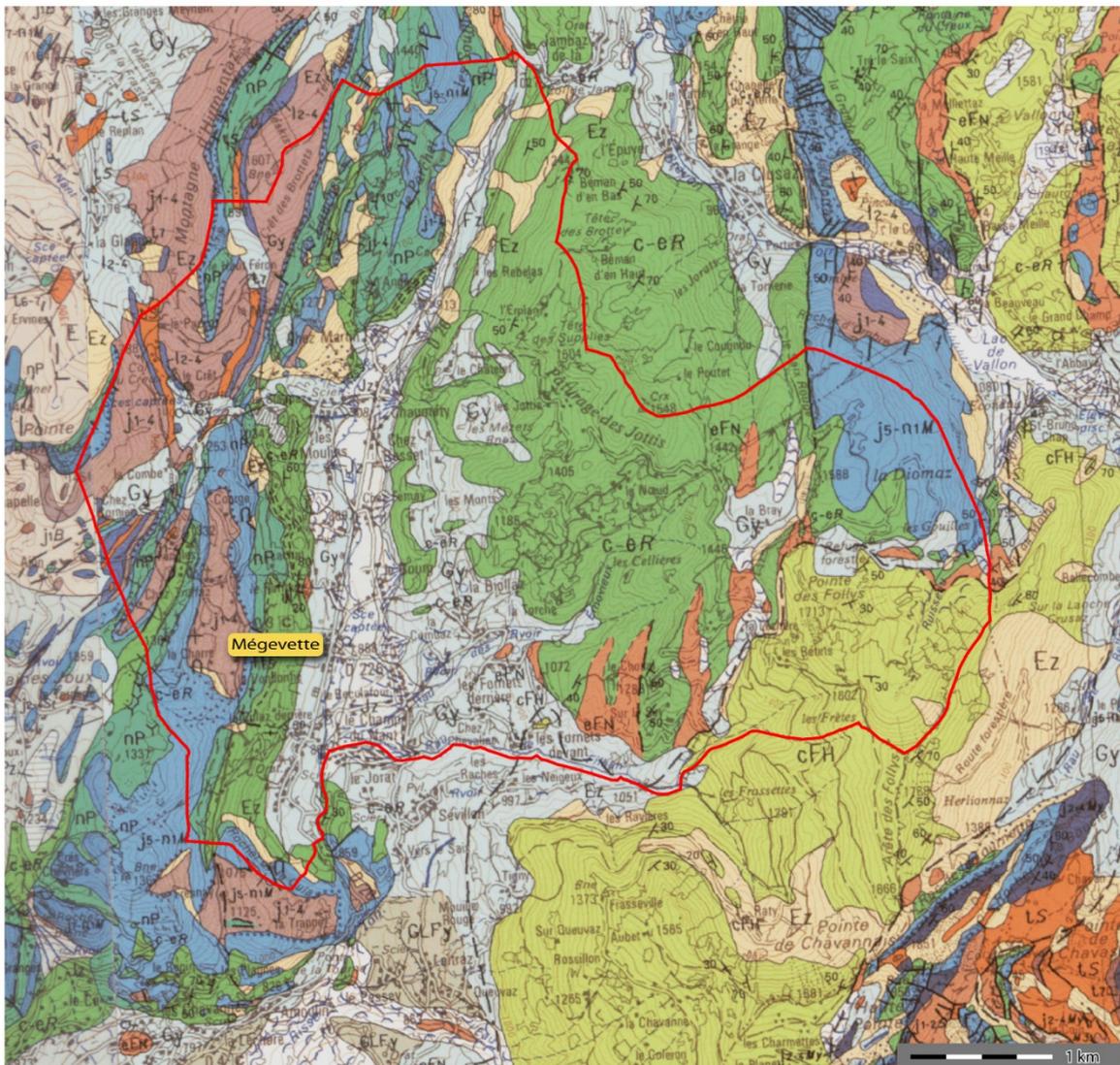
Du fait de leur constitution, les Préalpes montrent une grande variété de terrains. Toutefois, une grande place y est tenue par les flyschs plus ou moins argileux qui, le climat aidant, sont colonisés par les alpages et par les bois et affleurent souvent médiocrement pour cette raison.

La commune se situe à la rencontre entre la nappe des Préalpes médianes à l'Ouest et la nappe supérieure (nappe des Dranses) à l'Est. Par conséquent, elle repose sur des affleurements divers composés des séries géologiques de ces deux nappes et de mélange supérieur.

Le massif des Follys à l'Est appartient à la nappe des Dranses et de ce fait, il est composé de Flysch à Helminthoïdes. A l'Ouest, on retrouve un assemblage complexe de la nappe des Préalpes médianes, témoignant du fort remaniement géologique que le secteur a subi lors de l'orogénèse des Alpes. Ainsi, la montagne d'Hirmentaz et la pointe de Miribel résultent de l'enchaînement de synclinaux dont la succession de formations géologiques comprend : des Calcaires spathiques (Sinémurien – Toarcien), de la série compressive marno-siliceuse (Aalénien – Callovien), des Calcaires massifs ou en gros bancs (Oxfordien moyen – Berriasien), des calcaires en plaquettes (Crétacé inférieur) et des calcaires fins et calcschistes de faciès couches rouges (Turonien supérieur). Cette dernière formation est également la composante principale du massif de la pointe des Jottis avec cependant quelques affleurements de Flysch noir appartenant au mélange supérieur qui marque le chevauchement des deux nappes.

Enfin, plus récemment (quaternaire), l'érosion, les avancées et retraits des glaciers ont façonné le paysage, en le coiffant largement de dépôts morainiques du Würm I et du Würm II (glaciations du Würm) et localement par quelques « patchs » d'éboulis (exploités au niveau de l'ancienne carrière au Nord du territoire communal) et de zone de glissement. L'évolution de l'hydrographie a également tapissé le fond de la vallée d'alluvions fluviales et torrentielles récentes, recouvertes partiellement par des cônes de déjection issus des affluents du Risse.

⁴ Résidu d'une nappe de charriage, isolé de celle-ci par des phénomènes d'érosion



Géologie

	l2-4	Calcaires spathiques (Sinémurien - Toarcien)
	j1-4	Série compressive marno-siliceuse : Couches à Cancelliphyucus (Aalénien - Callovien)
	js-n1M	Calcaires massifs ou en gros bancs (Oxfordien moyen - Berriasien)
	nP	Calcaires en plaquettes (Crétacé inférieur)
	c-eR	Calcaires fins et calcschistes de faciès Couches rouges (Turonien supérieur)
	Gy	Moraines (Wurmiennes et post-Wurmiennes)
	Fz	Alluvions fluviales et torrentielles récentes
	Jz	Cônes de déjection
	Ez	Eboulis indifférenciés
		Glissements de terrain

Figure 10 : Carte géologique

II.2 EAUX SOUTERRAINES

II.2.1 Ressources en eaux souterraines

Le régime des eaux souterraines dépend essentiellement du substratum, et de l'importance et de l'organisation des écoulements superficiels, en particulier en montagne où l'on trouve des formations d'éboulis et de moraines.

Les formations géologiques affleurantes sur Mégevette sont, pour l'essentiel, de nature calcaire et de cette manière, sont caractérisées par des circulations d'eau souterraine abondantes et complexes de type « karst ». Ces aquifères sont vulnérables car, depuis son infiltration jusqu'à sa résurgence, l'eau ne bénéficie d'aucune (ou légère) filtration naturelle.

Les formations morainiques de composition argilo-limoneuse présentent une faible perméabilité donnant cours à un drainage superficiel par un réseau de cours d'eau sur les zones concernées.

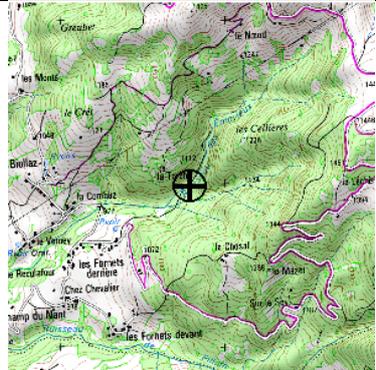
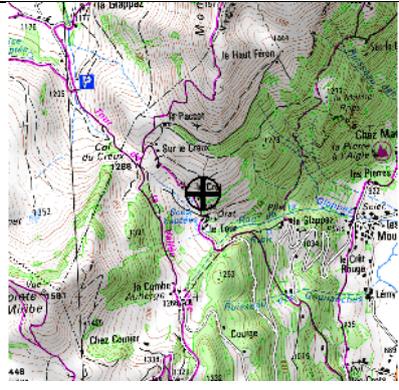
La terrasse alluviale du Risse, composée de sables et de graviers, représente un aquifère poreux doté d'une bonne filtration mais fragile et sensible aux activités de surface. Il s'agit de la nappe d'accompagnement du torrent.

La commune de Mégevette possède un type d'aquifère majeur défini par le SDAGE Rhône-Méditerranée, le « Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse » avec des écoulements à nappe libre.

II.2.2 Exploitations des eaux souterraines

Source : services.eaufrance.fr

L'alimentation en eau potable de Mégevette se fait à partir des ressources suivantes :

Code	Localisation	Altitude NGF	Coordonnées Lambert 2 étendu	Nature	Visualisation cartographique (source : géoportail)
BSS001RKCH	Captage Lieu-dit Les Fornets	1050,00	X = 922789 Y = 2141982	Source Eau collective	
BSS001RKCE	Lieu-dit Le Crêt Captages du Creux	1200	X = 920039 Y = 2143599	Source Eau collective	

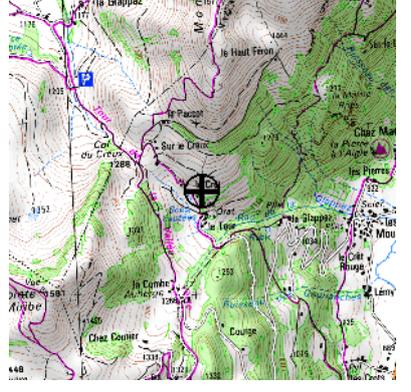
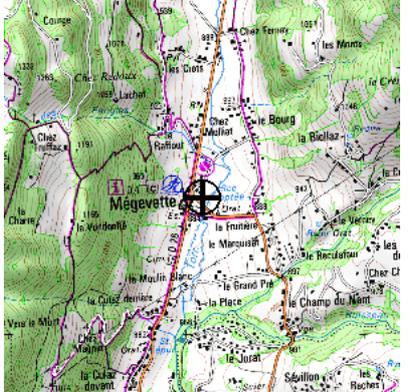
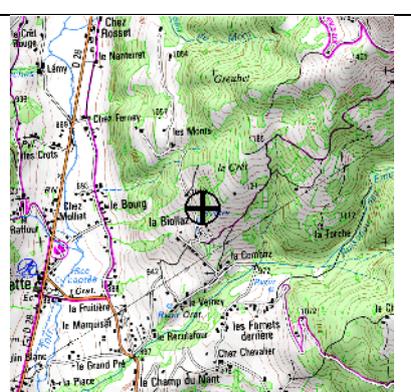
Code	Localisation	Altitude NGF	Coordonnées Lambert 2 étendu	Nature	Visualisation cartographique (source : géoportail)
BSS001RKCF	Lieu-dit Le Tour Captage des Mouillettes	1198,00	X = 920002 Y = 2143405	Source Eau collective	
BSS001RKCN	Lieu-dit Mégevette Centre	875	X = 921094 Y = 2141774	Source Point d'eau naturel, utilisation non renseignée	
BSS001RKCG	Lieu-dit La Biollaz	1050	X = 921940 Y = 2142193	Réservoir Eau collective	

Tableau 4 : Liste des ouvrages du sous-sol « eau » recensés par le BRGM sur la commune de Mégevette

Toutes les procédures de protection des captages AEP de la commune de Mégevette sont aujourd'hui achevées⁵.

⁵ Eau potable- département de la Haute-Savoie, Bilan 2010-2012, ARS Rhône-Alpes, juillet 2019

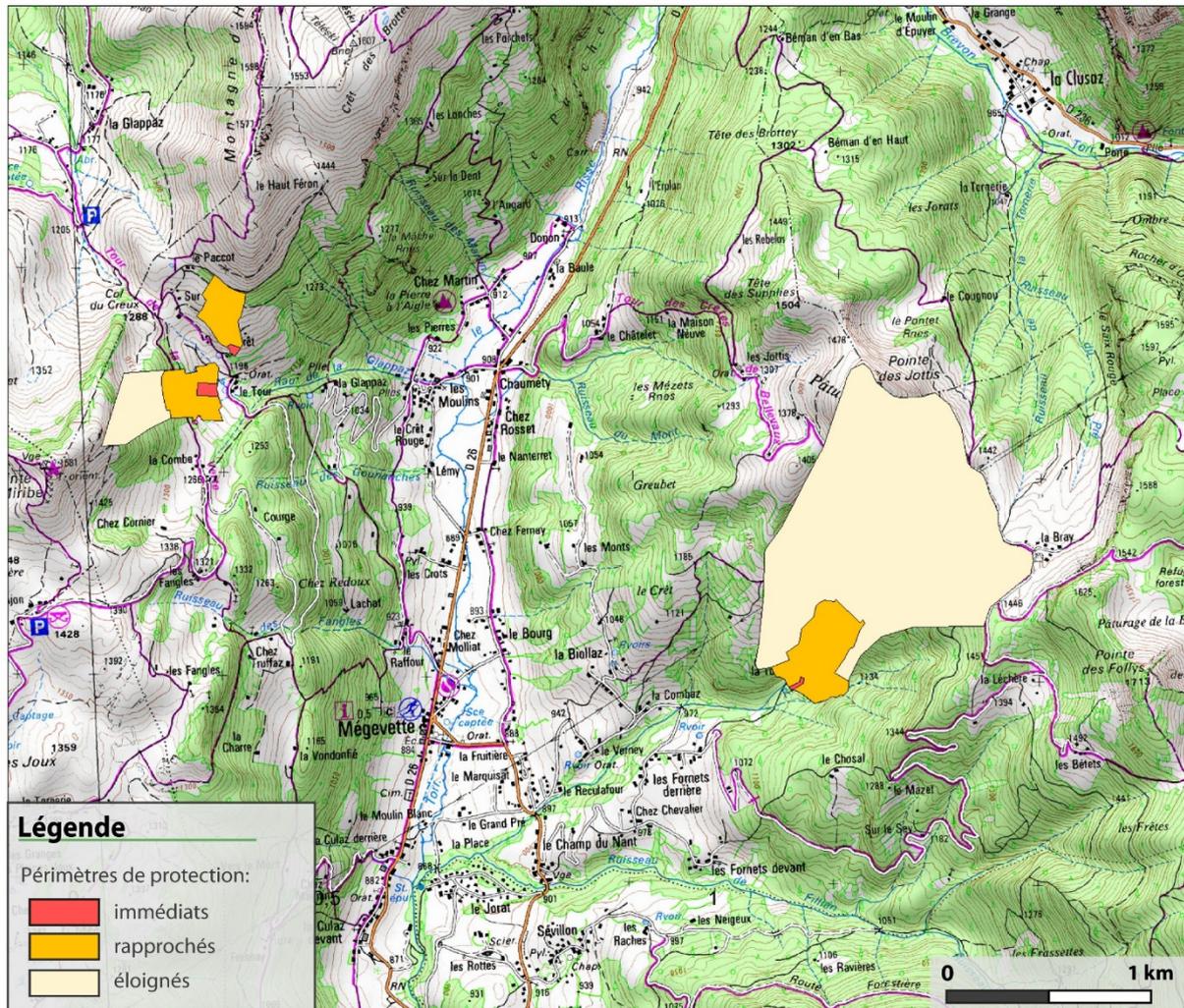


Figure 11 : Localisation des captages et leurs périmètres de protection

II.3 EAUX SUPERFICIELLES / RESEAU HYDROGRAPHIQUE

II.3.1 Réseau hydrographique

Le territoire communal appartient dans sa totalité au bassin hydrographique du Risse, à l'exception de son extrémité Est qui présente deux cours d'eau alimentant le Brévon : le ruisseau de la Tornerie et le ruisseau de la Diomaz (affluent du lac de Vallon).

De ce fait, la commune s'inscrit sur les bassins versants du Lac Léman et de l'Arve.

Le Risse, affluent principale du Giffre qu'il rejoint au lieudit « Le Pont du Giffre » entre St Jeoire et Marignier, prend sa source dans le cirque de la montagne d'Hirmentaz sur la commune de Bellevaux à environ 1 400 mètres d'altitude. Avec un linéaire de 18 km d'orientation générale Nord → Sud, ce torrent de régime pluvio-nival draine un bassin versant de 57,5 km².

Le torrent traverse Mégevette en recueillant l'ensemble des cours d'eau s'écoulant sur les pentes de la commune. Ainsi, d'amont en aval, il est principalement alimenté par les cours d'eau :

- En rive droite : ruisseau des Marins, ruisseau de la Glappaz, ruisseau des Gounanches, ruisseau des Fangles,
- En rive gauche : ruisseau du Mont, et ruisseau de Fillian qui marque la limite Sud de Mégevette et qui est rejoint par le ruisseau des Emovieux.

Des zones humides sont également recensées sur la commune de Mégevette dont une partie est répertoriée à l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie (cf. II.4.1.6).

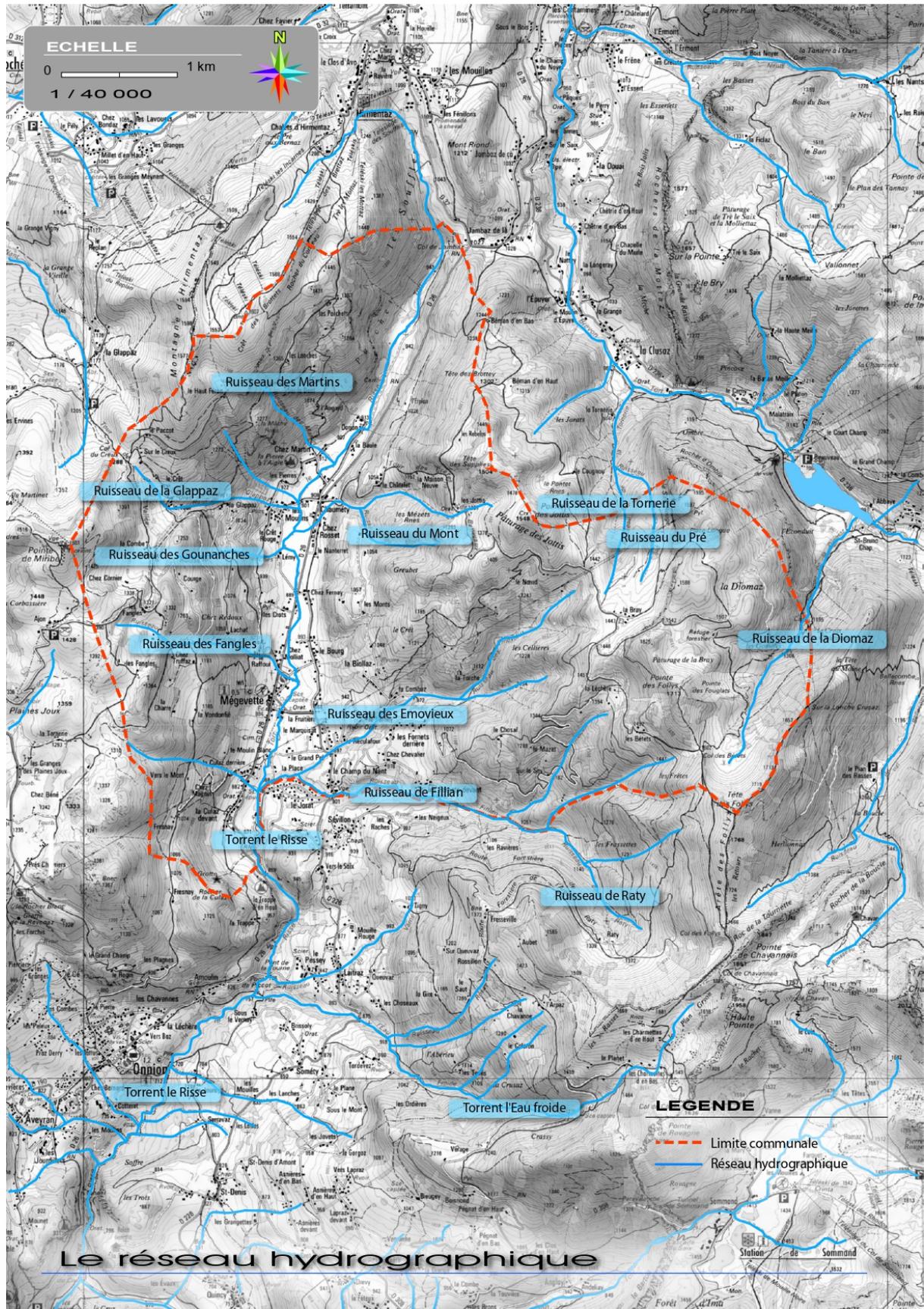


Figure 12 : Réseau hydrographique

II.3.2 Hydrologie

Source : fiche de synthèse des débits caractéristiques, le Risse à St-Jeoire [Pont du Risse], Hydro.eaufrance.fr

Le débit du Risse est suivi depuis 1974 au Pont du Risse à St-Jeoire, au niveau de sa confluence avec le Giffre. Ainsi à cet emplacement le bassin versant s'étend sur 57,5 km² et le module⁶ est estimé à 1,980 m³/s soit un débit spécifique⁷ de 34,4 l/s/km². Le débit d'étiage⁸ (QMNA5⁹) est de 0,38 m³/s et les débits de crue biennale (Q2), décennale (Q10) et cinquantennale (Q50) sont respectivement 33, 48 et 61 m³/s. Les débits mensuels moyens sont résumés dans le tableau suivant :

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	2,24	2,19	3,17	3,11	2,53	1,75	1,18	0,846	1,50	1,47	1,85	2,28	1,980

Tableau 5 : Débits moyens mensuels du Risse à St-Jeoire (entre 1974 et 2015)

Les autres cours d'eau de la commune n'ont fait l'objet d'aucune campagne de mesure de leur débit.

II.3.3 Qualité de l'eau

Source : Fiche signalétique et fiche station Risse à Onnion, code station : 06830179, Eaufrance.

II.3.3.1 Qualité des eaux du torrent du Risse

La qualité des eaux du Risse a été suivie pendant 4 ans par le Conseil Général de Haute-Savoie, en aval immédiat de Mégevette, à 853 m d'altitude.

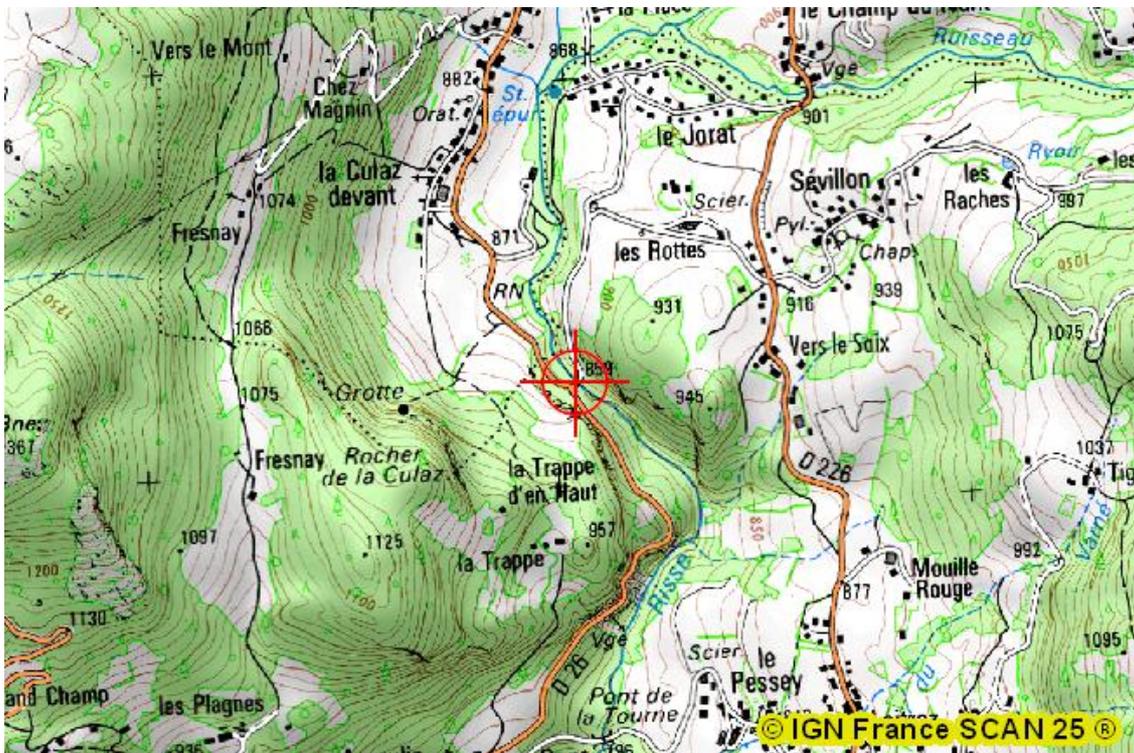


Figure 13 : Localisation de la station de suivi de qualité des eaux du Risse à Onnion

⁶ Valeur moyenne interannuelle du débit d'un cours d'eau

⁷ Débit relatif à une surface de 1 km² de bassin versant

⁸ Période de l'année durant laquelle les cours d'eau présentent les débits les plus faibles

⁹ Débit minimum moyen d'un cours d'eau avec une fréquence d'apparition tous les 5 ans

Les résultats sont les suivants :

Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Etat écologique
2011	BE	TBE	TBE	BE		Ind
2010	BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE
2009	BE	TBE	TBE	BE	TBE	BE
2008	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE

Tableau 6 : Qualité des eaux du Risse à Onnion

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

D'après les quelques paramètres suivis, on constate que l'état général du cours d'eau est bon et ce, malgré la situation à l'aval de la station d'épuration d'Onnion, avec cependant une légère détérioration par rapport à 2008 où la qualité sur les paramètres bilan de l'oxygène et acidification était très bonne. L'état écologique est qualifié de « bon » entre 2008 et 2010.

II.3.4 Catégorie piscicole

Source : AAPPMA du Faucigny ; Image eaufrance

Les cours d'eau présents sur le territoire communal de Mégevette sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole, les peuplements piscicoles sont dominés par les Salmonidés.

II.3.5 Classement

La commune de Mégevette est classée **en zone sensible** (à l'eutrophisation) par arrêté du 23 novembre 1994, modifié par arrêté du 31 août 1999 et révisé par arrêté du 9 février 2010, en référence à la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (dite directive « DERU »). A noter que la délimitation des zones sensibles est actuellement en cours de révisions, conformément aux dispositions de la directive DERU qui prévoit une révision des zones sensibles tous les 4 ans.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles qui sont assujetties à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont la cause de ce déséquilibre, être réduits.

Mégevette appartient à la zone sensible « Le Lac Léman et son bassin versant » pour laquelle le paramètre de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux est le **phosphore**.

Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. La directive 91-271-CEE, dite "directive ERU", qui a été transcrite en droit français avec le décret 94-469 du 03/06/94, est relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Elle a pour objectif de limiter l'impact des pollutions domestiques sur les milieux aquatiques. Ces textes prévoient la délimitation par l'Etat de zones sensibles à l'eutrophisation.

Les classements en **zone vulnérable** ou en **zone de répartition des eaux** ne concernent pas la commune.

II.3.6 Statut

Les cours d'eau traversant le territoire de Mégevette sont des cours d'eau non domaniaux.

II.3.7 Documents cadres

II.3.7.1 SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Source : SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, novembre 2015 ; Programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, novembre 2015 ; Etat des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, décembre 2013

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2015 et arrêté le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est une démarche prospective et cohérente pour gérer l'eau et les milieux aquatiques. Il concerne l'ensemble des fleuves français et leurs affluents qui se déversent en Méditerranée ainsi que les eaux souterraines, le littoral, les plans d'eau et lagunes littorales.

Faisant suite au document antérieur de 2009-2015, il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises et sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

9 orientations fondamentales (OF) ont été définies, accompagnées d'un programme de mesures décliné par territoire :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En complément des 9 orientations fondamentales du SDAGE organisées de façon thématique, les préconisations qui suivent ont pour objectif de guider les acteurs et les gestionnaires pour la meilleure prise en compte possible de certaines spécificités des différents types de milieu. A ce titre, le SDAGE se focalise sur quelques éléments clefs qui devront être utilisés dans les démarches locales de reconquête ou de préservation des milieux. Trois facteurs essentiels interviennent dans le fonctionnement des cours d'eau : les flux d'eau, les flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux sont liées à l'artificialisation des milieux (rectifications, enrochements, seuils, ouvrages transversaux, urbanisation), aux prélèvements d'eau et aux rejets, et ceci à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. Ainsi, deux principes de travail apparaissent essentiels :

- aborder les problèmes avec une vision globale du bassin versant de façon à retenir des solutions techniques et durables du meilleur rapport coût/efficacité;
- mieux identifier les bénéfices apportés par les différentes composantes du bassin versant pour faire jouer au maximum les synergies d'actions entre les différentes problématiques : bon fonctionnement des cours d'eau et des eaux souterraines, épanchement des crues, préservation des zones humides et des têtes de bassin...

Les points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- pour les masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état, une vigilance particulière est à porter à l'objectif de non dégradation, notamment au niveau des très petits cours d'eau qui jouent souvent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement biologique du bassin versant ;
- la restauration physique des cours d'eau (transit sédimentaire, continuité biologique, communication avec les milieux du lit majeur) et la lutte contre la pollution domestique (eutrophisation), industrielle et agricole (substances dangereuses et pesticides) constituent deux axes de travail majeurs pour l'atteinte des objectifs des cours d'eau ;
- l'amélioration de la connaissance reste un objectif important, afin de combler les lacunes actuelles dans le diagnostic que ce soit pour les très petits cours ou les cours d'eau à régime très contrasté.

Concrètement, le programme de mesures accompagnant le SDAGE indique pour le territoire « Alpes du Nord » et le sous-bassin versant HR_06_06 « Giffre » les actions suivantes :

Pressions à traiter	Mesures proposées
Altération de la continuité	MIA0301 – Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	MIA0202 – Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau MIA0203 – Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes MIA0204 – Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau MIA0602 – Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Autres pression	MIA0701 – Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
Pollution diffuse par les nutriments	AGR0804 – Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0301 – Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomération \geq 2000 EH) ASS0401 – Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ASS0402 – Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Prélèvements	RES0101 – Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Tableau 7 : Pressions et mesures identifiées par le SDAGE 2016-2021

D'après le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, la masse d'eau FRDR562 « Le Risse (Trt) » affiche un objectif global de bon état en 2015. Au lancement du contrat 2009-2015, ce tronçon présentait des états écologique et chimique qualifiés de « bon ». Le programme de mesures prévoyait alors les actions suivantes :

- Mettre en place un dispositif de gestion concerté,
- Réaliser un programme de recharge sédimentaire.
- Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
- Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

L'Etat des lieux révisé a été adopté à la fin de l'année 2013 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée. D'après ce dernier, la masse d'eau naturelle « le Risse (Trt) » (FRDR562) présente un Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) en 2021 par un volet écologique défaillant. Cette évaluation tient compte de l'impact des pressions existantes sur la qualité des cours d'eau. Sur ce tronçon, les pressions identifiées sont : les altérations de la continuité et les prélèvements.

En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, aucun Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) 2015 et RNAOE 2021 n'est signalé pour la masse d'eau souterraine « Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse » (FRDG408).

Concernant le classement des cours d'eau pour la continuité écologique, « le Risse et ses affluents », soit la majeure partie des cours d'eau de Mégevette, sont classés en liste 1, soit en cours d'eau classé comme réservoir biologique du SDAGE. En conséquence, il est interdit de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique sur ce cours d'eau, quel qu'en soit l'usage.

Un Réservoir Biologique, qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, est un secteur jouant le rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers.

L'article R.214-108 du code de l'Environnement définit ainsi les Réservoirs Biologiques comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

Le SDAGE identifie ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

Le Risse sur sa partie aval (« Le Risse du seuil de la scierie (inclus) jusqu'à sa confluence avec le Giffre ») est également classé en liste 2, soit en cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Ce qui impose aux gestionnaires des ouvrages allant à l'encontre de cette continuité une mise en règle de ceux-ci selon les recommandations de l'autorité administrative.

Ces listes ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 au titre de l'article 214-17 du code de l'Environnement.

II.3.7.2 Le SAGE du bassin versant de l'Arve

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont des documents d'orientation et de planification de la gestion de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il a pour objectif d'allier, l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ce document doit être compatible avec le SDAGE auquel il appartient et pour le compte de qui il est mis en place afin d'atteindre les objectifs de bon état fixés à plus grande échelle.

Le SAGE de l'Arve, géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2018. Son périmètre, validé par arrêté du 6 octobre 2009 comprend un total de 106 communes pour 2 164 km² et 1 400 km de linéaire de cours d'eau décomposé en 57 masses d'eau.

Le SAGE est construit autour de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD), déclinant des dispositions ;
- le Règlement, formé de règles.

La portée juridique du Règlement est plus forte que celle du PAGD. Il constitue donc un outil pour la CLE permettant d'agir sur les enjeux particulièrement forts du territoire. Afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux locaux, sept objectifs généraux sont poursuivis à travers le PAGD du SAGE de l'Arve :

- Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu ;
- Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
- Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP, constituant également l'objectif général du Règlement ;
- Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés ;
- Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques ;
- Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux ;
- Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces objectifs généraux sont eux-mêmes déclinés en 20 sous-objectifs, 50 dispositions et 4 règles.

Le PAGD regroupe ainsi des dispositions, qui peuvent être précisées par l'atlas cartographique et complétées par des règles, et qui peuvent être de trois types :

- Disposition de mise en compatibilité : Ces dispositions requièrent une obligation de mise en compatibilité avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, avec les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU...). **Les dispositions de mise en compatibilité seront accompagnées par l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du SAGE au travers des PLU et des SCOT.**
- Disposition d'action : Actions de connaissances (études, suivis...), opérations de travaux, communication... Ces dispositions fixent un objectif et un cadre d'actions aux maîtres d'ouvrages potentiels. Elles ont une vocation planificatrice sans portée juridique.
- Disposition de gestion : Conseils et recommandations relatives à des actions récurrentes. Elles n'ont pas de portée juridique contraignante.



Le schéma approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2. L'obligation pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau n'est plus seulement de compatibilité avec le règlement du SAGE mais de conformité, c'est-à-dire qu'il n'existe pratiquement plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre. Les documents d'urbanisme tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

II.3.7.3 Le Contrat de milieu Giffre et Risse

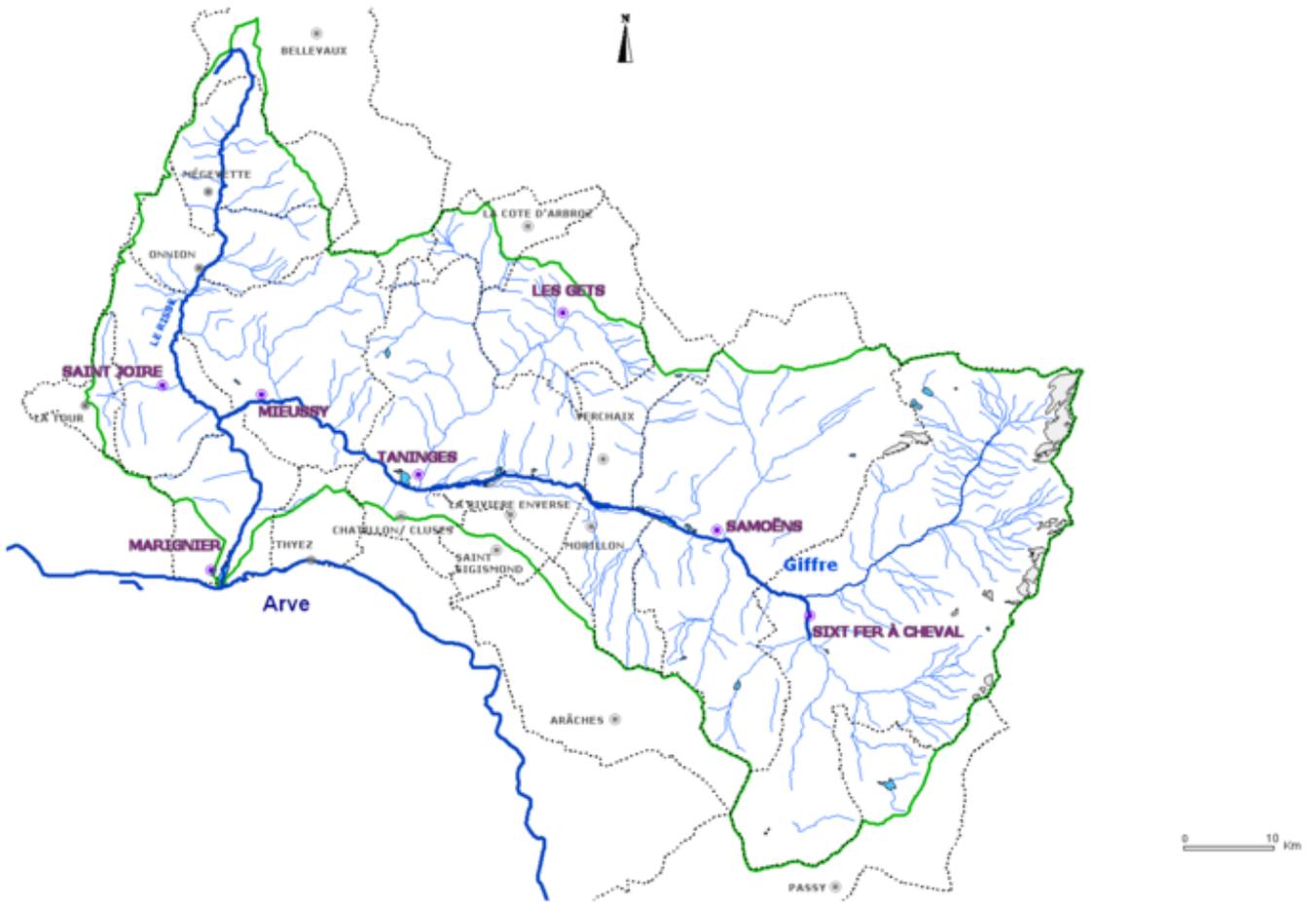
Ce contrat de rivière est mis en œuvre par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A). Il porte sur le bassin versant du Giffre et ses affluents pour une superficie de 450 km² répartie en 19 communes dont 15 sont membres du projet. Le contrat a été signé le 6 février 2012 pour une durée de 7 ans. Il prévoit la mise en place de 71 actions dans le but de répondre aux objectifs définis par les trois volets suivants :

- Volet A : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Volet B : La gestion quantitative de la ressource en crue et à l'étiage,
Le maintien des fonctionnalités du milieu physique,
La mise en valeurs des milieux et le maintien des usages de l'eau,
- Volet C : L'animation et le suivi du contrat de rivière.

Parmi ces actions, la plupart concerne plusieurs, voire l'ensemble des communes du bassin versant du Giffre. Mégevette possède deux fiches actions lui étant propres :

- « Rendre plus performant le système d'assainissement de Mégevette » (action A.1.1.3)
- « Restauration des champs naturels d'expansion des crues et le déport des merlons dans la traversée de la commune de Mégevette » (action B.1.2.3)

Figure 15 : Territoire concerné par le contrat de rivière Giffre et Risse (source : SM3A)



II.3.7.4 Le Contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique

La commune de Mégevette est en partie concernée par le contrat de milieu des Dranses et de l'Est lémanique.

Il est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

Le contrat est en cours d'exécution et a été signé le 19 septembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Ce contrat transfrontalier concerne un bassin versant de 638 km². Il comprend 5 sous bassins : le Brevon (83km²), la Dranse de Morzine (205km²), la Dranse d'Abondance (209km²), la basse Dranse (50km²) et l'est lémanique (91km²).

Les enjeux identifiés à l'échelle de ce contrat sont les suivants :

- Gérer de manière équilibrée la ressource en eau,
- Entretien et valoriser les berges et le lit majeur,
- Maitriser les rejets domestiques et les dépôts,
- Préserver la dynamique fonctionnelle des milieux,
- Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales,
- Gérer de manière raisonnée les effluents d'élevage,
- Valoriser le potentiel touristique associé aux milieux aquatiques.

Ces objectifs sont répartis en 5 volets :

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux,
- Volet B1 : Préservation, restauration et gestion des cours d'eau et des zones humides,
- Volet B2 : Prévention, protection contre les crues et gestion des risques,
- Volet B3 : Gestion globale de la ressource en eau,
- Volet C : Animation, communication et sensibilisation / Valorisation des milieux aquatiques.

Il prévoit la mise en place de 64 actions dans le but de répondre aux enjeux identifiés.

CADRE PHYSIQUE : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

Le territoire communal occupe la haute vallée du Risse, dont la géologie est caractérisée par la rencontre entre la nappe supérieure et la nappe médiane des Préalpes du chablais composées de diverses formations calcaires. Ces couches géologiques sont partiellement recouvertes par des formations d'origine plus récente comprenant des dépôts morainiques, des zones d'éboulis, des glissements de terrain ou encore des alluvions fluviales et torrentielles formant les terrasses du Risse en fond de vallée. Une carrière a été exploitée au Nord de la commune pour l'extraction de calcaire sur éboulis (date de fin d'autorisation d'exploitation 01/11/2008).

La ressource en eau souterraine est exploitée sur la commune (3 captages).

La commune s'inscrit sur le bassin versant du Lac Léman et de l'Arve. L'extrémité Est du territoire communal appartient au bassin versant de la Dranse et la partie Ouest fait quant à elle, partie du bassin versant du Risse (affluent principal du Giffre). Les deux versants sur lesquels repose la commune sont composés de nombreux cours d'eau drainés par le Risse. Le territoire communal comporte plusieurs zones humides regroupées en 20 ensembles, répertoriés à l'inventaire départemental des zones humides.

La gestion de l'eau est encadrée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Les enjeux relatifs au cadre physique sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine.
- Protéger et valoriser les abords des cours d'eau : urbanisation proche à éviter (imperméabilisation, rejets), maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, eaux pluviales), découverte à favoriser.
- Préserver les zones humides

II.4 CADRE NATUREL

De par leur intérêt sur le plan naturel, écologique, faunistique et floristique, certains territoires géographiques peuvent bénéficier de statuts administratifs. On distingue alors deux types de zone :

- Les zonages réglementaires : Ceux-ci sont opposables et constituent des secteurs dans lesquels tout projet d'aménagement ou manifestation peut être interdit ou contraint. Parmi ces zones figurent : les sites Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), les réserves naturelles, les forêts de protection.
- Les zonages d'inventaires : Contrairement aux précédents ils n'ont aucune portée réglementaire et constituent des statuts à titre informatif justifiant d'une valeur écologique floristique et faunistique avérée. Néanmoins, certaines peuvent, à terme, être requalifiées en zones réglementaires. Il s'agit notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Au sein du district naturel des Préalpes du Chablais, la commune de Mégevette offre une mosaïque d'habitats typiques des milieux montagnards, avec des étages de végétation allant du montagnard au subalpin. Certains habitats naturels et semi-naturels présentent de fortes sensibilités écologiques, notamment ceux situés autour du Roc d'Enfer à l'Est de la commune. Leur intérêt est d'ailleurs reconnu au niveau européen avec le périmètre du site Natura 2000 du Roc d'Enfer. De plus, la majeure partie de ce secteur ainsi que la montagne d'Hirmentaz, sont également classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les principales caractéristiques des espaces naturels remarquables bénéficiant d'inventaire et/ou de protection sont présentées par la suite, ainsi que les différentes unités écologiques observées sur la commune.

II.4.1 Le patrimoine écologique

Le Roc d'Enfer présente un patrimoine écologique intéressant lui accordant un classement dans le réseau européen Natura 2000 et en zone d'inventaire ZNIEFF de type 1 et 2, ces zonages se recoupant partiellement.

II.4.1.1 Le Roc d'Enfer, site Natura 2000

Un intérêt européen reconnu à travers Natura 2000

La mise en place du réseau écologique européen Natura 2000 a pour objectifs la conservation des habitats naturels de la faune et la flore sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne, ainsi que la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire.

Le réseau NATURA 2000 est constitué de zones spéciales de conservation de deux types :

- *les Zones de Protection Spéciale (ZPS)* destinées à la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire. Créées en application de la directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages, ces sites sont désignés sur la base de l'inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.
- *les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)*, qui visent la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle de la communauté européenne.

Le secteur Est de la commune, représenté par le versant Est du massif des Folllys, est inclus dans la zone Natura 2000 du « Roc d'Enfer ». Cette zone est inscrite à la fois au titre de la directive « Habitats, faune, flore » code FR8201706 et au titre de la directive « Oiseau » code FR8212021.

Un document d'objectif (DOCOB) qui établit les mesures de conservation à mettre en œuvre a été validé le 24 février 2015.

Description du site

Source : Formulaire Standard de données (FSD), FR8212021 – Roc d'Enfer

« D'altitude modeste (2244 m), le Roc d'Enfer constitue néanmoins le point culminant du Chablais occidental (Haute-Savoie), à l'ouest de la Dranse de Morzine.

Il se situe dans les " Préalpes " au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique par rapport à la chaîne, une grande partie des roches qui le constituent proviennent des zones les plus internes des Alpes : elles ont été transportées par charriage sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine.

Le Roc d'Enfer est constitué de stratifications massives du Jurassique supérieur. Elles y dessinent un anticlinal au cœur duquel percent en "fenêtre" les couches appartenant aux nappes des Préalpes. »

Vulnérabilité :

- la fréquentation estivale et hivernale sous toutes ses formes,
- la proximité immédiate de domaines skiables,
- la régression des activités agricoles, pastorales et forestières.

Qualité et importance

- Directive « Habitats, faune, flore »

« Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

Le site proposé comporte 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit :

- de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets...),
- de secteurs aquatiques ou humides (lacs à eaux mésotrophes, tourbières basses et buttes de sphaignes...),
- de milieux rocheux,
- de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Cette variété est accrue par la diversité des substrats, corollaire d'une géologie locale complexe.

Le site abrite 2 espèces végétales d'intérêt communautaire : Sabot de vénus et Chardon bleu, et 1 espèce animale d'intérêt communautaire : le Lynx d'Europe. On y observe également un cortège important de plantes remarquables, souvent protégées. Les odonates (libellules inféodées aux zones humides) y sont bien représentés. La présence de la Vipère péliade y est avérée. Toutes les espèces françaises d'ongulés, à l'exception du bouquetin, y sont présentes. Depuis sa réintroduction en 1970, la Marmotte des Alpes y est également présente.»

- Directive « Oiseaux »

« Le site proposé est très favorable aux galliformes de montagne :

- Le Lagopède alpin est présent en petit nombre, notamment sur la couronne sommitale du Roc d'Enfer ;
- Le Tétrás lyre est bien représenté tout au long de la chaîne, à l'exception des secteurs urbanisés ou colonisés par la brousse d'aulnes verts ;
- La Gélinotte des bois subsiste en quelques points, notamment dans les accrus forestiers.
- La Perdrix bartavelle est présente sur environ un tiers de la superficie du massif.

Par contre, le Grand Tétrás semble avoir totalement disparu, alors qu'il était très présent encore au début du siècle dernier. La population d'Aigle royal est estimée à 4 couples réparties sur le massif, celle de Faucons pèlerins à une dizaine de couples. Sont également présents sur le site en période de reproduction : Chouette de Tengmalm, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Monticole (Merle) de roche, Bécasse des bois et Merle à plastron. Le site constitue une zone d'alimentation du Gypaète barbu. »

Les habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 « Roc d'Enfer » abrite 19 habitats d'intérêt communautaire :

Code Habitat – Dénomination de l'habitat (* habitat prioritaire)	
3140	Eaux oligomésotrophe calcaire avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
4060	Landes alpines et boréales
6170	Pelouse calcaire alpine et subalpine
6210	Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*site d'orchidées remarquable)
6410	Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnards à alpin
6520	Prairies de fauche de montagne
7110*	Tourbières hautes actives
7140	Tourbière de transition et tremblantes
7230	Tourbières basses alcalines
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91D0*	Tourbières boisées
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)
9420	Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra

Les espèces d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire y sont recensées :

Groupe	Nom commun	Nom scientifique
Mammifères	Lynx d'Europe	<i>Lynx lynx</i>
Plantes	Chardon bleu	<i>Eryngium alpinum</i>
Plantes	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>

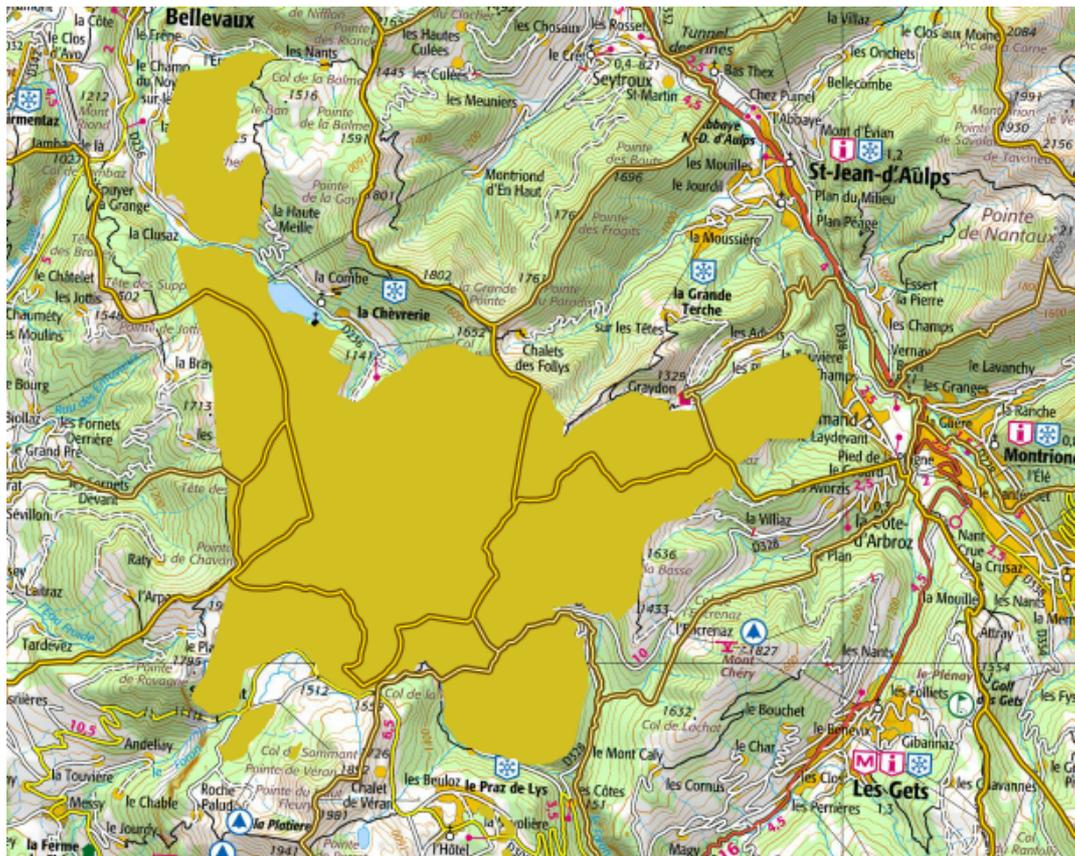


Figure 16 : Localisation du site Natura 2000 « Roc d'Enfer » (source : Géoportail)

II.4.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : Cartographie en ligne de la DREAL Rhône-Alpes, Fiches ZNIEFF publiées conjointement par le ministère de l'écologie et le muséum d'histoire naturelle disponibles sur le site internet de l'INPN.

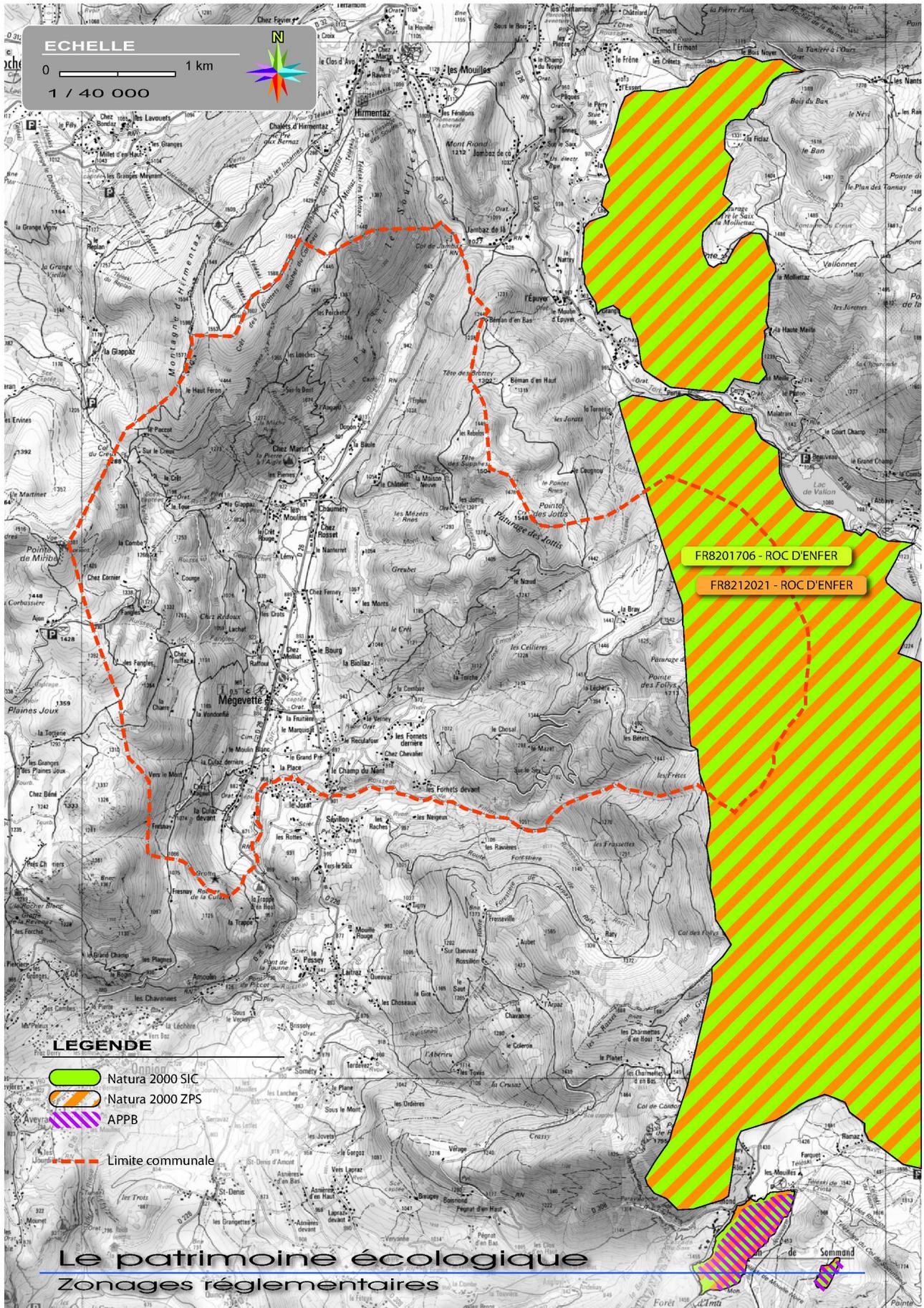
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

La commune de Mégevette est incluse dans le périmètre de plusieurs ZNIEFF :

- de type II, « Massif du Roc d'Enfer et satellites » n°820004739 et « Pointe des brasses et montagne d'Hirmentaz » n°820005181.
- de type I, « Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau » n°820031599.



La ZNIEFF de type II « Massif du Roc d'Enfer et satellites »

Description et intérêt du site : « Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine.

Le Roc d'Enfer est constitué de stratifications massives du Jurassique supérieur. Elles y dessinent un anticlinal au cœur duquel percent en « fenêtre » les couches appartenant aux nappes des Préalpes. En dépit de son altitude modeste (2244 m), c'est le point culminant du Chablais occidental, à l'ouest de la Dranse de Morzine. L'ensemble naturel délimité ici correspond à son massif, avec ses satellites au nord (Mont Billiat) et au sud (Pointe de Marcelly). Il a su conserver des espaces pastoraux mettant en valeur un remarquable paysage accidenté, avec des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.

Il présente une grande variété de milieux naturels (zones humides dont des tourbières hautes, lacs, secteurs rocheux et forestiers) appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Cette variété est accrue par la diversité des substrats, calcaires ou siliceux. En matière de flore, on observe entre autres l'Andromède à feuilles de Polium, la Laïche arrondie, la Scheuchzérie des marais, la Swertie vivace ou l'Airelle à petit fruit (dans les zones humides), le Cyclamen d'Europe, l'Œillet girofle, la Primevère oreille d'ours ou le Lis orangé (dans les secteurs rocheux), l'Aconit paniculée (dans les formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies »), ou encore plusieurs androsaces (dans les zones sommitales). Certaines plantes à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire (Aposérís fétide, Genévrier sabine des Alpes internes).

La faune montagnarde est bien représentée en ce qui concerne les galliformes, l'avifaune forestière ou les libellules (inféodés aux zones humides).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du Nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les échantillons les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I. En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifient des inventaires complémentaires. Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal) ;
- à travers les connections existantes avec d'autres ensembles naturels du Chablais ;
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique, spéléologique (par exemple au Niffllon) et récréatif.»

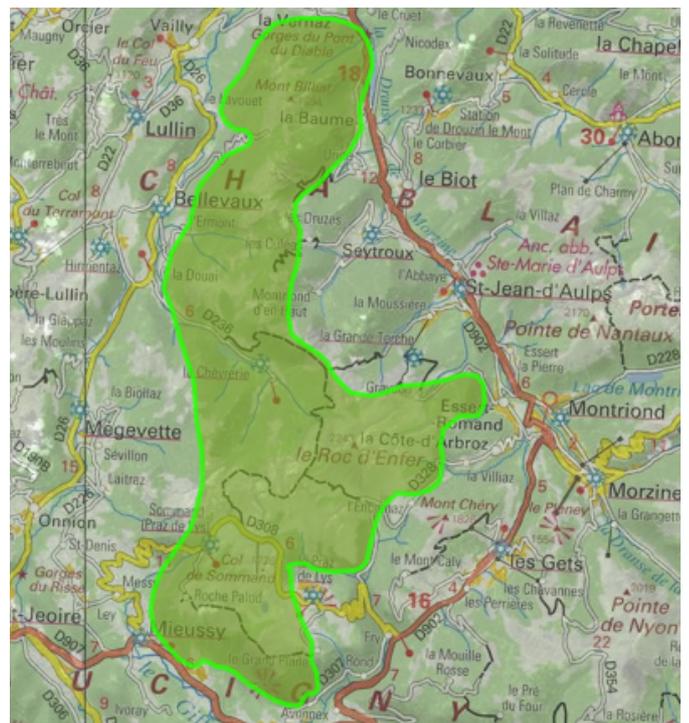


Figure 18 : Localisation de la ZNIEFF II "Massif du Roc d'Enfer et satellites" (source : Géoportail)

La ZNIEFF de type II « Pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz »

Description et intérêt du site : Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine.

Dans le secteur décrit ici dominent les calcaires et marnes liasiques. Il s'agit du chaînon jalonné, à l'Ouest du Chablais et au Nord de Bonneville, par la Pointe des Brasses au Sud, le plateau dit de « Plaine-Joux » et la Montagne d'Hirmentaz. Atteignant 1600 m d'altitude, il occupe essentiellement l'étage montagnard.

L'ensemble présente un intérêt biologique élevé, avec une bonne représentation des formations végétales sèches, quelques zones humides remarquables, et la présence d'espèces en situation marginale (« stations abyssales » notamment).

On observe certains types d'habitats naturels remarquables (mares de tourbières à sphaignes et utriculaires), et une flore intéressante inféodée aux zones humides (Laïche des borbiers, Linaigrette engainée, Polémoine bleue, Scirpe de Hudson, Utriculaire naine), ou aux secteurs rocaillieux (Cyclamen d'Europe).

La faune forestière est bien représentée par les ongulés (Cerf élaphe, Chamois), et les zones humides présentent un riche cortège de libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau dont les échantillons les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (tourbières, gorges, secteurs rocheux).

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées ;
- à travers les connections existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais. »

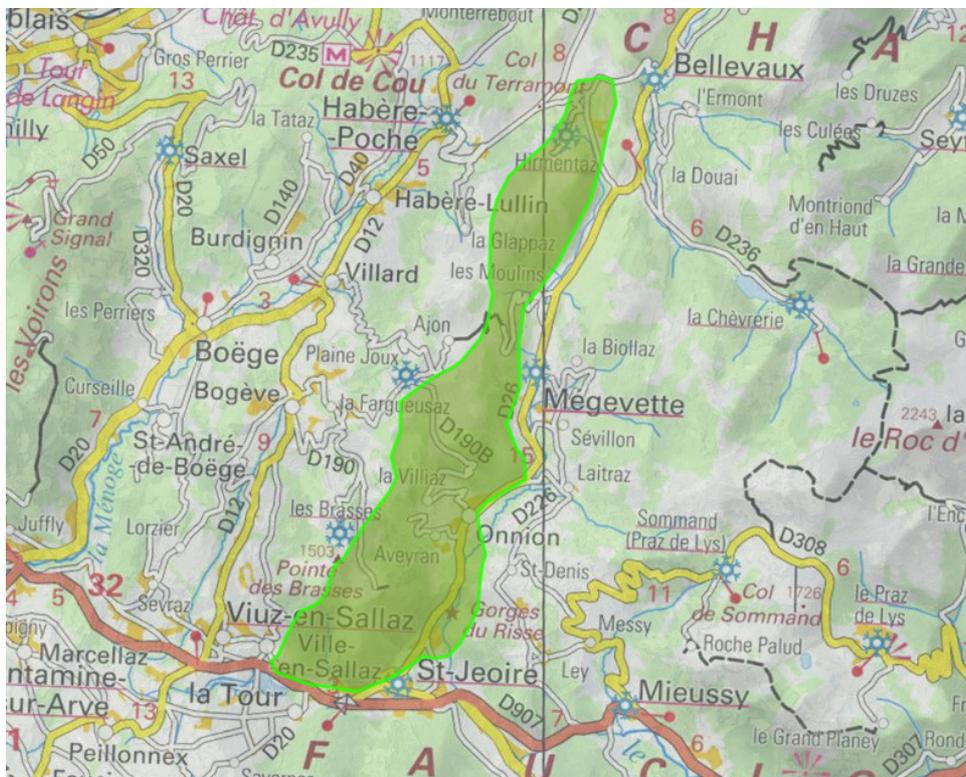


Figure 19 : Localisation de la ZNIEFF II " Pointe des Brasses et montagne d'Hirmentaz " (source : Géoportail)

La ZNIEFF de type I « Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau »

Description et intérêt du site : « Culminant à 1 607 m d'altitude, la Montagne d'Hirmentaz s'insère dans l'un des tous derniers chaînons situés sur la bordure Nord-occidentale des Préalpes calcaires. Elle forme une ligne de crête déterminant en son centre un petit vallon suspendu pâturé.

Offrant des habitats naturels variés, la Montagne d'Hirmentaz présente un contraste marqué entre les pentes Sud plus ou moins rocheuses du Rocher du Corbeau, à flore thermophile (recherchant la chaleur) et le vallon suspendu plus froid, recouvert localement d'une Rhodoraie (brousse à Rhododendron) subalpine. Ces deux points forts s'ajoutent aux habitats rocheux des crêtes, à quelques minuscules mares, et à une landine de crête à Azalée des alpes visible sur le Crêt des Brottes à l'altitude exceptionnellement basse de 1 600 m. La flore est diversifiée mais elle ne comporte qu'un nombre limité d'espèces rares ou protégées. Plusieurs espèces d'altitude sont présentes ici en situation marginale : l'Azalée des alpes déjà citée, la Gentiane pourpre, l'Edelweiss, le Pin cembro (Arolle). Une douzaine d'espèces d'orchidées dont plusieurs subalpines ont été recensées. La Rhodoraie d'Hirmentaz, dissimulant un tapis de sphagnes, se doit d'être mentionnée tout particulièrement en raison de son étendue et sa typicité. Cette formation subalpine héberge une orchidée rare, la Listère à feuilles cordées, et d'importantes populations de lycopes.

Parmi les espèces animales remarquables, on peut citer le Tétralyre (dont la population locale a néanmoins beaucoup régressé avec la construction de téléskis), le Merle de Roche (au Rocher du Corbeau) et une station exceptionnelle pour le papillon Apollon (une centaine d'individus comptés simultanément sur quelques hectares). »

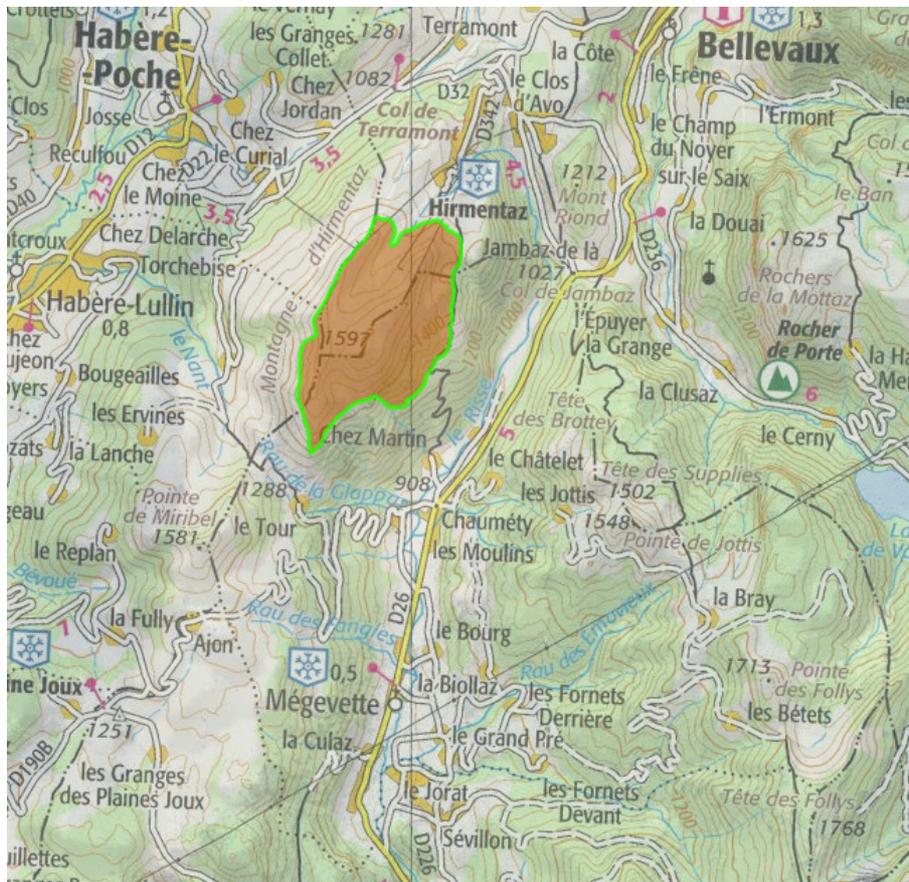


Figure 20 : Localisation de la ZNIEFF I " Montagne d'Hirmentaz – Rocher du Corbeau " (source : Géoportail)

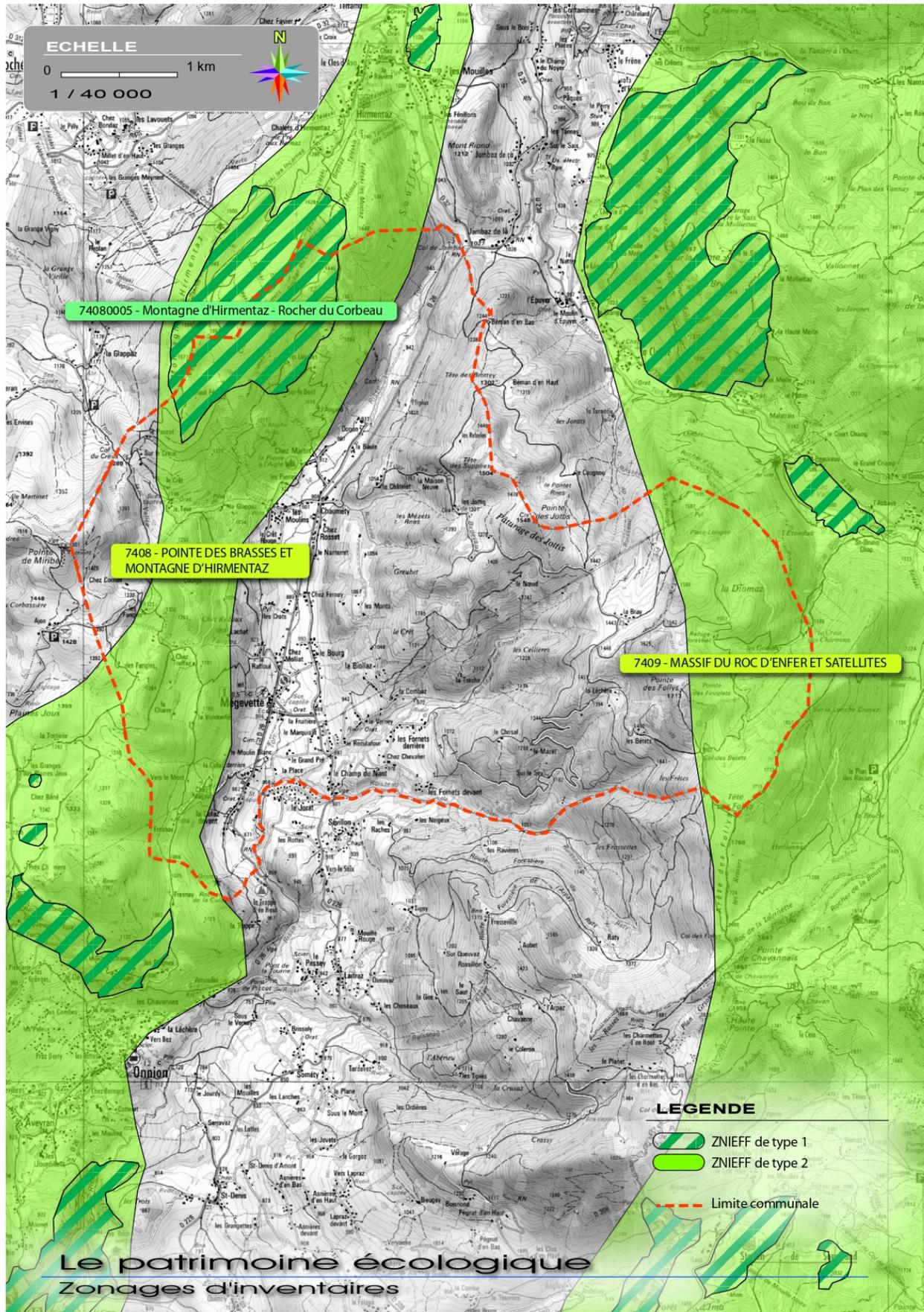


Figure 21 : Patrimoine écologique : zonages réglementaires

II.4.1.3 Arrêtés de Protection de Biotope (APPB)

Il n'y a pas de zone classée en arrêté de Protection de Biotope sur le territoire de Mégevette.

II.4.1.4 Espaces naturels sensibles

D'après l'article L 113-8 du code de l'urbanisme « Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2. »

La commune de Mégevette présente un site inscrit en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) depuis 2012. Il s'agit de 0,95 ha de parcelles agricoles, situées au lieu-dit « Sur le Creux », et gérées par le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA).

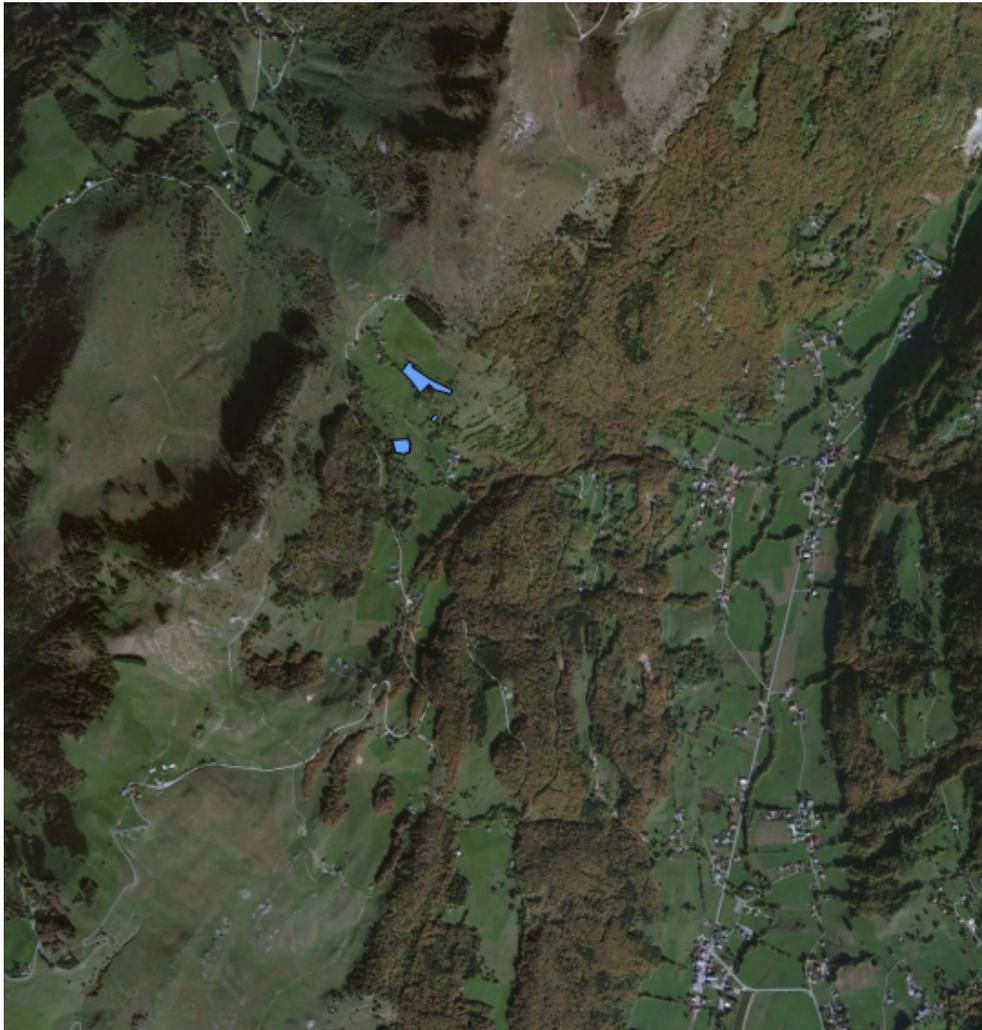
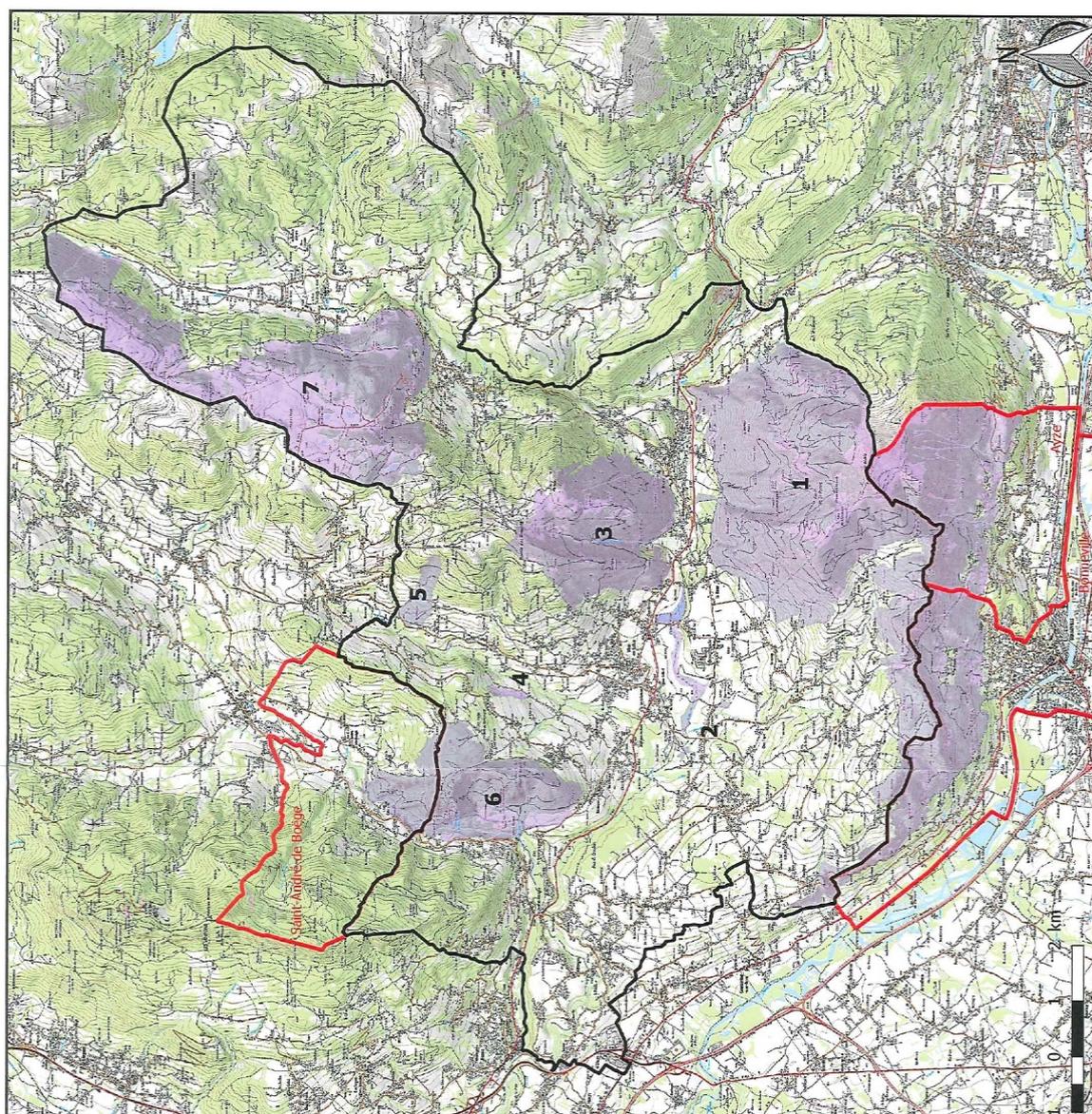


Figure 22 : Localisation des parcelles agricoles classées ENS

Dans le cadre du contrat de territoire espaces naturels sensibles de la CC4R, un ENS beaucoup plus vaste, occupant les versants à l'Est du territoire communal a été défini (ENS n°7 : Ajon-Hirmentaz et le Rocher du Corbeau). Ce dernier est présenté sur la carte en page suivante et englobe notamment les parcelles agricoles inscrites en ENS et présentées ci-dessus.



**Contrat de Territoire
Espaces Naturels Sensibles
CC4R**

Légende

-  Limite de la CC4R
-  Limite des communes associées
-  ENS
- 1 : Le Môle
- 2 : Le Lac du Môle, le Marais des Tattes et leurs abords
- 3 : Le Bois de l'Herbette
- 4 : Les prairies sèches à Viuz-en-Sallaz
- 5 : Le Marais du Déluge
- 6 : Le Mont Vouan
- 7 : Ajon-Hirmentaz et le Rocher du Corbeau

Source : SCAN25, IGN-EDTOPO
Auteur : CC4R 2016



Figure 23 : Carte des ENS du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la CC4R

II.4.1.5 La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Ces zones ont été créées en réponse à la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Elles correspondent à des sites d'intérêt majeur, hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. L'aboutissement de ces zones d'inventaire est de définir des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui constituent des zonages réglementaires.

La commune de Mégevette n'est concernée par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

II.4.1.6 L'inventaire départemental des zones humides de Haute-Savoie

Source : Fiches descriptives des zones humides, Inventaire des zones humides de Haute-Savoie.

L'inventaire départemental des zones humides identifie 20 zones humides sur le territoire de Mégevette :

Identifiant	Dénomination	Superficie (ha)	Altitude (m)	Habitats
74ASTERS1441	Pâturage de la Bray / Pointe des Follys Nord	1,48	1 540 m	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 51 - Tourbières acidiphiles bombées 54 - Bas-marais et sources
74ASTERS3337	la Bray Nord / Nord-Ouest	2,64	1 450 m	37.2 – Prairies humides eutrophes 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 54 - Bas-marais et sources
74ASTERS3340	la Léchère	1,77	1 420 m	37.2 – Prairies humides eutrophes 37.8 – Communautés des hautes herbes alpines et subalpines 44 - Forêts et fourrés alluviaux ou très humides 54.2 – Bas-marais alcalins
74ASTERS3787	Rocher du Corbeau Est	1,42 (dont 0,36 ha sur Mégevette)	1440	22 - Lacs, étangs, mares (eau douce) 37.2 – Prairies humides eutrophes 54.2 – Bas-marais alcalins
74ASTERS1442	Col des Bétets Est / 150 m à l'Est du point coté 1602 m	0,75	1 530 m	51 - Tourbières acidiphiles bombées 54 - Bas-marais et sources

Identifiant	Dénomination	Superficie (ha)	Altitude (m)	Habitats
74ASTERS3341	la Combaz sud	1,00	980 m	37.1 – Groupement à Reine des prés et communautés 37.2 – Prairies humides eutrophes
74ASTERS3338	la Bray Sud	2,29	1 447 m	37.2 – Prairies humides eutrophes 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 37.8 – Communautés des hautes herbes alpines et subalpines 54 - Bas-marais et sources
74ASTERS2589	les Fornets derrière	3,12	990 m	37 - Prairies humides 37.1 – Groupement à Reine des prés et communautés 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 38 - Prairies mésophiles 53.21 - Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)
74ASTERS3342	les Fornets devant Nord	1,56	1 000 m	37.2 – Prairies humides eutrophes 38 - Prairies mésophiles 44.21 - Galeries montagnardes d'Aulnes blancs 53.11 - Phragmitaies 53.2 – Formations à grandes laïches (Magnocariçaies)
74ASTERS3343	le Verney Nord-Ouest	1,86	940 m	37.1 – Groupement à Reine des prés et communautés 37.2 – Prairies humides eutrophes
74ASTERS1444	Le Tour Ouest / La Combe Nord	0,86	1 200 m	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 54 - Bas-marais et sources
74ASTERS3345	la Biollaz	0,40	1 010 m	37.2 – Prairies humides eutrophes 37.8 – Communautés des hautes herbes alpines et subalpines

Identifiant	Dénomination	Superficie (ha)	Altitude (m)	Habitats
74ASTERS3346	le champ du Nants Nord	0,23	900 m	37.2 – Prairies humides eutrophes
74ASTERS3344	la Place	0,36	870 m	37 - Prairies humides
74ASTERS1443	La Combe Sud-Est / Courge Nord-Ouest	0,99	1 250 m	37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 54 - Bas-marais et sources
74ASTERS3339	le Crêt Rouge	0,42	920 m	37.8 – Communautés des hautes herbes alpines et subalpines 44 - Forêts et fourrés alluviaux ou très humides
74ASTERS1439	Le Raffour Nord-Est / Chez Molliat Nord-Ouest	0,66	900 m	37.1 – Groupement à Reine des prés et communautés 37.3 – Prairies humides oligotrophes
74ASTERS1440	le long du Risse / 5 secteurs	9,33	885 m	37 - Prairies humides 37.1 – Groupement à Reine des prés et communautés 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques 38.2 – Prairies de fauche de plaine 53.21 - Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies) 54 - Bas-marais et sources
74ASTERS1438	Col de Jambaz Sud-Ouest / entre les points 942 et 943 m	4,71	930 m	37.1 – Groupement à Reine des prés et communautés 37.3 – Prairies humides oligotrophes 44.1 – Formations riveraines de Saules 53.2 – Formations à grandes laïches (Magnocariçaies)
74ASTERS1434	Crêt des Brottets	0,07	1 600 m	22 - Lacs, étangs, mares (eau douce)

Tableau 8 : Description des zones humides recensées à l'inventaire départemental

Des zones humides potentielles sont également identifiées par l'inventaire départemental.

L'ensemble des zones humides de la commune figurant à l'inventaire départemental sont cartographiées sur la carte en page suivante.

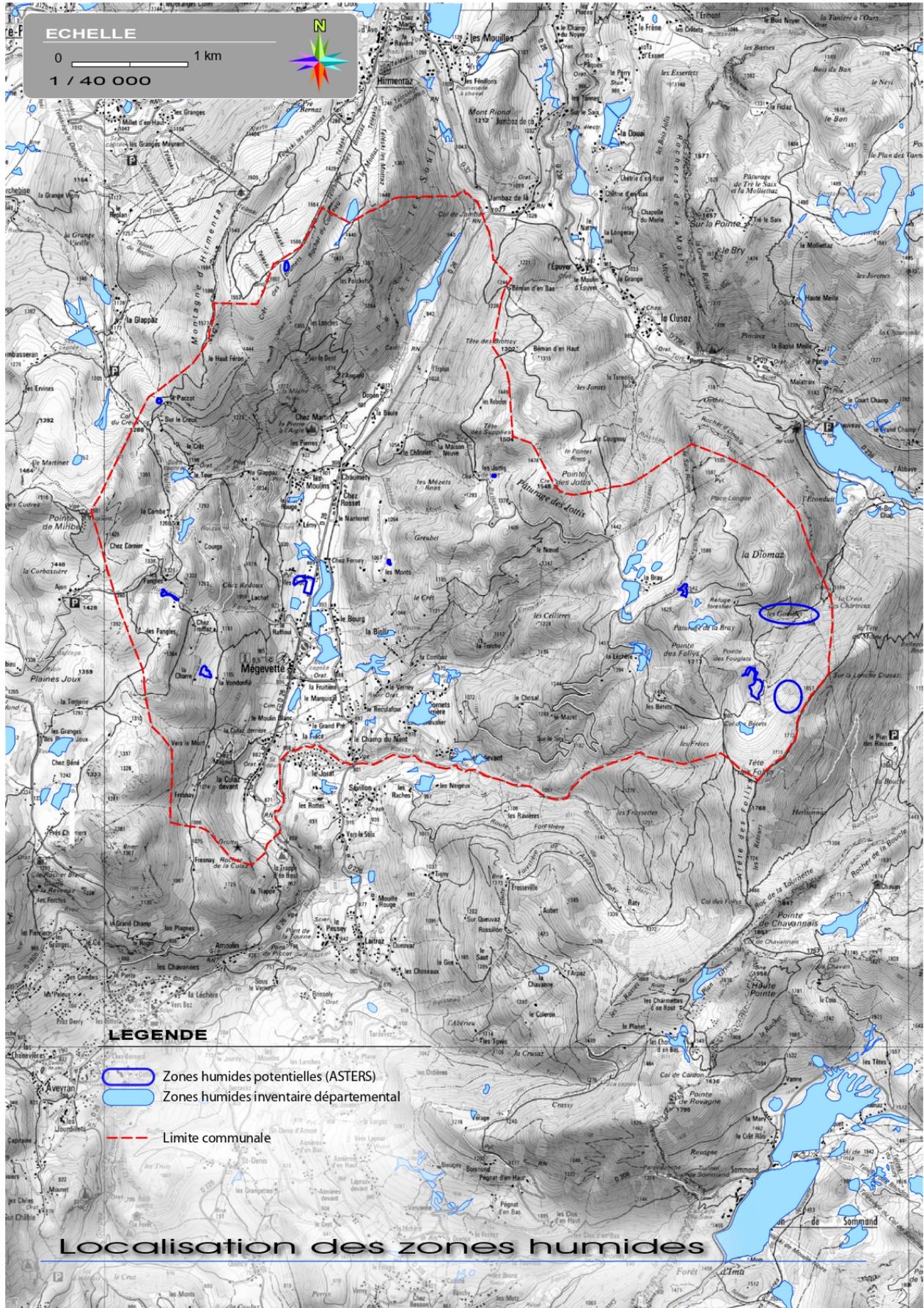


Figure 24 : Extrait de la cartographie de l'inventaire départemental des zones humides

II.4.2 L'armature écologique du territoire

Source : Cartographie en ligne du SRCE, DREAL Rhône-Alpes

Le terme de « corridor écologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèce (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

II.4.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes identifie trois éléments composant la trame verte et bleue :

- les réservoirs de biodiversité qui constitue des espaces composés d'une biodiversité riche ou bien représentée, rare ou commune et menacée ou non,
- les corridors écologiques qui relient les réservoirs de biodiversité par une interconnexion facilitant le déplacement des espèces,
- la composante aquatique qui est constituée des cours d'eau, plan d'eau et zone humide.

Ce document a pour objectif de limiter la fragmentation du paysage par la prise en compte et le respect de ces éléments dans les décisions d'aménagement. De cette manière, il permet de tenir compte du fonctionnement écologique d'un secteur considéré, avec une perception à une échelle plus large que celle du territoire communal.

Les cartes suivantes présentent les composantes de la trame verte et bleue du SRCE.

Sur le territoire de Mégevette sont identifiés plusieurs réservoirs de biodiversité, correspondant à la zone Natura 2000 et aux ZNIEFF. Aucune discontinuité (zone artificialisée) n'est recensée sur la commune. Aucun corridor ne traverse ou ne relie le territoire de Mégevette. Cependant la majeure partie de la commune est inscrite comme espace fortement perméable¹⁰.

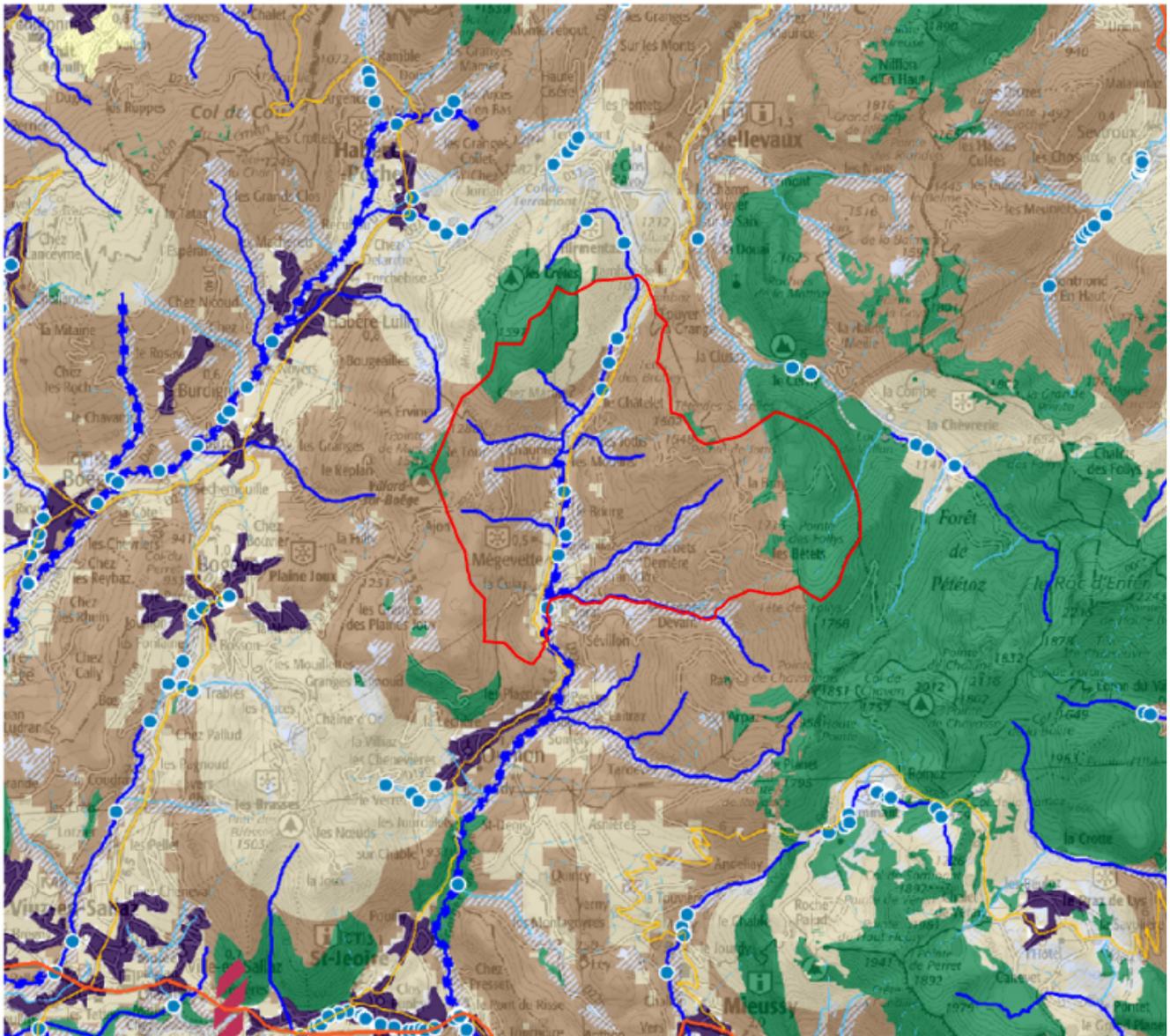
Le Risse et la plupart de ses affluents y sont inscrits en tant que cours d'eau d'intérêt écologique, en bon état et reconnu « à préserver » à l'exception de la partie basse du Risse qui lui est « à remettre en bon état ». Dans la traversée de Mégevette, sur ce cours d'eau, sont identifiés sept obstacles à l'écoulement, recensés au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE)¹¹ :

Code	Nom	Type d'obstacle	Hauteur de chute
ROE16085	Seuil scierie	Seuil en rivière enrochement	2,04
ROE16087	Pont sur le Risse	Buse	0,23
ROE56193	Pont route des tennis	Radier de pont	0,3
ROE56194	Pont RD26	Radier de pont	0,34
ROE56195	Pont cadre chemin Dorjon	Buse	0,24
ROE56196	Buse accès carrière CORBET	Buse	0
ROE56197	Passage à gué amont Dorjon	Seuil en rivière	0,26

Tableau 9 : Liste des obstacles à l'écoulement référencés sur le Risse

¹⁰ Espaces de nature agricole, forestière ou naturelle dont la connectivité globale est reconnue et favorable au déplacement de la faune.

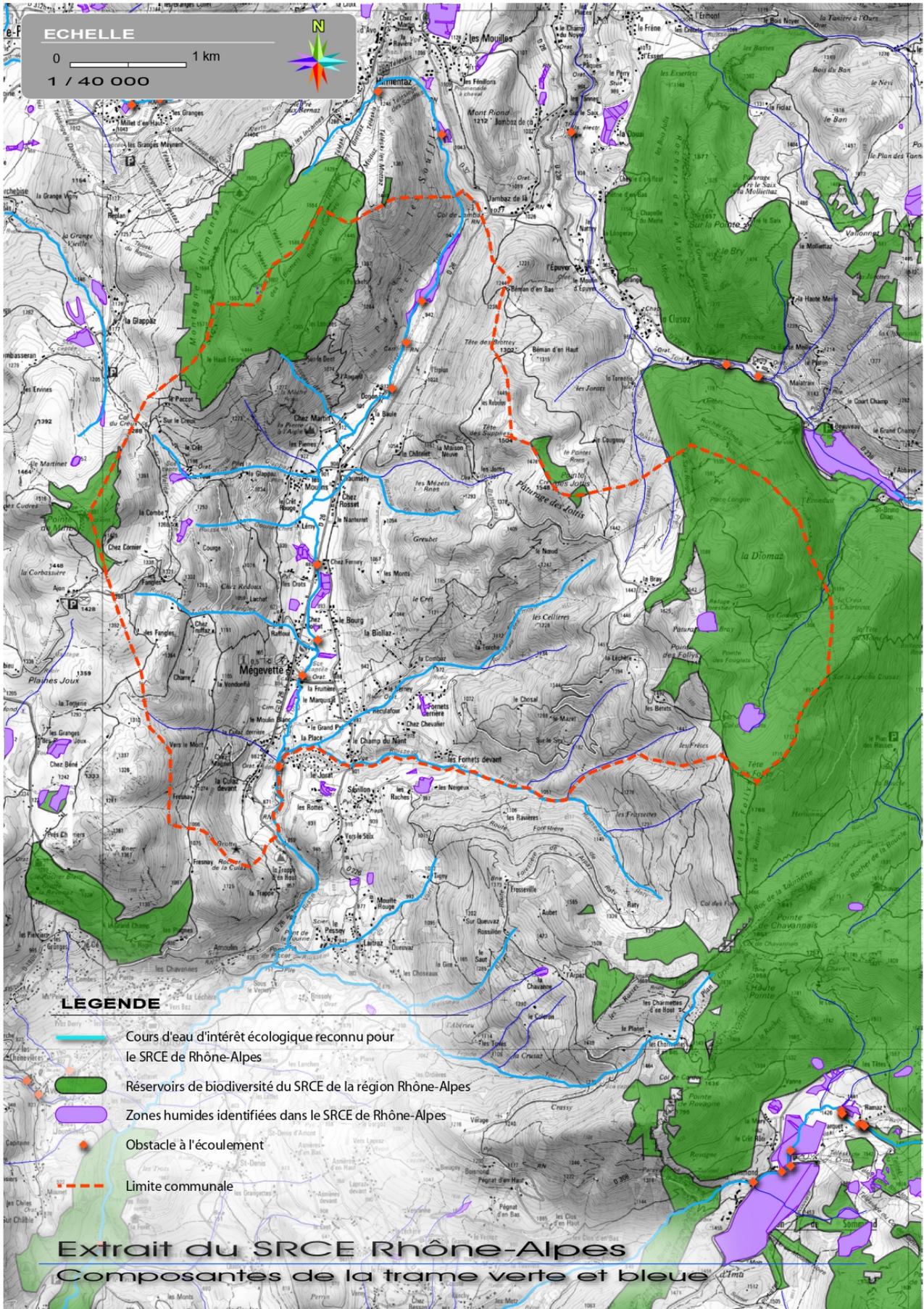
¹¹ Référentiel des Obstacles à l'Écoulement Carmencarto - EauFrance.



Légende

<p>Réservoir de Biodiversité:</p> <p> Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état</p> <p>Corridors d'importance régional:</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td></td> <td>Objectif associé :</td> </tr> <tr> <td>Fuseaux</td> <td>Axes</td> <td>- à préserver</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>- à remettre en bon état</td> </tr> </table> <p>Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td>Perméabilité forte</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Perméabilité moyenne</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire</td> </tr> </table> <p><small>* constatés à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)</small></p>			Objectif associé :	Fuseaux	Axes	- à préserver			- à remettre en bon état		Perméabilité forte		Perméabilité moyenne		Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *		Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire	<p>La Trame Bleu:</p> <p>Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif associé : à préserver - Objectif associé : à remettre en bon état <p>Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau</p> <p> Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état</p> <p>Zones humides - Inventaires départementaux</p> <p> Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état <small>Pour le département de la Loire, seules les zones humides de bassin Rhône-Méditerranée sont représentées</small></p> <p> Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)</p>	<p>Données diverses:</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones artificialisées Plans d'eau Cours d'eau permanent et intermittent, canaux ★ Points de conflits (écrasements, obstacles...) <p>Infrastructures routières</p> <ul style="list-style-type: none"> Type autoroutier Routes principales Routes secondaires Tunnels
		Objectif associé :																	
Fuseaux	Axes	- à préserver																	
		- à remettre en bon état																	
	Perméabilité forte																		
	Perméabilité moyenne																		
	Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *																		
	Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire																		

Figure 25 : Extrait du SRCE, secteur de Mégevette (délimitation en rouge) et périphérie



II.4.3 Autres documents

Le porter à connaissance des services de l'Etat pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de Mégevette datant de juin 2016 donne les cartes de continuités écologiques et de connaissance environnementale (cf. cartes en pages suivantes). On notera sur ces documents les axes de déplacement de grande faune identifiés sur le hameau « Chez Fernay », et les sites de nidification de l'Aigle royal dans le Nord-ouest du territoire communal. Pour mémoire, le département de la Haute-Savoie ne recense qu'une trentaine de couples reproducteurs. Cet oiseau est protégé au niveau national (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire) et international (convention de Berne et convention de Bonn).

Concernant les continuités écologiques, suivant les enjeux de l'Etat, elles doivent être matérialisées dans le document d'urbanisme. Le projet de PLU devra, notamment, limiter l'urbanisation au niveau du hameau « Chez Fernay » où sont identifiés les axes de déplacement de la grande faune.



Commune de MEGEVETTE

Continuités écologiques

Informations issues du SRCE (ech: 1/100 000)

▲ Réserve de biodiversité

Éléments issus d'une étude DDT74

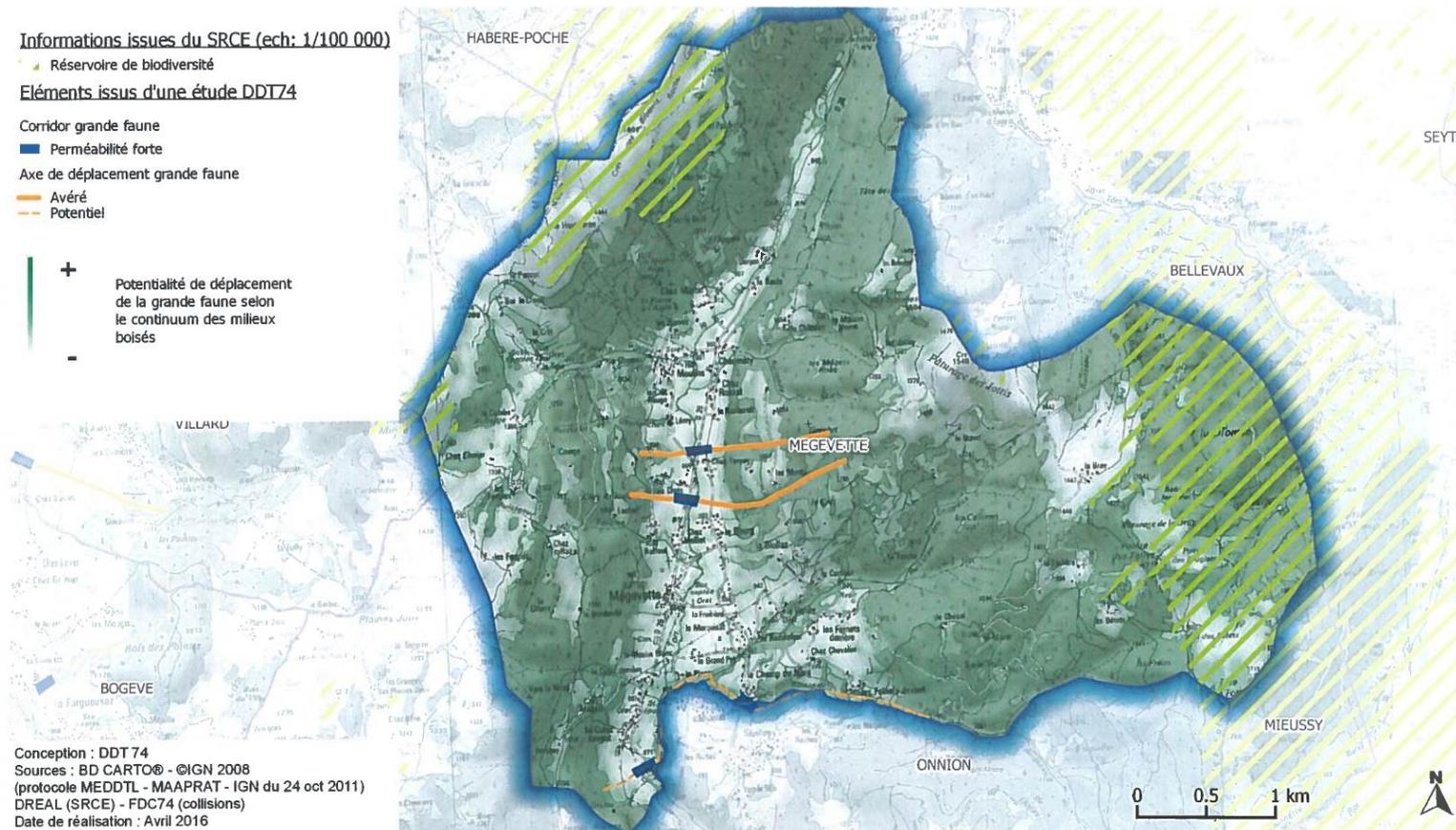
Corridor grande faune

■ Perméabilité forte

Axe de déplacement grande faune

— Avéré
— Potentiel

+ Potentialité de déplacement de la grande faune selon le continuum des milieux boisés
-



27 : Carte des continuités écologiques du porter à connaissance

Figure



Commune de MEGEVETTE

Eléments de connaissance environnementale

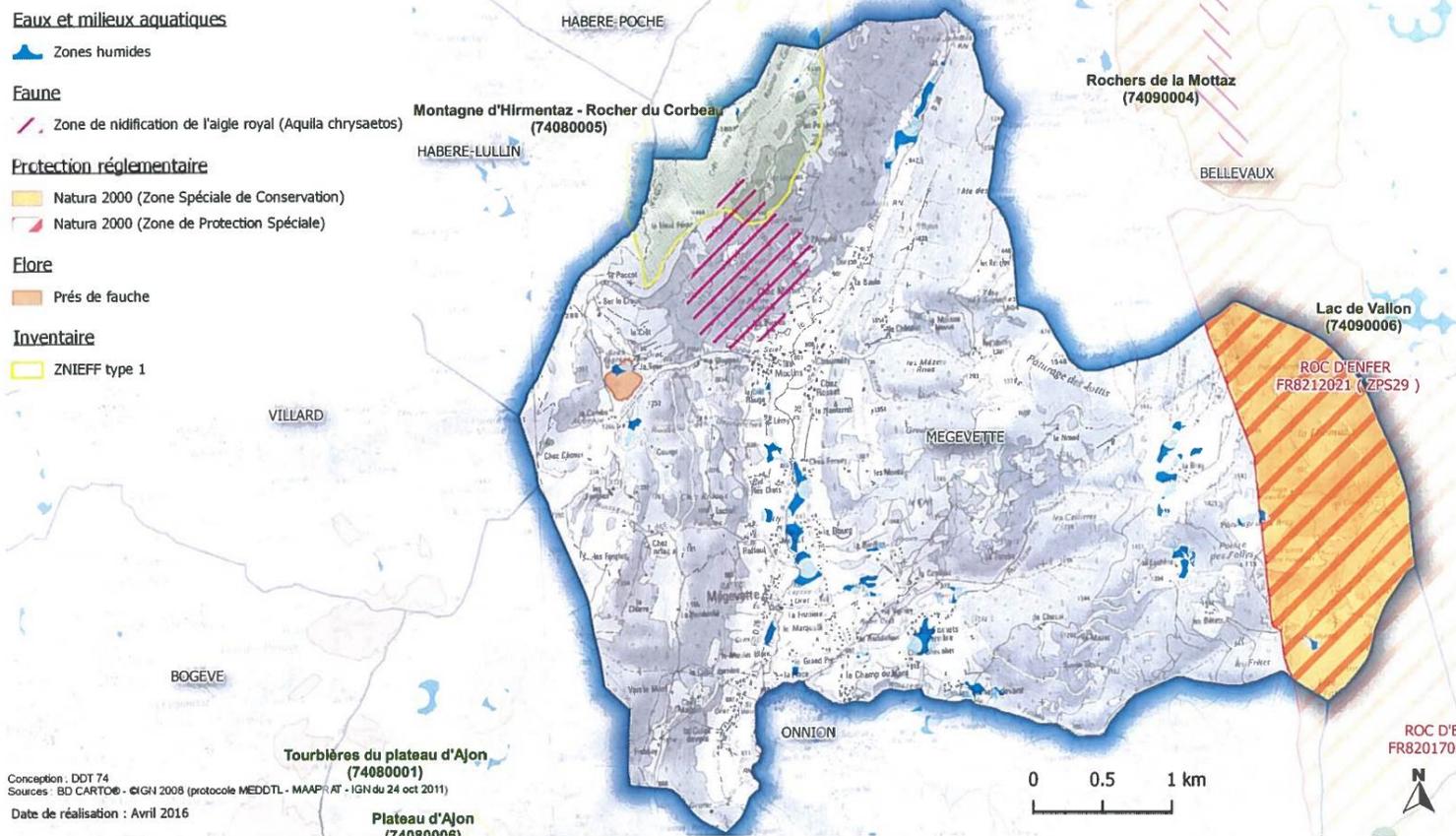


Figure 28 : Carte des éléments de connaissance environnementale du porter à connaissance

II.4.3.1 Le Contrat Vert Bleu « Arve porte des Alpes »

Ce contrat, signé en décembre 2016 pour la période 2017-2021, est porté par le SM3A. Il s'agit d'un outil de réponse aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité. Les actions menées dans le cadre de ce contrat sont réparties en plusieurs volets :

- **Réglementaire**, afin de mieux prendre en compte les réservoirs de biodiversité et la trame verte et bleue dans les documents de portée réglementaire
- **Travaux**, consistant en des opérations de restauration des continuités écologiques
- **Etudes**, pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement écologique
- **Animation**, afin de communiquer sur les actions entreprises dans le cadre du contrat vert et bleu, d'animer et de coordonner l'ensemble des actions s'y rapportant.

Au total, 36 mesures ont été définies et portées par 12 maîtres d'ouvrages (intercommunalités, sociétés d'autoroute, Conseil départemental, acteurs associatifs).

Mégevette fait partie des 42 communes incluses dans le périmètre du contrat.

Les actions soutenues dans ce contrat s'inscrivent dans les 7 orientations du plan d'actions du SRCE et concerne en priorité :

- Les opérations de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques ;
- Les opérations de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques ;
- Les opérations d'amélioration des connaissances, de suivi et d'évaluation, de sensibilisation et de communication ;
- Les opérations d'animation pour la mise en œuvre des opérations susnommées

Sur la commune de Mégevette, seules des mesures d'anticollision sur les routes départementales sont mises en place (Cf. Figure 29 ci-dessous).

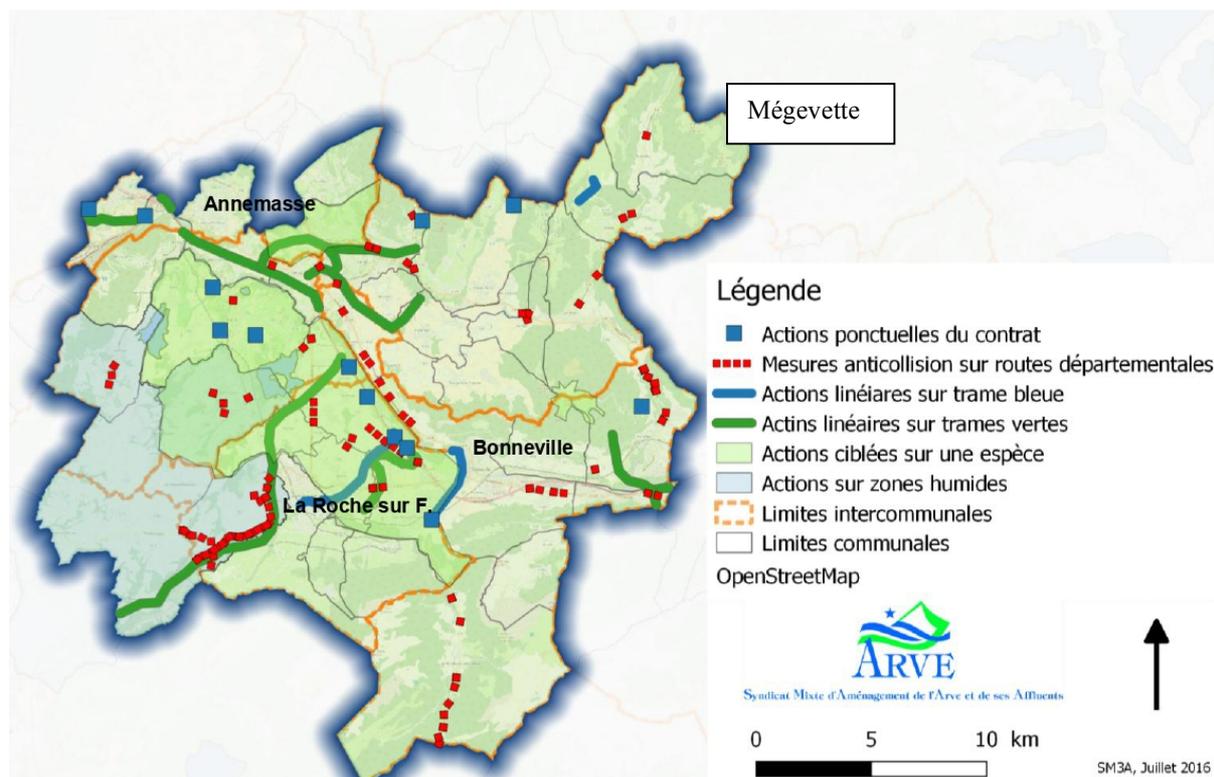


Figure 29 : Localisation des actions du contrat vert et bleu (source : Atlas cartographique du CVB)

II.4.4 Les unités écologiques

II.4.4.1 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Mégevette est caractérisé par la présence de multiple cours d'eau (Code Corine 24.1) situés sur deux versants opposés, et se rejoignant en fond de vallée où s'écoule le torrent du Risse. Deux autres cours d'eau à l'Est de la commune se distinguent de ce réseau car ils appartiennent au bassin versant du Brévon, affluent de la Dranse (Voir II.3.1 page 23)

II.4.4.2 Les zones humides

Souvent liées au réseau hydrographique, installées à la faveur de dépressions, de replats topographiques, sur sol peu filtrant et permettant une stagnation de l'eau, ces zones humides, se reconnaissent par l'expression de végétations hygrophiles caractéristiques, dominées par des espèces végétales indicatrices de présence d'eau dans le sol au moins une partie de l'année (Reine des prés, Linaigrette, Jonc...).

Grace à leur fonctionnement, les services rendus par les zones humides sont nombreux, à savoir :

- recharge des nappes phréatiques,
- réservoirs de biodiversité (habitat pour la faune sauvage),
- épuration des eaux superficielles,
- puits de carbone,
- écrêtage des crues,
- frein à l'érosion,
- rétention des nutriments,
- fonction récréative, diversification des paysages, etc.

A l'interface entre terre et eau, les divers types de zones humides hébergent de riches cortèges de faune et de flore, dont de nombreuses espèces sont spécialement adaptées à la présence de l'eau (espèces végétales hygrophiles). Au niveau faunistique, plusieurs espèces nécessitent, soit pour la totalité de leur cycle de développement, soit pour une partie, la présence de l'eau de manière permanente ou temporaire. C'est le cas notamment des amphibiens qui en sont tributaires pour la reproduction et le développement des stades larvaires et juvéniles, et pour lesquels toutes les espèces sont protégées, des Libellules et demoiselles, etc. Ce sont des milieux remarquables, qu'il convient de respecter.

20 zones humides sont recensées à l'Inventaire Départemental des Zones Humides sur le territoire de Mégevette. Celles-ci représentent environ 34,86 hectares soit 1,6 % du territoire communal (cf. page 46).

Cet inventaire n'est pas exhaustif et d'autres zones humides, non répertoriées sont présentes sur Mégevette. Il s'agit notamment de zones humides potentielles, inventoriées par le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS). Ces différentes zones humides sont recensées sur la carte en page 49 et décrites ci-dessous :

II.4.4.2.1 Les formations riveraines des cours d'eau

- **Les ripisylves** sont des formations ligneuses riveraines des linéaires de cours d'eau. Ces zones humides arborescentes s'installent sur des sols carbonatés bien drainés en dehors des périodes de crues (les matériaux du sol sont riches en cailloux, plus ou moins colmatés par des alluvions fines). Dominés par les essences d'arbres hygrophiles, ces habitats sont surtout représentés sur la commune par des Frênaies-éablaies (Code Corine : 44.3), qui sont des habitats d'intérêt communautaires prioritaires (Code Natura 2000 : 91E0*).



Figure 30 : Ripisylve du Risse

- On observe aussi, le long des cours d'eau des formations végétales non ligneuses à larges feuilles, **les mégaphorbiaies** (Code Corine 37.2), dominées par des espèces hygrophiles telles que les Reines des prés ou les Cirses maraîchers.

Ces zones humides, implantées en linéaire le long des écoulements, à l'interface entre milieux aquatique et terrestre, constituent des habitats d'espèces animales d'une grande richesse et des corridors privilégiés pour la faune terrestre et amphibie.

II.4.4.2 Les formations humides de tête de vallon et de bassin versant

Ces habitats sont situés à l'amont des écoulements permanents ou temporaires, en condition de topographie et de sol favorables à la rétention de l'eau. Localement recouverte de formations géologiques quaternaires morainiques (noté *Gy* sur cartes géologiques) favorables à l'engorgement d'eau du sol, la commune compte de nombreuses zones humides de ce type.

II.4.4.3 Les formations boisées

Source : Plan d'Aménagement Forestier de Mégevette, 2013.

Les massifs boisés recouvrent environ 62% du territoire communal soit approximativement 1 357 ha. La forêt communale, soumise au régime forestier et aménagée depuis 1881, représente une superficie de 353,43 ha, le reste appartient au domaine privé.

Ces boisements, de par leur étendue (couvrant de grandes surfaces), leur composition et leur structure végétale (stratification de plusieurs étages de végétation, arboré, arbustif, herbacé, muscinal), constituent des réservoirs de biodiversité à prendre en considération dans la gestion du territoire.

Outre les conditions d'accueil favorables de ces boisements pour la grande faune (cervidés, chevreuils, chamois, sangliers, etc.), les micro-mammifères et mustélidés, les gros arbres à cavités, ainsi que les arbres morts sur pied ou au sol, offrent des micro-habitats pour les insectes xylophages, les chiroptères (chauves-souris), et les rapaces nocturnes (Chouettes, Hiboux).

Les massifs boisés constituent également des entités de protection contre les risques naturels (avalanche, glissement de terrain) grâce à l'ancrage racinaire des arbres, leur conférant des propriétés relatives à la tenue du terrain, limitant l'érosion. Pour cela, depuis les documents d'urbanisme précédents, une partie des milieux forestiers de la commune font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC), au titre des articles L113-1 et L 113-2 du code de l'Urbanisme.

Les milieux forestiers du territoire communal s'organisent et sont décrits suivant l'étagement global suivant :

➤ Le fond de vallée est essentiellement occupé d'espaces sur lesquels se sont développés l'urbanisation et l'agriculture. Par conséquent, les entités boisées retrouvées sur la plaine alluviale du Risse sont ponctuelles et linéaires. Il s'agit des ripisylves, développées dans le chapitre précédent, des haies (codes Corine Biotope 84.1) et des vergers (codes Corine Biotope 83.1). Ces boisements ont une forte valeur paysagère et écologique.

Implantés en mosaïques au sein des secteurs urbanisés, les vergers apportent une hétérogénéité, et une diversité paysagère. Cette hétérogénéité présente de nombreux avantages relatifs à la biodiversité. En effet, les vergers de fruitiers attirent de nombreux insectes, et, lorsqu'ils présentent des spécimens assez âgés, leurs cavités constituent des micro-habitats potentiels d'intérêt pour la faune (picidés, chauves-souris).

De plus, à l'échelle du paysage, les alignements d'arbres et de buissons, les haies, diversifient non seulement le paysage, mais constituent aussi des corridors de biodiversité de grand intérêt (déplacement de la faune, refuge, site de reproduction, d'hivernation, etc...) en tant que cordon arboré à l'interface de milieux construits et de milieux prairiaux plus étendus.

➤ La limite de la plaine est marquée rapidement par un front boisé dense occupant les versants abrupts l'entourant avec cependant un secteur (Sud Est) qui du fait d'une pente moins importante, présente une ouverture rivalisant avec ces milieux forestiers.

Ces boisements appartiennent principalement à l'étage montagnard et leur composition forestière dominante relève de la Hêtraie-sapinière. On notera la présence importante de l'épicéa dont l'abondance résulte du développement de l'activité sylvicole.

➤ Plus en altitude, on entre dans l'étage subalpin. Sur le territoire communal cet étage est très peu représenté puisqu'il concerne uniquement les sommets des reliefs orientaux (Pointe et Tête des Follys). A ce niveau on retrouve des conditions climatiques concourant à l'installation d'une population arborescente dominée par les conifères (épicéa).

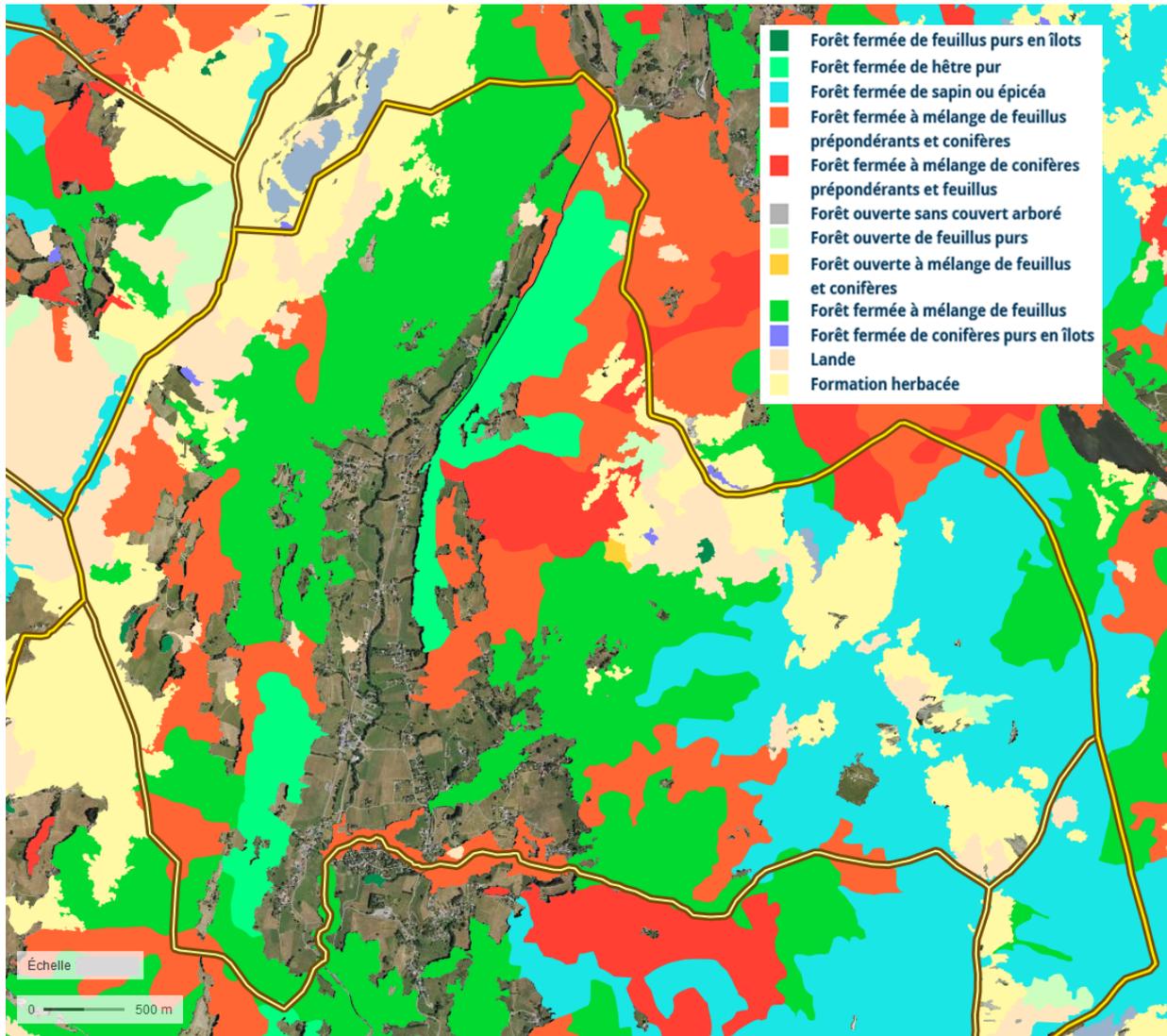


Figure 31 : Carte forestière de la commune de Mégevette (source : Geoportail)

II.4.4.4 Les prairies et pelouses

L'intérêt des prairies repose notamment sur la diversité de leur cortège floristique qui va conditionner la présence ou l'absence d'espèces animales (insectes, amphibiens, oiseaux, etc.), mais aussi plus largement le fait qu'elles soient en mosaïque avec des éléments permettant une hétérogénéité des structures paysagères créant des lisières, écotones (îlots d'arbres, points d'eau et zones humides, haies...).

Ces formations végétales ouvertes et semi-ouvertes composées d'herbacées sont, pour l'essentiel, issues d'activités agricoles et pastorales actuelles, ou plus anciennes en déprise. Leur composition végétale et leur physiologie dépendent donc, non seulement des caractéristiques physiques du milieu (exposition, nature du sol, étage de végétation, etc...), mais également de la conduite agricole des parcelles (fauche-pâturage-fertilisation- intensité d'exploitation...).

Sur la commune de Mégevette ces milieux ouverts peuvent être délimité selon trois ensembles :

- les prairies pâturées d'altitude des reliefs d'Ouest,
- les prairies pâturées et pelouses sèches d'altitude des reliefs d'Est,
- les prairies de culture et de pâture de la plaine alluviales du Risse et des bas coteaux.

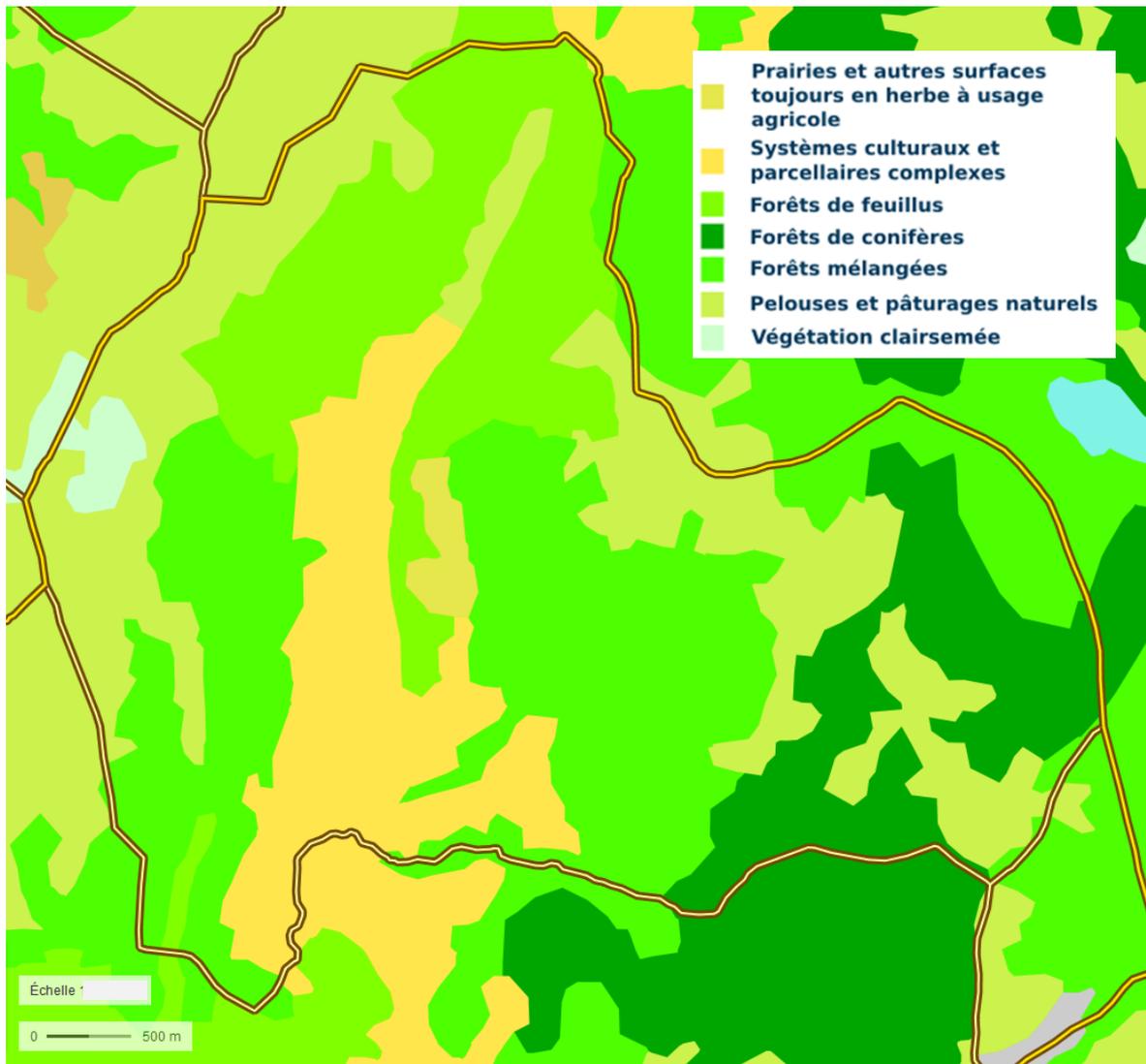


Figure 32 : Localisation des grandes unités de végétation (source : CORINE Land Cover 2012)

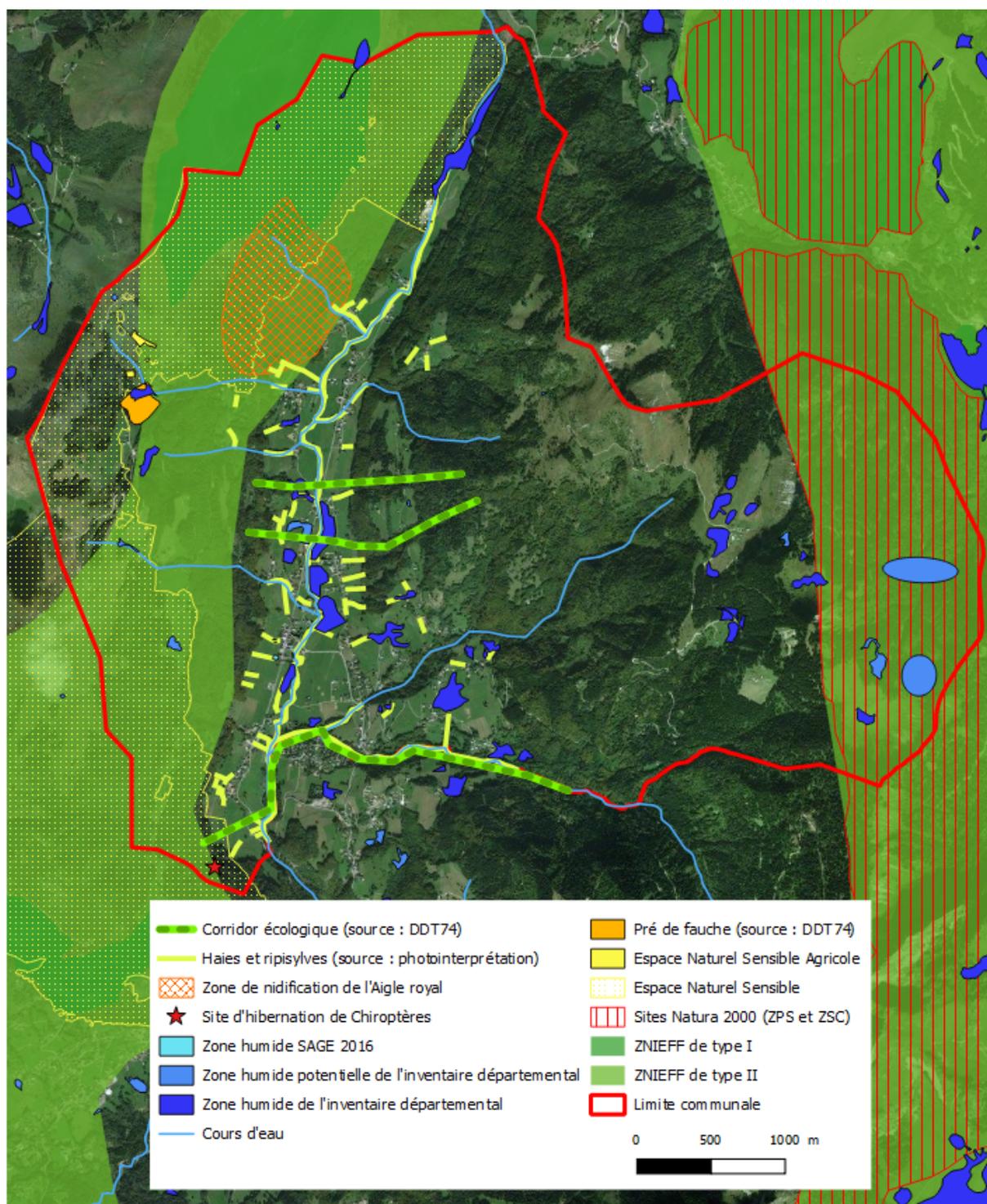


Figure 33 : Carte synthétique des enjeux écologiques des grandes unités de végétation selon l'état des connaissances actuelles des milieux sur Mégevette

II.4.5 Les espèces remarquables

II.4.5.1 Flore

Sources : Pôle d'Information Flore-Habitats – Observatoire de la biodiversité en Rhône Alpes (CBNA), consultation du portail internet le 10/02/2016 ; Données de flore patrimoniale transmises par ASTERS.

Dix-huit espèces de flore représentant un intérêt patrimonial ont été recensées sur le territoire communal de Mégevette (le détail de ce recensement est présenté en annexe 1). Cependant, il est à noter que les observations disponibles sont assez anciennes, la majorité de ces observations datent d'avant les années 1990.

Parmi ces espèces, 4 sont protégées au niveau national, européen ou international. Parmi elles, l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), a été relevé au sein d'une zone humide de la commune. C'est une espèce présentant un statut de conservation menacé, vulnérable sur la liste rouge des Orchidées de France. Cette espèce, comme les autres espèces d'Orchidées observées sur la commune, fait l'objet de réglementation, par l'annexe II de la convention de Washington.

Les autres espèces présentent un statut non réglementaire, elles sont reconnues d'intérêt patrimonial car ce sont des espèces déterminantes pour les ZNIEFF.



Orchis incarnat, auteur : VILLARET, J-C, CBNA

II.4.5.2 Faune

II.4.5.2.1 Insectes

Sources : Données de faune patrimoniales transmises par ASTERS.

Parmi les espèces d'insectes reconnus d'intérêt patrimonial, on recense sur la commune de Mégevette les espèces suivantes :

- L'Apollon (*Parnassius apollo* L.). C'est une espèce de papillon qui se rencontre essentiellement sur les biotopes herbacés maigres et pierreux de montagne. Il est observé dans les prés maigres parsemés d'affleurements rocheux au sein des alpages du versant Sud de l'Hirmentaz (source : ASTERS). Les œufs sont déposés de préférence sur l'orpin blanc (*Sedum album*), mais d'autres espèces supports sont également citées, comme l'orpin âcre (*Sedum acre*), espèces végétales des milieux très secs (affleurements rocheux), dont se nourrissent ensuite les chenilles. Les adultes se nourrissent préférentiellement du nectar de scabieuses et de chardons. Cette espèce protégée au niveau national, est également reconnue d'intérêt communautaire (Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore).



Apollon, auteur : GOURDIN P., INPN

- L'Agrion hasté (*Coenagrion hastulatum*). Cette espèce de libellule-demoiselle présente un statut de conservation menacé (Vulnérable sur Liste rouge régionale 2014 des odonates). Elle se reproduit principalement dans des plans d'eau ceinturé de grands Carex au sein de secteur marécageux, et généralement au voisinage de forêts.
- L'Aesche des joncs (*Aeshna juncea L.*). Cette libellule est caractéristique des milieux humides d'altitude, marais et tourbières, qui présentent une surface d'eau libre bien ensoleillée. Sur liste rouge nationale, son statut est quasi-menacé (NT), et sur liste rouge régionale il apparaît en préoccupation mineure (espèce à surveiller, indicatrice de la qualité du milieu). Elle est observée dans le même milieu que l'Agrion hasté sur l'Hirmentaz, en contrebas du « rocher du Corbeau ».



Æschne des joncs. Source : Wikipedia

II.4.5.2.2 Oiseaux

Sources : Consultation des données communale LPO 74 en ligne le 11/02/2016 et consultation du portail d'accès aux données naturalistes faunerhonealpes.org le 31/10/2018 ; Données de faune patrimoniales transmises par ASTERS, DOCOB du site Natura 2000 du Roc d'Enfer ; Plan d'Aménagement Forestier.

98 espèces ont été contactées sur le territoire communal de Mégevette, d'après la synthèse communale de la Ligue de Protection des Oiseaux de Haute Savoie. Parmi elles, 20 sont identifiées comme espèces nicheuses certaines et 38 autres comme espèces nicheuses probables. La majeure partie de ces espèces fait l'objet de statut de protection réglementaire.

Le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), est un passereau forestier, au statut de conservation menacé (évalué « En Danger » sur liste rouge régionale), qui fréquente les boisements composés majoritairement de feuillus, où le sous-bois est peu fourni, comme peuvent l'être les Hêtraies.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*), et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) sont deux autres espèces forestières nicheuses à Mégevette, et d'intérêt européen. La Chouette de Tengmalm, chouette de montagne au statut évalué vulnérable, utilise notamment des loges forées par le Pic noir.

Le Tétraz-Lyre (*Tetrao tetrix*), qui est un galliforme de montagne comptant parmi les espèces emblématiques des Alpes, est reconnu d'intérêt européen. L'espèce est connue du site Natura 2000 du Roc d'Enfer, où des actions en sa faveur ont été conduites. Son statut est évalué vulnérable sur la liste rouge régionale.

Les milieux ouverts et semi-ouverts de Mégevette comptent plusieurs espèces remarquables : l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), qui sont des espèces menacées (statut Vulnérable sur liste rouge régionale et ou départementale). La Pie grièche écorcheur est une espèce d'intérêt européen inféodée aux milieux ouverts prairiaux bordés ou parsemés de buissons. Le cantonnement d'individus de l'espèce a été observé au sein de telles structures paysagères au secteur du Verney (source : ASTERS).

La Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*) est un passereau qui recherche les formations humides herbacées hautes et denses parsemées de buissons. Son habitat originel est le marais ou la prairie très hygrophile où croissent des plantes de mégaphorbiaie telle que la Reine des prés. Son statut de conservation est évalué vulnérable d'après la liste rouge des oiseaux menacés de Rhône-Alpes.

La liste communale des espèces d'oiseaux est présentée en annexe 2.

II.4.5.2.3 Reptiles et Amphibiens

Sources : Données de faune patrimoniales transmises par ASTERS, Plan d'Aménagement Forestier ; consultation du portail d'accès aux données naturalistes faunerhonealpes.org en date du 11/02/2016 actualisé le 31/10/2018.

Parmi les espèces d'Amphibiens observées à Mégevette, on compte :

- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) qui est une espèce règlementée (articles 5 et 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), ubiquiste et fréquente en Haute Savoie, mais qui présente un statut de conservation « quasi menacée » à l'échelle régionale ;
- le Crapaud commun (*Bufo bufo*) est une espèce protégée (article 3), non menacée, qui fréquente les points d'eau uniquement en période de reproduction, et se retrouve autrement en milieux boisés, et autres milieux frais ;
- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), et le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) sont des espèces d'Urodèle protégées (article 3), aux statuts de conservation évalués comme non menacés. Observé en altitude, le Triton alpestre peut se contenter d'éboulis ou de prairies alpines, hors période de reproduction. En période de reproduction cette espèce fréquente divers points d'eau, mares, étangs, bassins, gouilles pour peu que ceux-ci soient dépourvus de poissons. Quant à la Salamandre tachetée, elle est généralement liée à un habitat terrestre boisé et à des eaux courantes. L'espèce a notamment été observée dans les zones humides et écoulements du secteur des Fornets.

Les espèces de Reptiles recensés sur le territoire communal font toutes l'objet de statut de protection et réglementation, ce sont :

- Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Cette espèce très commune et ubiquiste présente un statut de conservation en préoccupation mineure ;
- Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*). Il a un statut d'espèce quasi-menacé (NT sur liste rouge régionale). Ce Lézard, fréquente une grande diversité de milieux mais ceux-ci, d'une manière générale, sont des habitats frais ou légèrement humides ;
- L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*). C'est un lézard terrestre semi-fouisseur. Il se rencontre dans les boisements, et en lisières, et particulièrement où la végétation est dense, et où le sol est assez meuble. Son statut de conservation est considéré en préoccupation mineure ;
- La Vipère aspic (*Vipera aspis*). Cette vipère peut fréquenter une large gamme d'habitats, pour peu que ceux-ci offrent des possibilités de cache et d'exposition favorables. Elle affectionne particulièrement les paysages bocagers dans lesquels elle occupe haies, lisières et taillis bien exposés mais aussi les zones humides et les bordures de cours d'eau. Son statut de conservation est en préoccupation mineure.
- La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Cette couleuvre n'est jamais très loin de milieux aquatiques, avec des lisières de milieux boisés. Elle aussi, a un statut de conservation non menacé.

II.4.5.2.4 Mammifères (dont Chauves-souris)

Sources : Données de faune patrimoniales transmises par ASTERS, Plan d'Aménagement Forestier ; consultation du portail d'accès aux données naturalistes faunerhonealpes.org en date du 11/02/2016 puis du 31/10/2018, DOCOB du site Natura 2000 du Roc d'Enfer ; Compte-rendu d'activité 2016 du Groupe Chiroptères de la LPO74.

Le Lynx (*Lynx lynx*), qui a un territoire vital vaste, fréquente les milieux forestiers de la commune de Mégevette. C'est un grand prédateur discret, protégé nationalement, et qui présente un statut de conservation évalué Vulnérable sur listes rouges.

Parmi les mammifères volants que sont les Chiroptères, protégés par la loi dans leurs milieux, 5 espèces ont été détectées dans le village : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*).

Le Petit Rhinolophe, qui est une espèce au statut de conservation évalué menacé, et d'intérêt communautaire, est plutôt thermophile et anthropophile. Il évite généralement les espaces ouverts, et utilise les structures paysagères (haies, ripisylves, lisières forestières ou le long des murs) comme corridors pour se connecter aux milieux de chasse, d'où sa forte sensibilité à l'homogénéisation des habitats. Ses territoires de chasse, qui se situent dans un rayon de 2-3 km, sont plutôt des milieux boisés disposés en mosaïque.

D'autres espèces de chauves-souris sont connues comme espèces hivernantes au sein des cavités naturelles de la commune, comme le Murin à Moustaches (*Myotis mystacinus*), le Grand murin (*Myotis myotis*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), les Oreillards (*Plecotus sp.*). Parmi ces cavités naturelles, on notera notamment la grotte située au Sud-Ouest de la commune au sein de laquelle des comptages hivernaux de Chiroptères sont effectués chaque année par le Groupe Chiroptères de la LPO74.

II.4.6 Caractérisation de la qualité des milieux

Une reconnaissance de la qualité des milieux sur les espaces non bâtis où ont été envisagés des projets d'urbanisation lors de l'élaboration du PLU, a été réalisée afin d'orienter le PLU en matière de choix d'aménagement. Elle vise à s'assurer que le développement du bâti dans les zones constructibles dans le nouveau PLU ne porte pas atteinte à un secteur naturel remarquable et/ou caractéristique des zones humides et nécessaire à une fonctionnalité d'ensemble au regard des écosystèmes et des cours d'eau environnants.

II.4.6.1 Méthodologie d'investigation

L'ensemble des parcelles a été repéré lors d'une visite de terrain réalisée le 11 août 2016, et des compléments de terrains ont été effectués le 13 mai 2019. Ces visites avaient pour objectif :

- d'observer les principales formations végétales,
- de mettre en relief les éventuelles sensibilités liées aux zones humides (en référence à la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement),

Nous présentons ci-dessous les différents secteurs prospectés puis décrivons par la suite les principales formations observées au sein des différentes parcelles en précisant les codes Corine Biotope des principaux habitats rencontrés ainsi que le code EUR 27 si l'habitat relève de la Directive Habitats.

II.4.6.2 Description des secteurs prospectés et évaluation des enjeux

II.4.6.2.1 Description des secteurs prospectés

La carte ci-dessous localise les différents secteurs qui ont fait l'objet d'investigations de terrain. Ces grands secteurs sont étiquetés de A à N. Au sein de chaque secteur, les parcelles visitées ont été numérotées. Ces secteurs ont été visités le 11 août 2016, à l'exception des secteurs B4, D8, E12, E13, G2, M et N qui ont été visités le 13 mai 2019 dans le cadre de compléments.

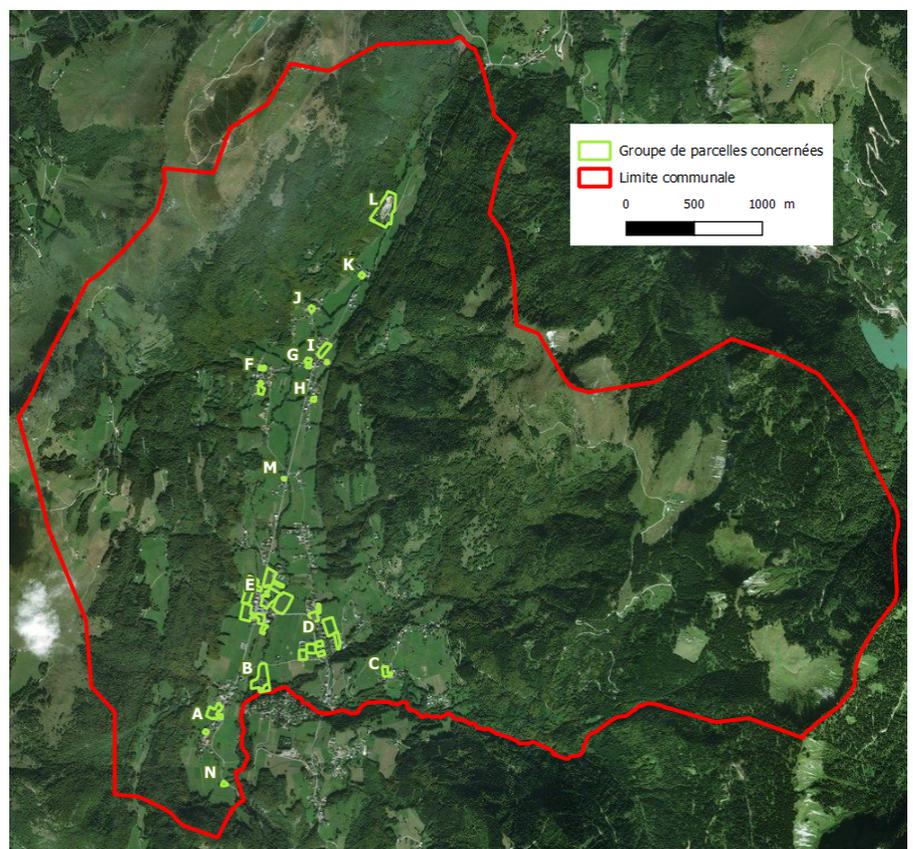


Figure 34 : Carte de localisation des secteurs au sein de la commune

Secteur A :

A1 : potager et prairie mésophile avec quelques fruitiers, un beau grand noyer et un petit Erable champêtre, petite cabane en limite Nord de la parcelle, attention car potentialités gîte chiroptères

A2 : prairie mésophile

A3 : parcelle partiellement construite, présence d'une maison, au sein d'une prairie mésophile

A4 : prairie mésophile avec quelques pommiers en bord de route

→ Abords du secteur A1 (fruitiers et cabane) et pommiers du bord du secteur A4 à enjeux modérés

**Secteur B :**

B1 : prairie mésophile

B2 : une zone rudérale de parking, 2 petites cabanes (potentialités de gîte chiroptères dans la petite uniquement), prairie avec haie et quelques arbres, 2 petites zones humides de Renouée bistorte au sein de la prairie

B3 : parcelle en partie construite, en partie en travaux

B4 : boisement de type hêtraie-sapinière, ici avec une prédominance de l'Épicéa par rapport au Hêtre. Ce boisement s'apparente l'habitat d'intérêt communautaire 9130 « Hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* », mais on n'y retrouve pas le cortège d'espèces indicatrices permettant de le qualifier en tant que tel. Il n'en présente pas moins un élément structurant de la trame verte et un habitat intéressant pour différents taxons animaux et végétaux, qu'il serait, à ce titre, intéressant de préserver (l'Écureuil roux, mammifère protégé au niveau national, y a notamment été contacté).

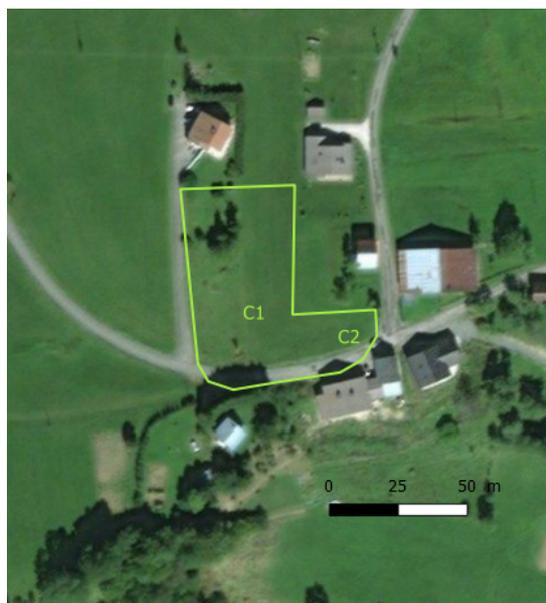
→ Zone humide à Renouée bistorte et petite cabane du secteur B2 à enjeux faibles à modérés, de même que le boisement du secteur B4

Secteur C :

C1 : Prairie mésophile

C2 : Prairie mésophile

→ Pas d'enjeu particulier

**Secteur D :**

D1 : Prairie mésophile

D2 : Prairie mésophile

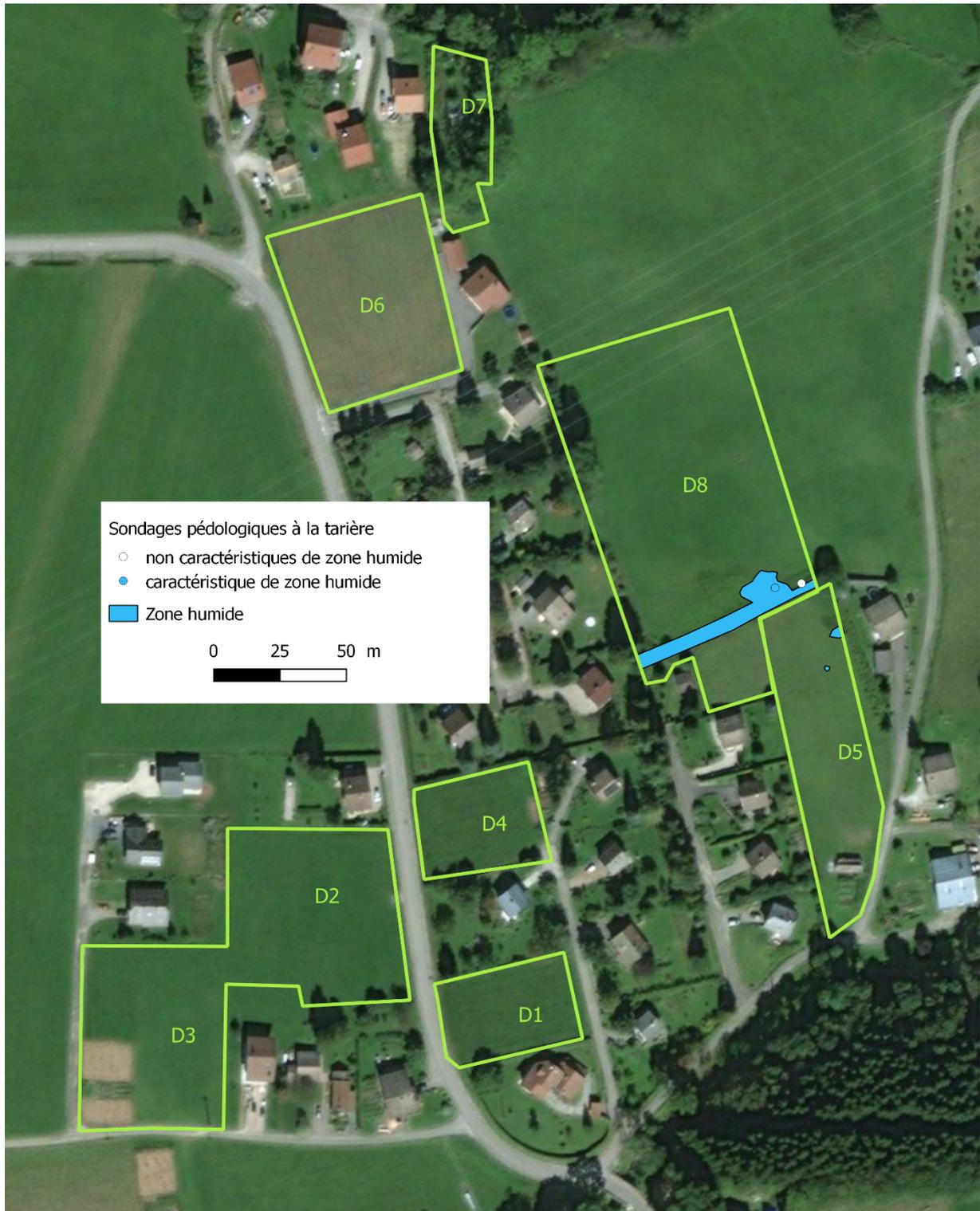
D3 : Prairie mésophile

D4 : Prairie mésophile

D5 : Prairie mésophile, avec taches de végétation hygrophile (*Juncus effusus*)D6 : Prairie mésophile (quelques *Filipendula ulmaria* au coin Sud-Est, mais non significatif)

D7 : Bande boisée avec strate arbustive et herbacée intéressante à conserver, friche à l'Ouest sans intérêt particulier

D8 : Prairie mésophile de fauche traversée par un fossé en eau entouré par une zone humide de mégaphorbiaie (déterminée sur double critère pédologique et botanique) dominée par *Filipendula ulmaria*, accompagnée par *Scirpus sylvaticus*, *Caltha palustris*, *Bistorta officinalis*, *Ficaria verna* et *Juncus effusus*.→ Zone humide à *Juncus effusus* du secteur D5 et bande boisée du secteur D7 à enjeu faible ; zone humide de mégaphorbiaie du secteur D8 à enjeu modéré



Secteur E :

E1 : jardins fermés, non accessibles

E2 : zone rudérale prairiale avec talus humide à Valériane officinale à l'Ouest ; bosquet à Frêne et Saule des chèvres avec lisière humide à Epilobe, Valériane et Reine des prés. Présence d'une espèce exotique envahissante, le Solidage en strate herbacée sous le bosquet.

E3 : prairie mésohygrophile, avec 2 secteurs humides à Renouée bistorte. Ripisylve en fond de parcelle, dominée par le frêne, avec quelques Epicéas au Nord.

E4 : Prairie mésophile de fauche, longée par un fossé à sec au Nord, et par un massif de Roseau commun au nord-est, auquel succède un massif de Reine des prés au sud-est.

E5 : Prairie de fauche avec potager au Nord-Ouest, parcelle bordée par la ripisylve d'un ruisseau à sec au Sud.

E6 - E7 : Prairie mésophile en pente, passage d'accès au gîte bordé par un pommier au niveau de la partie basse à l'Est, en bord de route. Parcelle 3091 occupée par le verger communal (pommiers avec strate herbacée bien développée et caractéristique de zone humide (Reine des prés)). Cette prairie est également bordée par la ripisylve d'un ruisseau à sec dominée par le Frêne au Sud. Au nord, on retrouve un secteur humide dominé par le Saule pourpre.

E8 : Abords d'exploitation agricole (tracteur, tas de bois, jardin...) et prairie mésophile pâturée.

E9 : Prairie mésophile pâturée en pente avec secteur humide dominé par la Reine des prés et la Menthe à feuilles longues au Sud.

E10 : Prairie mésophile avec quelques taches de Renouée bistorte en zone humide. Un secteur en bordure dominé par *Epilobium hirsutum* et *Valeriana officinalis*, également classé en zone humide.

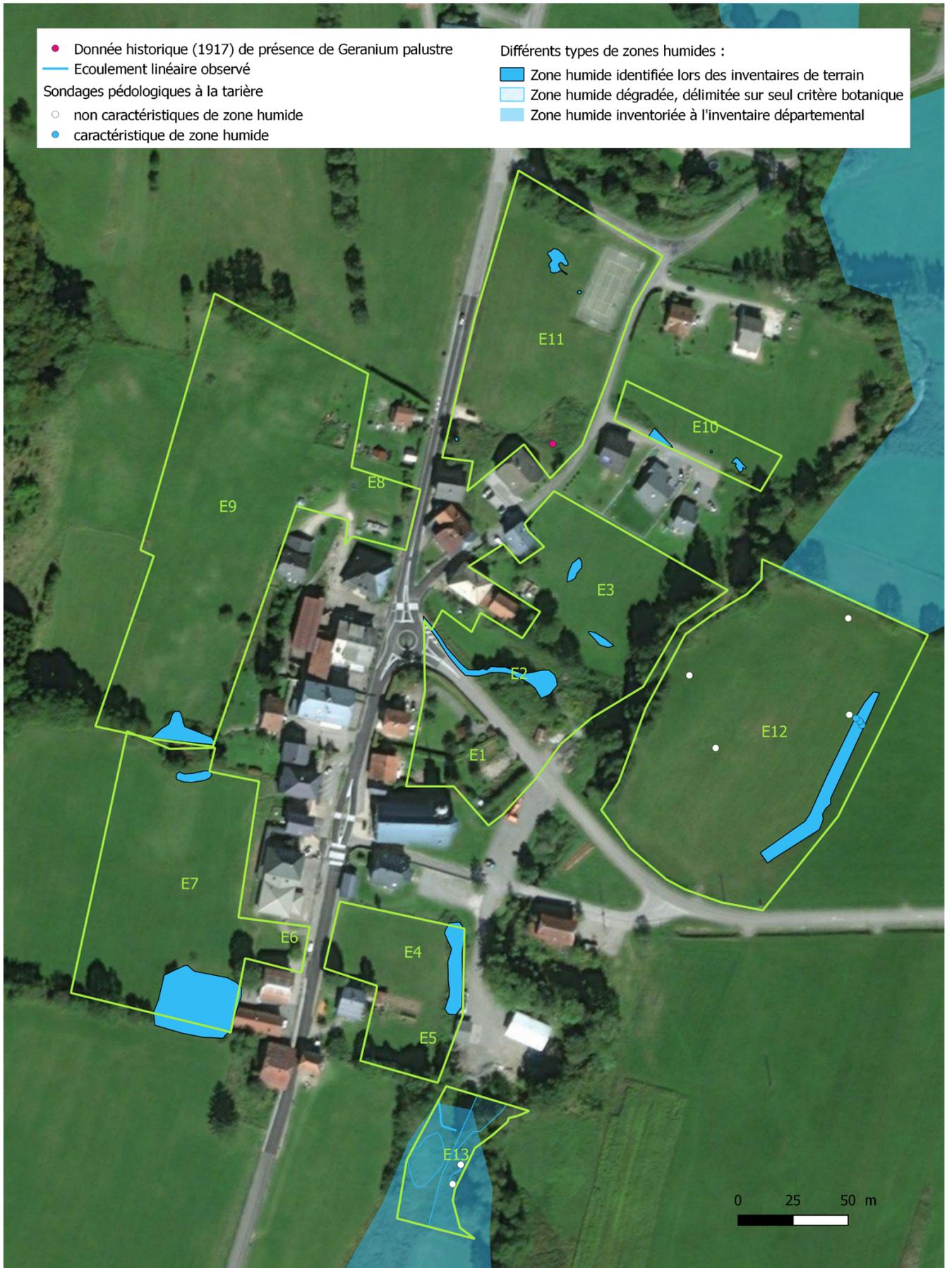
E11 : Prairie mésophile avec terrain de sport au Nord-Est. Quelques arbres en bordure Nord (Frêne, Pommier, Erable champêtre, Sureau). Quelques secteurs humides à Renouée bistorte au sein de la prairie. Coins Sud-Est et Sud-Ouest occupés par une friche. Présence d'un secteur humide très localisé à Reine des prés dominante au sein de la friche Sud-Ouest. On notera la présence historique (donnée du CBNA transmise par ASTERS) du *Geranium des marais* (*Geranium palustre*) qui avait été observé au sein de la friche Sud-Ouest en 1917. La friche en présence sur ce secteur semble toujours présenter des caractéristiques stationnels relativement propices à cette espèce mésohygrophile et nitrophile mais cette dernière n'y a pas été revue, bien que le passage de terrain ait eu lieu durant sa période de floraison.

E12 : Prairie mésophile bordée par un fossé à sec côté Sud-Ouest et par un fossé en eau entouré de végétation hygrophile (*Bistorta officinalis*, *Caltha palustris*, *Filipendula ulmaria*, *Ranunculus aconitifolius*, *Geum rivale*, *Carex sp.*) à l'Est. Ce secteur de végétation hygrophile présente également un sol hydromorphe mis en évidence par les sondages à la tarière qui y ont été effectués et représente donc une zone humide sur la base de ces deux critères simultanés.

E13 : Ce secteur est en grande partie occupé par une zone humide répertoriée à l'inventaire départemental. La fiche zone humide associée précise qu'une perturbation hydraulique importante y a eu lieu entre 2006 et 2013, et qu'une surface importante de zone humide dégradée mais restaurable l'occupe désormais. Notre passage de mai 2019 a en effet mis en évidence la présence d'une végétation dominée par une espèce hygrophile, *Petasites hybridus*, mais à cette végétation n'était pas associée la présence d'un sol hydromorphe d'après nos sondages à la tarière. Par ailleurs, la végétation en place n'était plus la même que la végétation initialement répertoriée en 2006 : à cette époque, c'était, d'après la fiche zone humide, une végétation de prairie humide, mégaphorbiaie, cariçaie et bas-marais qui était en place, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui où *Petasites hybridus*, espèce plutôt caractéristique d'une zone humide eutrophisée domine largement, accompagnée par quelques individus d'*Aegopodium podagraria*, de *Filipendula ulmaria*, d'*Allium ursinum*, de *Ficaria verna* ou encore de *Juncus effusus*.

→ Petites zones humides des secteurs E2, E3, E4, E7, E9, E10, E11 à enjeu faible, ripisylve en fond de secteur E3 à enjeu fort, ripisylve en bord de secteur E5 et E7, zone humide du secteur E12 et zone humide à restaurer du secteur E13 à enjeu modéré, verger communal en zone humide de la parcelle E7 à enjeu fort.

Présence du Solidage sur le secteur E2 à prendre en compte en cas d'aménagement de la parcelle.



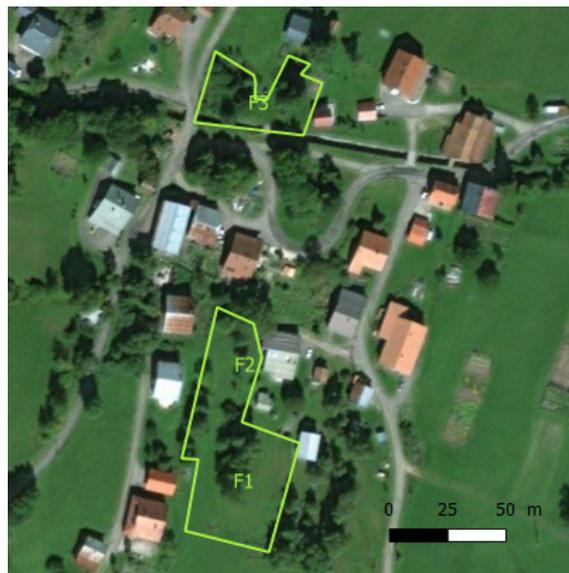
Secteur F :

F1 : Prairie mésophile

F2 : Quelques arbres fruitiers sur prairie mésophile

F3 : Friche de stockage de matériel agricole, quelques arbres épars de faible diamètre.

→ Arbres fruitiers du secteur F2 à enjeu modéré.

**Secteur G :**

G1 : Une partie de la zone occupée par un jardin, l'autre par une prairie mésophile.

G2 : Ce secteur est occupé par une prairie mésophile de fauche. On n'y trouve a priori pas d'enjeu floristique particulier, mais on y notera néanmoins la présence de pieds feuillés de monocotylédone (type liliacée ou amaryllidacée) qui n'ont pu être identifiés lors de notre passage trop précoce par rapport à sa floraison.

→ Pas d'enjeu particulier (néanmoins, monocotylédone à déterminer au sein de G2).

Secteur H :

H : Prairie mésophile

→ Pas d'enjeu particulier.



Secteur I :

I1 : Prairie mésophile, avec deux arbres fruitiers en bordure de route au Sud

I2 : Prairie mésophile avec quelques fruitiers, secteur Sud-Est pâturé délimité par un enclos. Cabane hors zone d'étude pouvant éventuellement constituer un gîte à chiroptères.

→ Pas d'enjeu particulier.

**Secteur J :**

J : Prairie mésophile pâturée. Présence d'un individu d'espèce exotique envahissante : la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).

→ Pas d'enjeu particulier.

Présence de la Vergerette annuelle à prendre en compte en cas d'aménagement de la parcelle.

Secteur K :

K : Une partie en prairie (probablement mésophile, mais non déterminée car venant d'être fauchée), l'autre partie en jardin

→ Pas d'enjeu particulier.



Secteur L :

L : Zone rudérale avec Saules (*Salix eleagnos* et *purpurea*), Erable champêtre (*Acer campestre*) ... Strate herbacée avec *Erigeron annuus* (espèce exotique envahissante).

Au Sud-Est, en bordure du ruisseau, secteur en zone humide car présence de *Juncus effusus*.

→ Petite zone humide à *Juncus effusus* à enjeu faible.

Présence de la Vergerette annuelle à prendre en compte en cas d'aménagement de la parcelle.

**Secteur M :**

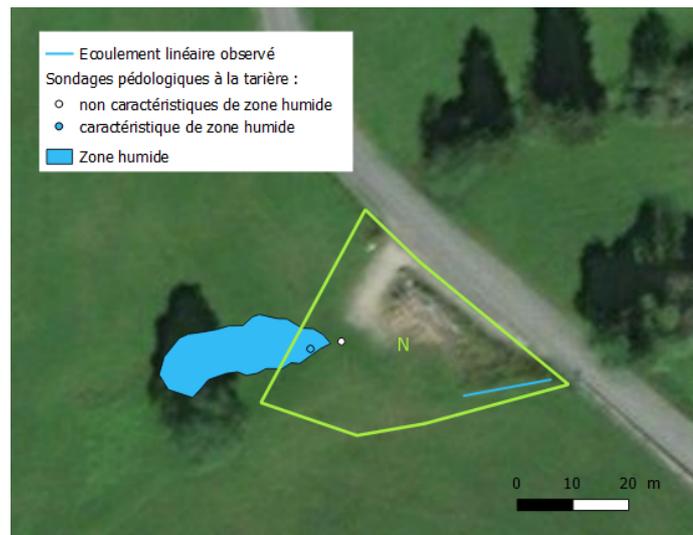
M : Il s'agit d'un secteur rudéralisé servant de parking ou de voie de retournement. Sa végétation s'y cantonne donc à quelques pieds d'espèces rudérales. Deux buissons de saule bordent le Nord de la zone. On notera la présence d'une zone humide de l'inventaire départemental de part et d'autre de ce secteur M. Cette dernière est liée au ruisseau du Risse et n'entre pas en interaction avec le secteur étudié.

→ Pas d'enjeu particulier

Secteur N :

N : Ce secteur est occupé par une prairie de fauche, ainsi que par un secteur rudéralisé servant probablement de parking et également occupé pour stocker du bois. A l'Ouest, on y trouve une zone humide dominée par le Populaire des marais (*Caltha palustris*) et le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*). Cette zone humide semble directement liée à un écoulement busé en amont, puis à nouveau canalisé en fossé puis busé en aval, mais qui s'étend dans la prairie entre les 2, y permettant le développement de la végétation hygrophile précitée et la présence d'un sol hydromorphe mis en évidence par un sondage pédologique.

→ Présence d'une zone humide jouxtant le secteur N et dont le fonctionnement hydraulique (évacuation de l'eau notamment) dépend de ce secteur (probable passage souterrain de l'eau, canalisé ou non), d'où un enjeu modéré sur ce dernier.



II.4.6.2.2 Synthèse cartographique de l'évaluation des enjeux

Les deux cartes suivantes synthétisent le niveau d'enjeu observé sur chaque secteur. La partie Nord de la commune a été séparée de la partie Sud pour la représentation cartographique pour de simples raisons d'échelles.

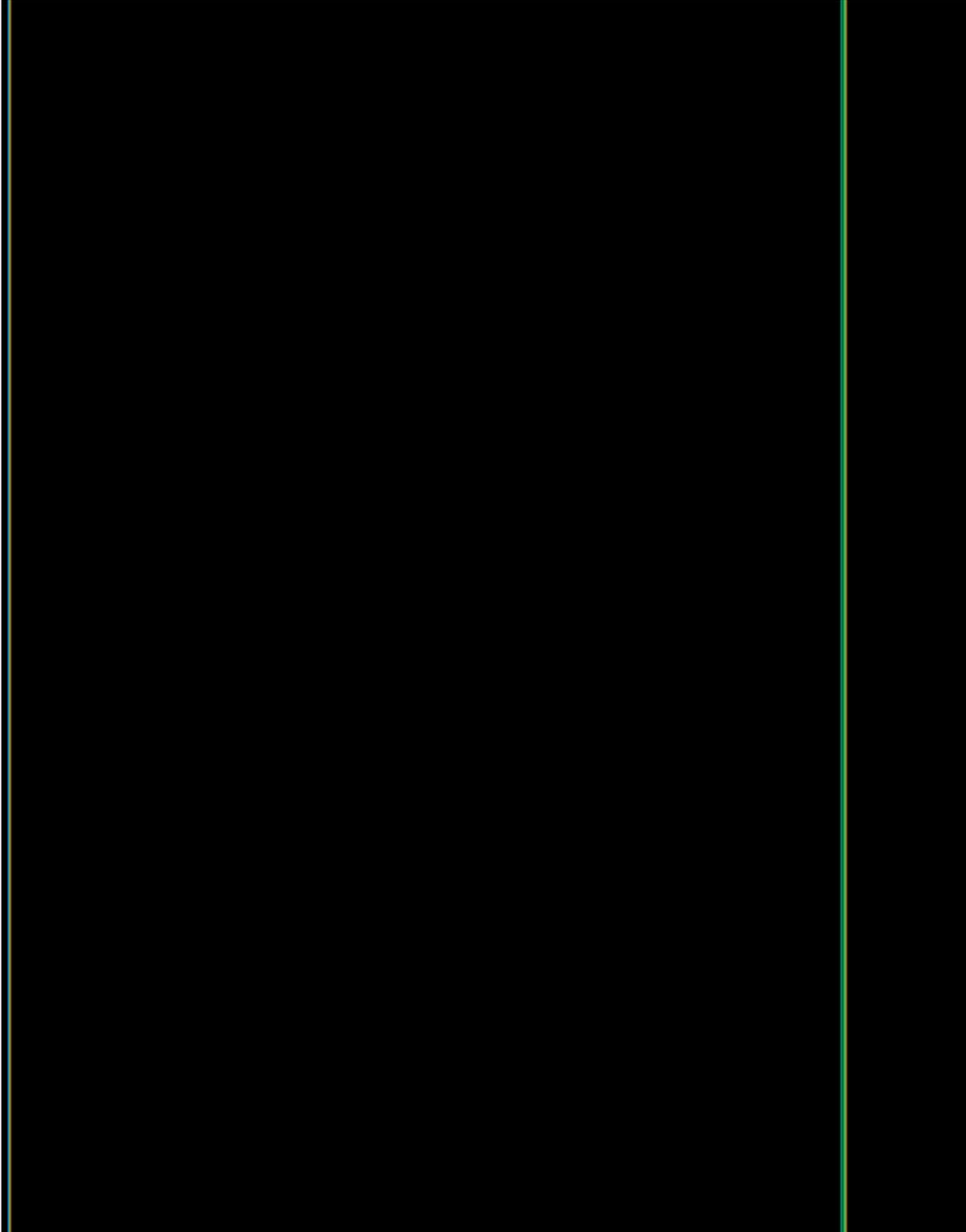
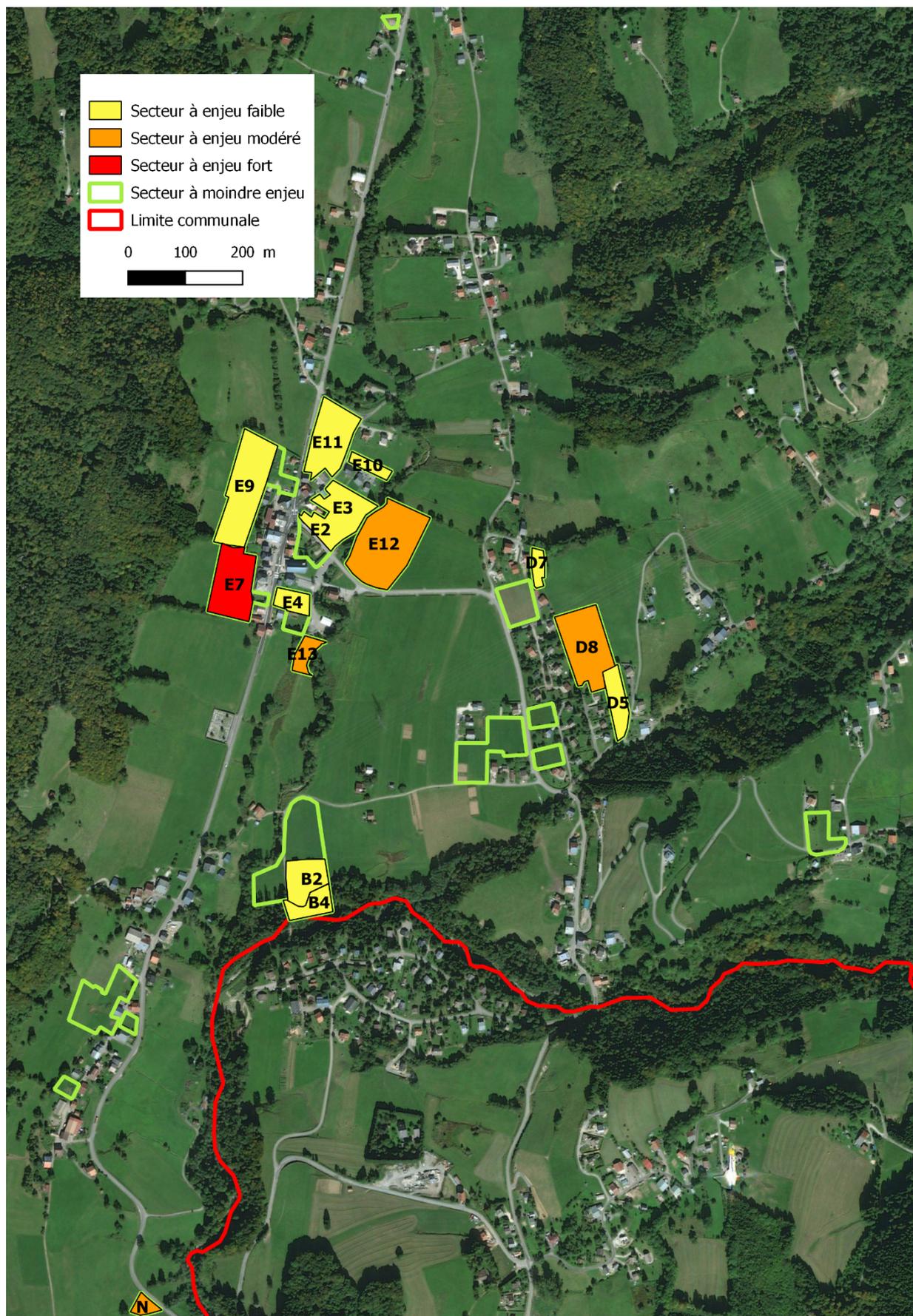


Figure 35 : Carte de synthèse des enjeux – partie Nord



II.4.6.3 Les formations végétales observées au sein des parcelles

➤ Pâtures mésophiles/Prairies à fourrage des montagnes (codes CB 38.1x38.3 & EUNIS E2.1xE2.3)

Il s'agit de l'essentiel des parcelles visitées qui est donc caractérisé par une végétation liée aux prairies mésophiles pour la plupart fauchées, parfois pâturées. Ces prairies présentent un cortège floristique dominé par les poacées (*Dactylis glomerata*, *Holcus lanatus*, *Lolium perenne*, *Agrostis sp.*, *Festuca sp.*) au sein desquelles on retrouve des espèces prairiales (*Achillea millefolium*, *Geranium sylvaticum*, *Plantago lanceolata*, *Salvia pratensis*, *Astrantia major*, *Leucanthemum vulgare*, *Sanguisorba officinalis*, *Ranunculus acris*, *Prunella vulgaris*, *Bellis perennis*, *Tragopogon pratensis*), ainsi que des espèces plus ordinaires, marquant une certaine banalisation des prairies, comme *Taraxacum officinalis*, *Trifolium pratense*, *Trifolium repens*, *Lotus corniculatus*, ou caractéristiques des milieux pâturés, comme *Rumex conglomeratus* ou *Plantago major*. Enfin, les secteurs les plus humides de ces prairies présentent des espèces hygrophiles, comme *Bistorta officinalis*, *Mentha longifolia*, *Filipendula ulmaria*, *Agrimonia eupatoria*, qui, lorsqu'elles sont dominantes par rapport aux espèces mésophiles, permettent de qualifier le secteur concerné en tant que zone humide du point de vue floristique.

Du point de vue réglementaire, les enjeux liés à ce type d'habitat apparaissent donc peu importants. En effet, bien que les prairies de fauche les plus diversifiées (prairie du secteur B2 par exemple) puissent s'apparenter à l'habitat d'intérêt communautaire 6520 « Prairies de fauche de montagne », et plus particulièrement à son sous-type 4 « Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura », elles ne présentent pas suffisamment d'espèces indicatrices de ce type d'habitat pour être classées comme telles.

Du point de vue écologique, ces habitats de prairie, constituant un milieu semi-naturel, sont intéressants en tant que tels pour certains taxons faunistiques (invertébrés, petits mammifères dont chiroptères (dont ils constituent un territoire de chasse) notamment) et peuvent également constituer des zones relictuelles au sein d'espaces plus urbanisés, ou des zones tampons entre des milieux urbanisés et des milieux naturels peu ou pas perturbés (boisement et haies en l'occurrence).



Figure 37 : Prairie relativement banalisée à Trèfle, Pissenlit et Plantain lancéolé (secteur A4) (gauche) et prairie à Renouée bistorte (secteur E3) (droite)



Figure 38 : Prairie de fauche relativement diversifiée (secteur B2)

➤ Zone de verger (codes CB 83.1 & EUNIS G1.D)

Plusieurs secteurs présentent un verger d'arbres fruitiers ou quelques fruitiers isolés. Ce type d'habitat est tout à fait intéressant pour l'avifaune ainsi que pour les invertébrés et pour certains petits mammifères qui peuvent y trouver abri et source de nourriture. Par ailleurs ces éléments arborés peuvent également ponctuellement jouer un rôle de corridor écologique, lorsqu'ils sont plus ou moins connectés à d'autres éléments structurant le paysage (haies, ripisylves ou autres boisements).



Figure 39 : Arbres fruitiers du secteur F2 (gauche) et verger communal du secteur E7 (droite)

➤ Zones rudérales (codes CB 87.2 & EUNIS E5.13)

Certains secteurs sont occupés par des zones rudérales (secteurs E2, E11, F3, L) et sont alors colonisés par des espèces caractéristiques de ce type de milieux, avec des variantes propres aux conditions stationnelles : ainsi la zone rudérale probablement plus humide du secteur E2 présente plutôt des espèces rudérales hygrophiles (*Calystegia sepium*, *Epilobium hirsutum*, *Petasites hybridus*) à mésophiles (*Urtica dioica*, *Galeopsis tetrahit*, *Rubus sp.*, *Epilobium angustifolium*), tandis que celle du secteur E11 présente plutôt des espèces rudérales mésophiles (*Cirsium arvense*, *Urtica dioica*, *Galeopsis tetrahit*) et que celle du secteur L, probablement plus sec, présente des espèces mésophiles à xérophiles (comme *Origanum vulgare*).

Bien qu'ils ne présentent pas d'enjeu floristique particulier, ces milieux s'avèrent intéressants pour divers taxons animaux comme les invertébrés, reptiles, petits mammifères, qui peuvent trouver au sein de ces espaces à végétation souvent relativement haute des abris ainsi qu'une source de nourriture. Par ailleurs, lorsqu'ils sont situés à proximité directe des prairies de fauche, ils peuvent également constituer des zones de refuges vers lesquelles les animaux occupant initialement ces prairies peuvent se rapatrier lors de la fauche.



Figure 40 : Zone rudérale mésohygrophile de E2 (haut gauche), mésophile de E11 (bas gauche) et xérophile de L (droite)

➤ Bosquets (codes CB 84.3 – pas de correspondance EUNIS)

Le secteur D7 est occupé par un bosquet de frênes, jouxtant la ripisylve d'un petit écoulement au Nord. Ce bosquet présente notamment le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, le Noisetier et l'Eglantier au sein de sa strate arbustive ainsi que le Brachypode des bois, la Benoîte commune, le Jonc glauque et la Ronce au sein de sa strate herbacée.



Figure 41 : Bosquet de frênes

Cet habitat ne présente pas de sensibilité écologique floristique, mais s'avère relativement intéressant pour la faune (invertébrés, oiseaux, éventuellement reptiles) et participe à la trame verte.

➤ Hêtraie-pessière (codes CB 43.13 & EUNIS G1.63)

Le secteur B4 est occupé par une hêtraie-pessière, dont la strate arborée, comme son nom l'indique est occupée par des épicéas (*Picea abies*) qui dominent ici sur les hêtres (*Fagus sylvatica*). Bien représentée, la strate arbustive y comprend notamment l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Chèvrefeuille des haie (*Lonicera xylosteum*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*). Quant à la strate herbacée, on y trouve notamment l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), l'Epervière des murs (*Hieracium murorum*), la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), les Cardamines digitée (*Cardamine pentaphyllos*) et à sept feuilles (*C. heptaphylla*), la Petite pervenche (*Vinca minor*) ou encore la Parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*).



Figure 42 : Hêtraie-pessière

Cet habitat pourrait s'apparenter à l'habitat d'intérêt communautaire 9130 « Hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* », mais la prédominance de l'Épicéa ne permet pas d'y retrouver le cortège d'espèces indicatrices pour le qualifier en tant que tel. Rappelons qu'il présente néanmoins un élément structurant de la trame verte et un habitat intéressant pour différents taxons animaux et végétaux, qu'il serait, à ce titre, intéressant de préserver (l'Écureuil roux, mammifère protégé au niveau national, y a notamment été contacté).

➤ Zones humides à Reine des prés (codes CB 37.1 & EUNIS E3.4), Jonc diffus (codes CB 37.217 & EUNIS E3.41), Populage des marais et Scirpe des bois (codes CB 37.219 & EUNIS E3.41)

Plusieurs secteurs sont en partie occupés par des zones humides prairiales. On y trouve différents cortèges de végétation : une prairie humide à Jonc diffus (*Juncus effusus*) au niveau du secteur D5, une mégaphorbiaie à Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) au niveau du secteur D8, ou encore une zone humide à Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) et Populage des marais (*Caltha palustris*) au niveau du secteur N.

Par ailleurs, on notera la présence, au sein des prairies mésophiles, de zones plus humides caractérisées par la Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*), comme par exemple au niveau du secteur E3.



Figure 43 : Différents types de zones humides : mégaphorbiaie de D8 (haut gauche), zone à Populage des marais de N (haut droite), secteur à Jonc diffus de D5 (bas gauche) et prairie humide à Renouée bistorte de E3 (bas droite)

Ces secteurs humides présentent, à l'image des zones humides en général, des fonctionnalités plus ou moins marquées en termes :

- de biodiversité (habitat intéressant pour la flore hygrophile à aquatique et pour certains taxons animaux comme les amphibiens, odonates ou lépidoptères),
- de régulation hydraulique (zone tampon en cas de sécheresse et de crue, épuration des eaux).

On notera que les zones humides identifiées sur les secteurs étudiés sont pour certaines en partie dégradées par des actions anthropiques (remblais et drainage notamment) et qu'il serait intéressant d'en restaurer une partie afin qu'elles puissent retrouver une fonctionnalité optimale (secteur E13 notamment).

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

L'intérêt patrimonial de Mégevette s'articule autour des nombreuses zones humides (inventoriées et observées) et de ses secteurs d'alpage inscrits dans les périmètres du réseau Natura 2000 et des ZNIEFF.

Le reste du territoire communal n'est pas en marge de cette richesse biologique puisqu'il offre une mosaïque d'habitats intéressante, source de diversité biologique (prairies maigres, boisement, cours d'eau, ripisylve et haies, cavités).

Les enjeux liés au cadre naturel sont les suivants :

- protéger les zones humides qui représentent un patrimoine naturel exceptionnel (urbanisation proche à éviter, maintien de l'ouverture des milieux),
- maintenir la diversité des milieux naturels en préservant : les zones humides et leur périphérie, le réseau de haies/boisements bocagers vergers, les espaces boisés, ainsi que les milieux prairiaux diversifiés,
- maintenir la continuité écologique notamment par la conservation des boisements, des zones humides et des espaces agricoles,
- préserver les corridors identifiés au niveau du hameau « Chez Fernay ».

Les documents d'urbanisme doivent intégrer et traduire les protections réglementaires qui s'appliquent aux sites naturels, notamment quant à leur délimitation précise, ainsi que les prescriptions relatives aux plans de gestion lorsque ceux-ci sont élaborés. En tout état de cause, un classement en zone naturelle et/ou agricole s'imposera aux documents d'urbanisme locaux, pour les ensembles naturels d'intérêt majeurs identifiés ci-avant, en dehors des espaces déjà reconnus comme urbanisés.

L'orientation fondamentale n°6-B du SDAGE Rhône Méditerranée est la suivante : « Préserver, restaurer et gérer les zones humides ». Le SDAGE 2016-2021 réaffirme l'objectif d'enrayer la dégradation des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- de disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- de restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- d'assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...).

Dans la disposition 6B-02 « Mobiliser les outils financiers, foncier et environnementaux en faveur des zones humides », il est inscrit que les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent **la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière**. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état. Il stipule également que les PLU, au même titre que les SCoT, prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.

II.5 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Sur la commune il existe plusieurs monuments et oratoires de valeur historique à préserver. Parmi ceux-ci on retrouve :

- L'église catholique Saint Nicolas construite en 1880 et restaurée entre 1975 et 1992.
- De nombreuses croix et oratoires sont disposés le long des routes communales sur l'ensemble des hameaux de la commune.

II.5.1 Patrimoine historique

Source : culture.gouv.fr, consulté en décembre 2015

Aucun élément bâti de la commune ne bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques.

II.5.2 Patrimoine esthétique

La commune de Mégevette ne présente aucun site classé ou inscrit.

II.5.3 Archéologie

La commune de Mégevette n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie quelques rares sites archéologiques. Il s'agit de l'occupation néolithique de la grotte de la Culaz. Il faut aussi noter l'origine médiévale de la première église Saint-Nicolas.

II.6 RISQUES ET NUISANCES

II.6.1 Qualité de l'air

II.6.1.1 Le contexte réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois échelles de réglementations imbriquées peuvent être distinguées (européen, national et régional/local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- d'évaluer l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- de constater l'efficacité des actions entreprises dans le but de limiter cette pollution,
- d'informer sur la qualité de l'air.

II.6.1.1.1 Au niveau européen

La stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air se fonde aujourd'hui sur la directive européenne du 14 avril 2008 (2008/50/CE) modifiée par la directive européenne du 28 Août 2015 (2015/1480), et sur la 4ème directive fille 2004/107/CE. Ces directives établissent des mesures visant à :

- Définir et fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble ;
- Évaluer la qualité de l'air ambiant dans les États membres sur la base de méthodes et critères communs ;
- Obtenir des informations sur la qualité de l'air ambiant afin de contribuer à lutter contre la pollution de l'air et les nuisances et de surveiller les tendances à long terme et les améliorations obtenues grâce aux mesures nationales et communautaires ;
- Faire en sorte que ces informations sur la qualité de l'air ambiant soient mises à la disposition du public ;
- Préserver la qualité de l'air ambiant, lorsqu'elle est bonne, et l'améliorer dans les autres cas ;
- Promouvoir une coopération accrue entre les Etats membres en vue de réduire la pollution atmosphérique.

II.6.1.1.2 Au niveau national

Les finalités de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public sont définies dans le Code de l'Environnement issu de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'article L.220-1 reconnaît que "L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans leur domaine de compétence et la limite de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé". Par ailleurs le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement est reconnu à chacun sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de la surveillance sont prévues dans le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 et l'arrêté du 19 avril 2017.

Le Code de l'Environnement (L.222) prévoit une planification réglementaire associée spécifiquement à la qualité de l'air, indépendamment d'éléments d'évaluation liés à la planification territoriale, notamment associés au Code de l'Urbanisme (le SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie, les PPA : Plans de Protection de l'Atmosphère et les PDU : Plans de Déplacement Urbains). Ces différents plans ont pour vocation notamment de dresser un bilan de la qualité de l'air, de définir et d'évaluer à l'aide d'indicateurs les orientations/actions visant à baisser les niveaux de pollution.

Par ailleurs, les Plans Nationaux Santé Environnement (PNSE) ont pour but de définir des actions prioritaires pour réduire les atteintes à la santé liées à la dégradation de notre environnement. En matière de qualité de l'air, le PNSE II a déployé sur une période sensiblement équivalente aux Plans Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRsQA), met l'accent sur les particules, les pesticides, l'intérieur des lieux publics, les transports et l'identification des zones de surexposition. Différentes actions portent aussi sur la réduction des émissions. Par ailleurs, des valeurs seuils de gestion ont été édictées dans le domaine de l'air intérieur servant de guides pour la surveillance et l'action.

Le dispositif national repose sur :

- une coordination technique nationale assurée par le LCSQA (Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air) qui a également en charge l'harmonisation des méthodes et l'organisation des contrôles métrologiques visés par article L221-4 du Code de l'Environnement,
- les organismes agréés au niveau régional, chargés du déploiement de la surveillance sur le territoire, et constitués sous forme associative quadripartite conformément à l'article L.221-3 du Code de l'Environnement et le décret n°98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air.

II.6.1.1.3 Au niveau régional

La stratégie de surveillance au niveau régional se fonde sur la déclinaison de la réglementation nationale, et notamment l'ensemble des documents de planification réglementaire :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- les PPA des agglomérations de l'agglomération de Clermont-Ferrand, de Lyon, de Grenoble, de St Etienne et de la vallée de l'Arve (qui concerne Combloux),
- les feuilles de route pour la qualité de l'air de l'agglomération Lyonnaise, Stéphanoise, Clermontoise, de la région Grenobloise, de la vallée du Rhône et de la vallée de l'Arve. Seule la feuille de route de l'agglomération Clermontoise a été établie sur son territoire. Les actions prévues dans la feuille de route de la vallée de l'Arve (qui concerne Combloux) ont été reprises et complétées lors de la révision du PPA.
- Le Plan Local pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA) de l'agglomération Chambérienne.

Le Plan Régional Santé Environnement n°3 (PRSE3) Auvergne Rhône-Alpes a été signé par le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes et le directeur général de l'ARS Auvergne Rhône Alpes le 18 Avril 2018.

Les trois axes principaux du PRSE3 sont :

- Développer les compétences en matière de santé-environnement : « informer, former et éduquer, pour que nous soyons tous acteurs d'un environnement favorable à notre santé »
- Contribuer à réduire les surexpositions reconnues : réagir aux risques environnementaux avérés, promouvoir les bonnes pratiques (pesticides, pollens, qualité de l'air intérieur et extérieur, qualité de l'eau)
- Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnemental : intégrer la santé-environnement dans toutes les politiques territoriales.

De manière plus précise, la DREAL dresse la liste des communes placées en « zones sensibles à la qualité de l'air ». Cette liste est établie en tenant compte du risque de dépassement des valeurs limites réglementaires et de la vulnérabilité du secteur (population, écosystèmes). Mégevette ne figure pas dans cette liste.

II.6.1.1 Surveillance de la qualité de l'air

II.6.1.1.1 Réseau de surveillance

Le suivi de la qualité de l'air sur le département de la Haute-Savoie est assuré par l'association régionale « ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ». Le département de la Haute-Savoie est aujourd'hui surveillé par quatorze stations fixes qui mesurent en continu la qualité de l'air ambiant. Ce dispositif est complété par des stations mobiles déployées sur le territoire et des outils de modélisation qui permettent de cartographier la qualité de l'air.

Il n'y a pas de station de mesure sur le territoire de Mégevette. Les stations fixes les plus proches sont celles de Marnaz (à 15 km), Thonon-les-Bains (à 19 km) et Annemasse (à 20 km) qui sont des stations implantées en milieu urbain.

II.6.1.1.2 Modélisation Air Rhône-Alpes (V2018.rf. a)

Les statistiques annuelles de pollution à l'échelle communal suivantes sont issues de la modélisation réalisée par Air Rhône-Alpes en 2018.

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	11	11	12	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	21	22	24	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	12	13	13	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³
	Nb J>50 µg/m ³	0	0	0	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	7	8	8	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³

Tableau 10 : Statistiques de la qualité de l'air à Mégevette en 2018

Sur les paramètres modélisés, il n'est observé aucun dépassement des valeurs réglementaires à respecter pour les ces principaux polluants.

II.6.1.1.3 Les épisodes de pollution

La gestion des épisodes de pollution s'appuie sur un arrêté inter préfectoral, qui a pour objectif de limiter l'exposition des populations lors des épisodes de pollution avec deux niveaux gradués de gestion :

- **Information et recommandations** : vise à protéger en priorité les personnes les plus sensibles à la pollution atmosphérique (patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques, personnes âgées, jeunes enfants...);

- **Alerte** : vise à protéger toute la population ; à ce niveau, des actions contraignantes de réduction des rejets de polluants sont mises en œuvre par le Préfet, ciblant les différentes sources concernées (trafic routier, industries, secteurs agricole et domestique, ...).

Les mesures appliquées en cas de pic de pollution sont régies par deux arrêtés inter-préfectoraux (celui du 1^{er} décembre 2014 concernant toute la région Rhône-Alpes et celui du 18 juillet 2014 concernant la Savoie et la Haute-Savoie). Cette gestion régionale est rendue nécessaire par l'interaction entre les différentes vallées et bassins d'air concernés.

Le tableau suivant indique le nombre de jour d'activation du seuil d'information et du seuil d'alerte à Mégevette entre 2011 et 2016. Le tableau montre les polluants à l'origine des activations et pour l'essentiel, ce sont les particules qui sont à l'origine de l'activation des dispositifs préfectoraux.

Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2016						
Année	Journées avec un dispositif d'information activé	Journées avec un dispositif d'alerte	Polluant à l'origine des activations			
			PM ₁₀	NO ₂	O ₃	SO ₂
2011	0	12	100%	0%	0%	0%
2012	1	4	80%	0%	20%	0%
2013	0	13	100%	0%	0%	0%
2014	0	5	0%	0%	0%	0%
2015	1	2	100%	0%	0%	0%
2016	0	0	--%	--%	--%	--%

Tableau 11 : Activation des dispositifs préfectoraux de 2011 à 2016 à Mégevette

On notera qu'un important épisode pollué d'ampleur régionale a été observé sur le dernier trimestre 2016, en particulier au cours du mois de décembre, dû à la persistance d'un temps anticyclonique stable, froid et sec, favorable à l'accumulation des particules émises par le chauffage au bois, le trafic et les activités industrielles.

II.6.1.2 Sources principales d'émission

Les principales sources d'émissions atmosphériques sur le territoire communal sont :

- la circulation routière,
- les émissions provenant des secteurs résidentiel et artisanal,
- le secteur agricole.

Aucun rejet industriel n'est recensé à Mégevette comme sur les communes limitrophes¹².

Pollution automobile

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). En termes quantitatifs, elle dépend du type de carburant, des conditions de combustion (moteur), des flux de véhicules, des conditions de trafic (fluidité).

Les principaux polluants émis par les voitures sont :

- les oxydes d'azote (NO_x) formés à haute température dans la chambre de combustion des moteurs thermiques ; en sortie du pot d'échappement, ils sont principalement composés de monoxyde d'azote (60 à 80 %) et de dioxyde d'azote,
- le monoxyde de carbone (CO) provenant d'une combustion imparfaite du carburant,
- les carbones organiques volatils (COV) dont le benzène,
- les particules en suspension (PM) issues d'une combustion incomplète du carburant.

Soulignons qu'un certain nombre de polluants sont réglementés au niveau de l'émission du véhicule : CO, NO_x, hydrocarbures, particules qui sont mesurés lors du fonctionnement de cycles normalisés et SO₂, réglementé indirectement par le seuil de soufre dans la composition des carburants.

¹² Registre français des émissions polluantes, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, consulté en ligne en septembre 2015

Pollution des secteurs résidentiel et artisanal

Les émissions des secteurs résidentiel et artisanal sont principalement liées au chauffage, à la production d'eau chaude et, de manière secondaire, à la climatisation. Ces secteurs produisent une part importante des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Précisons que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale.

Pollution agricole

L'activité agricole est source d'émissions de polluants tels que :

- le protoxyde d'azote (N₂O), émis essentiellement à la suite des épandages d'engrais,
- le méthane (CH₄) produit par les processus digestifs de la plupart des espèces animales et particulièrement des bovins,
- l'ammoniac lié essentiellement aux élevages,
- les oxydes d'azote, principalement produits par les véhicules agricoles,
- les phytosanitaires ; transférés dans l'atmosphère lors de leur application, par érosion éolienne et surtout par volatilisation, ils s'y trouvent sous différentes formes : en vapeur, associés à des aérosols, dissous dans des gouttelettes de brouillard ou de pluie des nuages. Ils y sont plus ou moins dégradés puis retombent au sol.

II.6.2 Contexte sonore

II.6.2.1 Rappels : Définition et caractéristique du bruit

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son intensité, ou niveau, exprimée en décibel (A).

La mesure de l'ambiance sonore se fait grâce à du matériel spécifique permettant de disposer d'indices (valeurs du niveau) dans des unités qui sont :

- le Leq ou niveau énergétique équivalent, permettant d'apprécier les fluctuations temporelles du bruit en le caractérisant par une valeur moyenne sur un temps donné.
- le décibel (A) [dB(A)] qui est l'unité de mesure du niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences.

Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente donc effectivement la sensation de bruit perçue par l'oreille humaine qui s'étend de 0 dB (seuil de détection) à 120 dB (seuil de douleur).

On admet en général les valeurs de référence suivantes :

- Leq > 65 dB(A) : ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine,
- 60 dB(A) < Leq < 65 dB(A) : ambiance passable, début de gêne,
- 50 dB(A) < Leq < 60 dB(A) : ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne,
- Leq < 50 dB(A) : ambiance calme.

L'acoustique obéit à une arithmétique particulière (échelle logarithmique) : l'addition de deux bruits d'égale intensité augmente le niveau sonore de 3 décibels ($60 \oplus 60 = 63$).

L'échelle des bruits suivante renseigne sur les situations à l'origine de différents niveaux de bruit (source Site Internet de la journée internationale « Qualité de vie »), et le tableau suivant présente les durées d'exposition tolérées

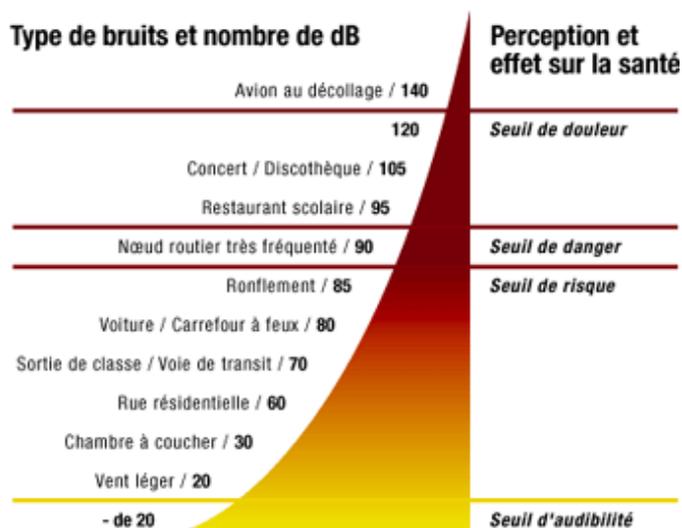


Figure 44 : Echelle des bruits

La gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée. Toutefois, on admet généralement qu'il y a gêne lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, repos).

Le danger d'une exposition au bruit dépend de deux facteurs :

- le niveau sonore,
- la durée d'exposition.

Plus l'intensité et la durée d'exposition sont élevées, plus le risque de lésion de l'audition augmente.

II.6.2.2 Sources de bruit

Plusieurs sources de bruit principales peuvent affecter le territoire communal :

- la circulation routière,
- les activités agricoles et forestières,
- les activités artisanales (scierie).

Nuisances liées au trafic routier

L'article 13 de la loi bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Les modalités d'isolement acoustique minimum obligatoire sont aujourd'hui retranscrites dans le code de l'environnement à l'article R.571-43.

Ces principes sont basés sur deux étapes, l'une concernant l'urbanisme et l'autre la construction :

- les infrastructures sont classées en fonction de leur niveau d'émission sonore (classement reporté dans les documents d'urbanisme),
- les nouvelles constructions situées dans les secteurs de nuisance doivent respecter des dispositions techniques de protection contre le bruit. Sont concernés les habitations, les établissements d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ces dispositions sont à prendre dans un secteur dit « affecté par le bruit », qui correspond à une bande de part et d'autre de la voie, plus ou moins large selon sa catégorie. Précisons que le niveau d'isolation exigé dépend du type de bâtiment (usage)¹³.

Afin d'identifier les voies et axes de transport « affectés au bruit » et à considérer pour les règles d'urbanisation voisine, chaque département met en place un classement sonore des infrastructures de transports terrestres¹⁴. Ce classement concerne :

- les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour,
- en contexte interurbain, les voies ferroviaires empruntées par plus de 50 trains/jour,
- en contexte urbain, les voies ferroviaires et lignes de transports collectifs empruntées par plus de 100 trains ou bus/jour.

Sur le territoire de Mégevette, aucune infrastructure routière n'est concernée par ce classement.

Autres nuisances sonores

L'ensemble des activités humaines comme l'industrie, les lieux musicaux, les commerces ou encore les activités liées aux productions agricoles (conditionnement, transport) sont source de bruit, à des puissances, fréquences, durées et périodes différentes.

La gestion des bruits de voisinage est du ressort de la commune et de l'Agence Régionale de Santé.

Les bruits liés aux établissements classés « ICPE », font l'objet d'un examen par la DREAL ou la DDPP dans le cadre des procédures d'autorisation et de déclaration. L'Inspection des Installations Classées a un rôle de police et de contrôle éventuel des dépassements réglementaires.

¹³ Pour les bâtiments à construire d'une manière générale dans un secteur affecté par le bruit, l'isolement acoustique doit répondre aux exigences fixées à l'article R.571-43 du code de l'environnement.

¹⁴ Classement des infrastructures de transport terrestres et carte de localisation des voies classées, haute-savoie.gouv.fr

II.6.3 Risques naturels et technologiques

II.6.3.1 Risques naturels

Source : PPR de la commune de Mégevette et son règlement, 1997 ; DCS des risques majeurs de la commune de Mégevette, 2001.

Le risque est la résultante du croisement entre un aléa et un enjeu (secteur vulnérable).

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune de Mégevette a été approuvé le 5 septembre 1997. Ce dossier comporte une carte réglementaire établie en tenant compte de l'ensemble des risques menaçants les secteurs urbanisés de la commune (cf. annexe 3) et sur laquelle figure trois types de zone avec leur réglementation respective :

- Zone blanche : dépourvue de risques prévisibles ou pour laquelle le degré de risque éventuel est négligeable.
- Zone rouge : réputée à risque élevé autant pour l'intensité du risque que pour sa probabilité d'occurrence. Ces zones sont accompagnées de l'indice de réglementation « X » relatif au zone à fort risque de mouvement de terrain et d'expansion des crues, à maintenir « non aedificandi ».
- Zone bleue : de risque faible à modéré considéré comme acceptable sous réserve de mesures de protection spécifique. Plusieurs indices (A à I) de réglementation existent pour ces zones indiquant les prescriptions et les mesures de prévention préalablement à toute construction ou implantation.

Le tableau en annexe 4 décrit les différentes zones exposées aux aléas selon un code précisant, le secteur de la commune (chiffre romain de I à VII) et l'aléa recensé (chiffre). Chaque secteur est repéré sur la carte du zonage réglementaire du PPR.

La commune fait l'objet d'un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui recense les risques connus à l'échelle de la commune pour l'information des populations, édité par les services de l'état en juillet 2001 sur la base du PPR. A ce document est également jointe une carte des aléas établie en juin 2000.

Les différents risques connus sur la commune de Mégevette sont :

- le risque sismique,
- le risque mouvement de terrain,
- le risque de crue torrentielle,
- le risque d'avalanche.

II.6.3.1.1 Risque sismique

Mégevette, comme la majeure partie du département de Haute-Savoie, est située en zone de risque sismique 4 (moyen)¹⁵.

¹⁵ D'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 lui-même modifié par l'arrêté du 15 septembre 2014.

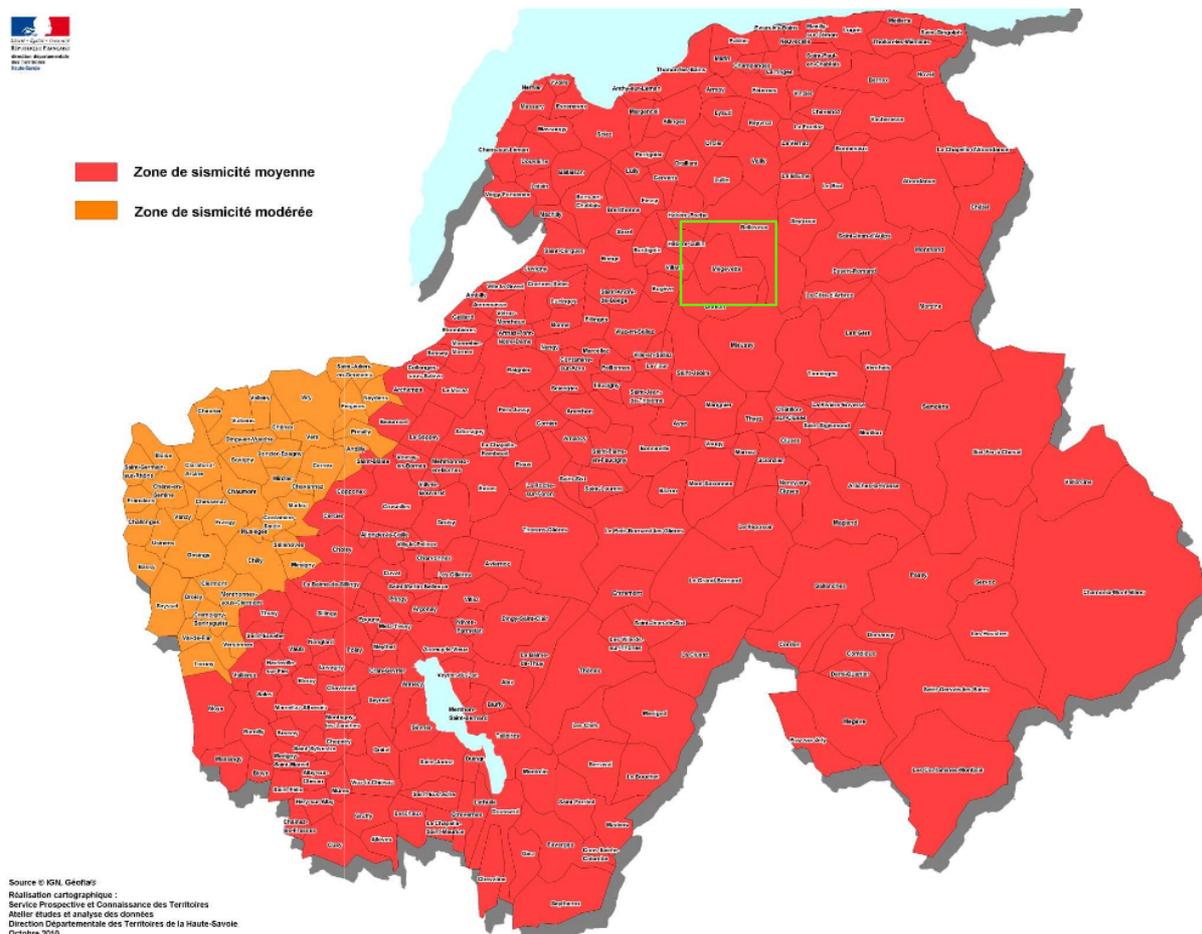


Figure 45 : Zonage sismique de la Haute-Savoie (source : haute-savoie.gouv.fr)

Le zonage permet d'identifier les règles de construction parasismique à mettre en œuvre sur le territoire considéré, fixées par les normes de l'Eurocode 8¹⁶ et ce, en fonction du type de bâtiment envisagé décrit par l'arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010.

II.6.3.1.2 Risque mouvement de terrain

Ce type d'aléa est caractérisé par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène est fonction des caractéristiques géologique et pédologique du terrain avec une influence de l'eau et de la pente.

Du fait de la pente globale des versants sur lesquels elle est implantée, la commune est particulièrement touchée par le risque mouvement de terrain.

Différentes manifestations de ces phénomènes se présentent sur la commune :

- Les glissements de terrain à proprement parler (décrit dans le PPR par les instabilités de terrain) affectant les terrains de formation récente (quaternaire) fluvio-glaciaire et les colluvions.
- Les ravinements qui affectent essentiellement les berges des cours d'eau tel que le Risse, qui par affouillement, engendrent des déstabilisations de talus.
- Les solifluxions ou fluages qui correspondent à des déplacements lents du terrain, sans rupture.
- Les chutes de pierres ou de blocs qui affectent les secteurs avals des barres rocheuses et des gorges.
- Les effondrements karstiques, sont liés à des ruptures du sol par dissolution profonde des calcaires.

¹⁶ Normes harmonisées à l'échelle européenne en matière d'urbanisation pour la résistance aux séismes.

Le détail des zones soumises au risque de glissement de terrain est présenté en annexe avec la carte réglementaire du PPR.

II.6.3.1.3 Risque crue torrentielle

Les débordements torrentiels connaissent deux origines majeures :

- suite à une période de redoux provoquant une fonte accélérée du manteau neigeux couplée à des précipitations,
- lors de précipitations orageuses provoquant de forts ruissellements apportant d'importants débits liquides et des charriages solides.

Sur la commune, ce phénomène est localisé aux abords du Risse et de ses affluents. Au cours de l'histoire, il est recensé plusieurs événements de crues sur la commune :

Dates	Description de l'évènement
1783	Le cours du Risse fut bouché à la suite d'un éboulement. Ceci provoqua la formation d'un lac qui céda finalement, provoquant des dégâts considérables
23/11/1880	Crues du Risse suite à deux grosses journées de précipitation
02/03/1888	Crue qui emporta le Pont du Risse
Juin 1889	Plusieurs crues
11/02/1904	De fortes précipitations couplées à la fonte des neiges engendrent la submersion de la plaine du Risse
07/06/1915	Tous les cours d'eaux sont en crues conduisant à l'apport de matériaux sur la plaine de Mégevette
29/06/1974	Débordement du ruisseau de la Glappaz avec dépôts de matériaux au lieu-dit des Moulins.
27/07/1987	Crues torrentielles du Risse et ses affluents provoquant l'affouillement des berges et le débordement des cours d'eau
15/02/1990	Les affluents rive droite du Risse sont en crues
17/07/1997	Débordement de nombreux ruisseaux engendrant des inondations sur la plupart des hameaux
9-10/08/1999	Débordement de plusieurs ruisseaux engendrant des dégâts sur plusieurs secteurs de la commune

Tableau 12 : Description des événements de crue ayant affecté Mégevette

Afin de stopper les problèmes de ravinement des berges et le débordement du cours d'eau, des enrochements et des endiguements ont été réalisés en 1957 sur les berges avals du Fillian. Suite à sa crue de 1974, le ruisseau de la Glappaz a été aménagé afin d'éviter toute nouvelle catastrophe.

II.6.3.1.4 Risque avalanche

Le risque avalancheux est omniprésent dans les milieux de montagne et s'est accru par le développement des activités et par l'aménagement des milieux d'altitude. Ce phénomène est caractérisé par une rupture soudaine du manteau neigeux suivi d'un déplacement d'une masse de neige superficielle.

Il existe plusieurs types d'avalanche :

- Les avalanches « de plaque », constituée d'une accumulation de neige déposée par le vent sur une couche fragile. C'est l'occurrence d'une anomalie (surpoids, vibration...) qui va provoquer la rupture. Ces avalanches sont les plus meurtrières.
- Les avalanches de poudreuses, apparaissent à la suite d'une forte précipitation neigeuse froide et légère. La dévalaison très rapide de la masse de neige provoque un souffle (aérosol). Ce sont les plus destructrices.
- Les avalanches denses, sont des coulées lentes de neige lourde, apparaissant en général à l'occasion des redoux de printemps.

risques s'expliquent par l'imperméabilité des sols qui ne permet pas la dissipation des flux d'eau par infiltration et favorise les écoulements de surface. Ils ont des conséquences comparables au risque torrentiel (ruissellement, inondation) et peuvent également provoquer des instabilités de terrain.

Le risque de retrait gonflement des argiles est moyen à nul sur le territoire communal de Mégevette. (Source : *argiles.fr*).

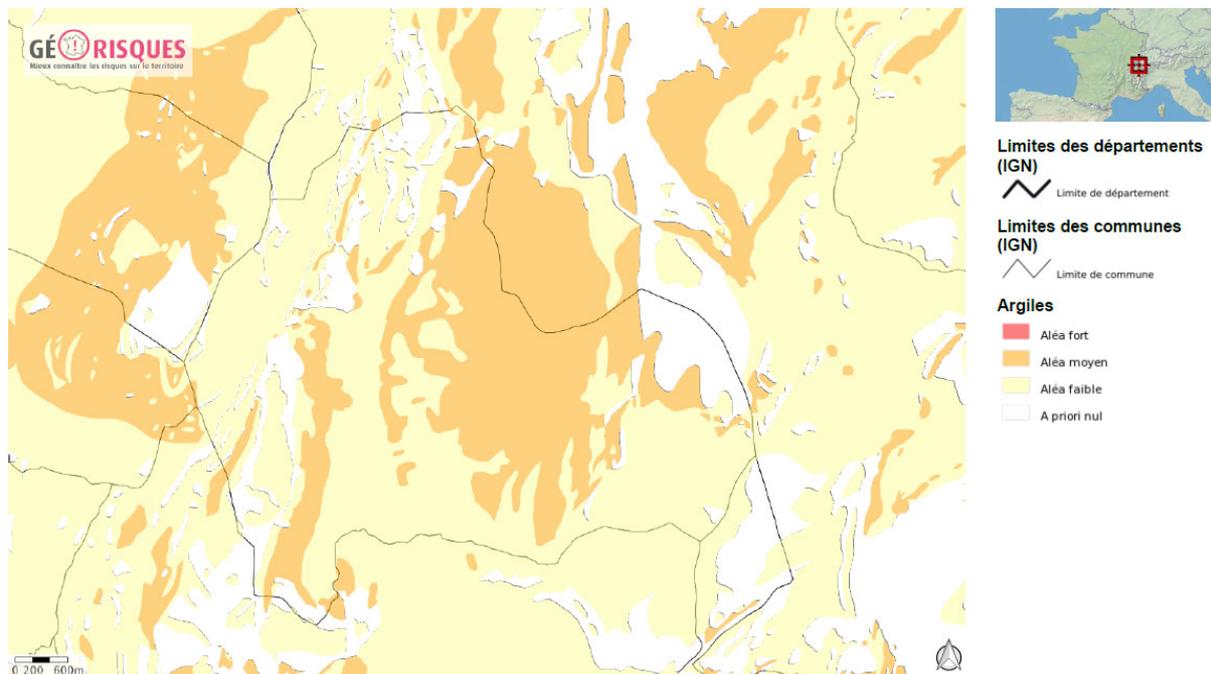


Figure 47 : Risque lié au retrait gonflement des argiles à Mégevette

Plusieurs cavités d'origine naturelle sont repérées sur la commune, essentiellement à l'Ouest du territoire communal (cf. carte de localisation en page suivante) :

Code	Nom	Coordonnées Lambert
RHAAA0003142	Dolines de la Charre	X= 968401, Y= 6572567
RHAAA0003415	Grotte au lieu-dit La Charre	X= 968693, Y= 6572431
RHAAA0003417	Grotte au lieu-dit La Vondonfie	X= 969134, Y= 6572502
RHAAA0003416	Grotte au lieu-dit Chez Redoux	X= 969040, Y= 6573526
RHAAA0003145	Dolines des Frangles	X= 968286, Y= 6572973
RHAAA0003144	Dolines du Col du Creux	X= 968232, Y= 6574702
RHAAA0003414	Grotte de la Culaz	X= 969236, Y= 6571031
RHAAA0003143	Dolines de la Diomaz	X= 973014, Y= 6573818

Tableau 13 : Inventaire des Cavités retrouvées sur Mégevette (Source : *cavites.fr*)

Certains des événements historiques survenus sur la commune ont conduit à la prise d'arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle : pour inondations et coulées de boue les 27 septembre 1987, 16 mars 1990, 14 janvier 1992, 12 mars 1998, 29 novembre 1999, 10 janvier 2008 et 16 juillet 2015, pour séisme le 1^{er} janvier 1996, pour mouvement de terrain le 16 juillet 2015 et pour tempête le 6 novembre 1982.

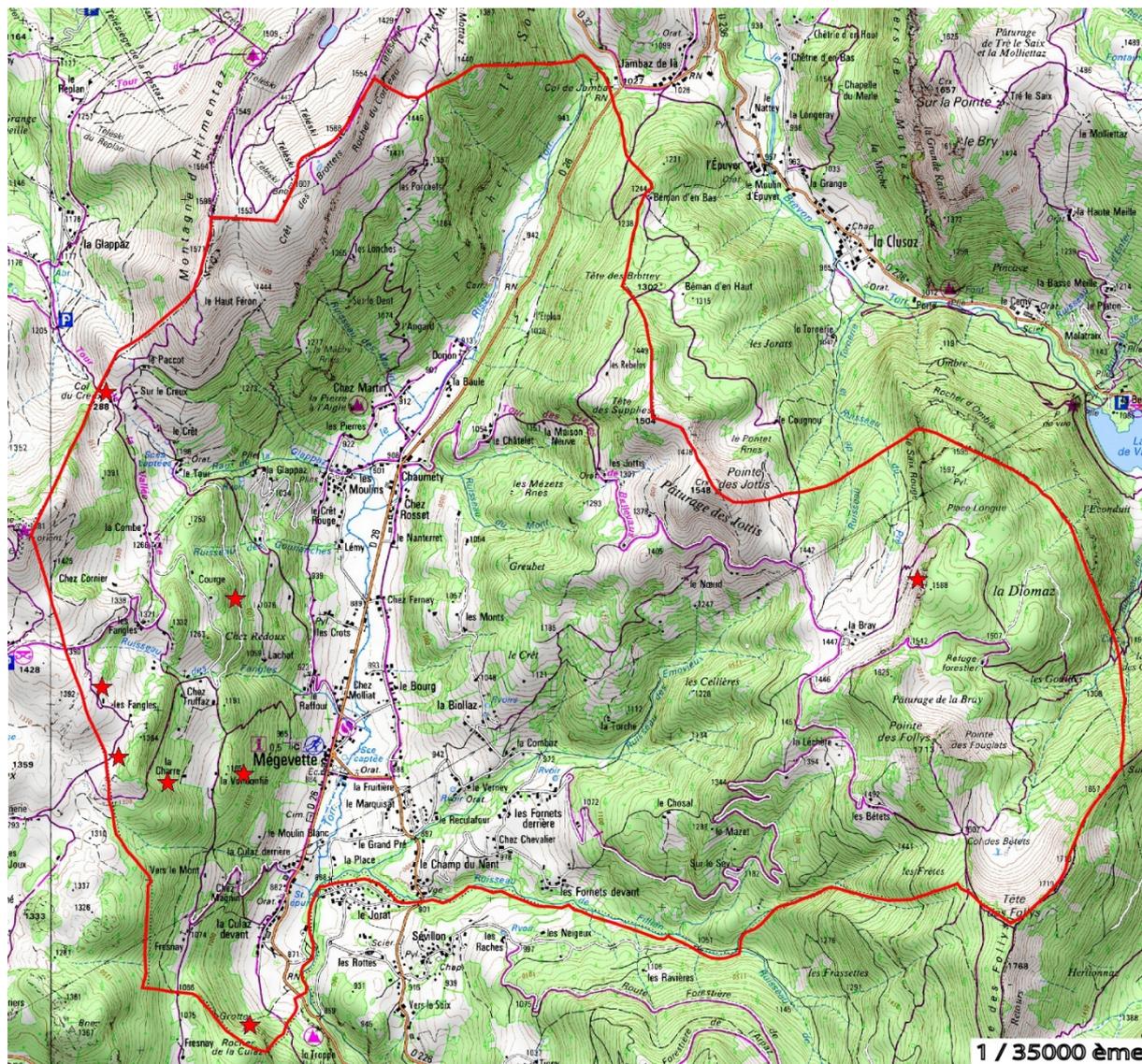


Figure 48 : Localisation des cavités recensées sur Mégevette

II.6.3.2 Risques technologiques

II.6.3.2.1 Risque lié au transport de matière dangereuse (TMD)

Source : Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses DREAL

La commune de Mégevette n'est pas concernée par le risque lié au TMD car elle n'est pas traversée par une canalisation de gaz, ni par un axe de communication majeur.

II.6.3.2.2 Risque industriel

Source : Site internet des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L'inspection des installations classées, chargée de veiller au respect de la réglementation, a défini une liste d'établissements concentrant les principaux risques technologiques ou les potentiels de pollution ou de nuisance élevés et nécessitant une attention particulière et d'une surveillance renforcée et régulière.

Les établissements prioritaires se composent :

- des établissements SEVESO seuil haut,
- des installations de stockage ou d'élimination de déchets d'une capacité autorisée de plus de 20 000 t/an pour les déchets industriels spéciaux et de plus de 40000t/an pour les ordures ménagères,
- des installations à rejets importants dans l'atmosphère,
- des installations dont les rejets dans le milieu naturel ou vers une station d'épuration collective dépassent certaines valeurs en DCO*, hydrocarbures, métaux lourds.

Sur le territoire de Mégevette, on ne recense aucun de ces types d'établissement.

II.6.4 Sites et sols pollués

La pression démographique et la concentration des populations dans les zones urbanisées créent une demande foncière forte : des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont alors redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles, mais également pour y construire de l'habitat. La découverte de pollutions oubliées à cette occasion appelle une réponse adaptée à ces enjeux qui sont au croisement des préoccupations de santé publique, de protection de l'environnement et d'utilisation durable de l'espace.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM ;
- BASOL, sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque importante : L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes

II.6.4.1 Base de données BASIAS

BASIAS est la base de données du BRGM, recensant les sites industriels et des activités de services, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution. Les activités sont classées en 3 groupes définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1>2>3), selon la circulaire du 3 avril 1996 du Service de l'Environnement Industriel.

Un site Basias est recensé sur le territoire de Mégevette (RHA7403446). Il s'agit d'une station-service en activité depuis le 15 novembre 1965.

* DCO : Demande Chimique en Oxygène

II.6.4.2 Base de données BASOL

Source : basol.developpement-durable.gouv.fr

BASOL est une base de données établie par le ministère en charge de l'environnement présentant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, qui appellent une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire de Mégevette, aucun site BASOL n'est répertorié.

RISQUES ET NUISANCES : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

La commune est soumise à des risques de mouvements de terrain, d'avalanches, de crues torrentielles ainsi qu'à des risques sismiques (sismicité moyenne). Plusieurs cavités naturelles (dolines, grottes) sont recensées sur Mégevette.

Aucun risque technologique lié à l'activité humaine n'est recensé sur la commune.

L'enjeu essentiel relatif aux risques et nuisances réside dans leur prévention par le choix de localisation des secteurs d'habitat au regard des voies de circulation, de la nature des activités et des équipements, et des zones à risques identifiées (zones exposées au mouvement de terrain et aux avalanches), et la mise en œuvre de mesures de prévention (sauvegarde des zones boisées, réalisation de dispositifs de protection,...) et d'information auprès de la population locale (cf. Document Communal Synthétique).

Il va de soi que les perspectives d'urbanisation ne doivent pas encourir à la création de vulnérabilités supplémentaires face aux aléas connus sur la commune.

II.7 L'ACTIVITE AGRICOLE

Source : Recensement Général Agricole de 2010 ; POS de Mégevette, 1994 ; Plan Pastoral et Territorial du Roc d'Enfer.

Autrefois prédominante sur le territoire, l'activité agricole de la commune de Mégevette a connu un déclin global considérable depuis la fin du 20^{ème} siècle. En 1994, lors de la rédaction du POS, le constat était déjà posé :

Année	Nombre d'exploitant	Surface exploitées (ha)
1970	58	521
1979	47	605
1988	33	509

Tableau 14 : Evolution de l'exploitation agricole de la commune entre 1970 et 1988

Les raisons de ce déclin sont liées premièrement, et qui est valable pour l'ensemble des territoires montagnards, au manque de recrutement dans les nouvelles générations, expliqué par l'exode rural. Par ailleurs, le caractère topographique de la commune, qui présente une pente importante sur la majeure partie de son territoire, complique l'exploitation des terres agricoles.

Cette décroissance de l'activité agricole concourt à une évolution paysagère notable. En effet, du fait de l'abandon des terres agricoles (fauche et pâture), les milieux maintenus ouverts par l'activité agricole, se reboisent progressivement, laissant place, à terme, à des milieux boisés (cf. figure suivante) de composition végétale totalement différente. Par conséquent, l'agriculture joue un rôle considérable en matière de conservation de la biodiversité et des espaces naturels au bénéfice des espèces herbacées de prairie et pelouse.

Un point positif de la commune pour l'exploitation agricole est la présence de terrains agricoles de bonne qualité sur la plaine alluviale du Risse. Cet atout vient d'une part, de la régularité topographique du secteur qui facilite les manœuvres agricoles et d'autre part, de l'exposition correcte de la plaine qui se trouve en fond de vallée, bien ouverte sur le Sud. Au cours du temps, ce secteur a vu sa destination évoluer, tiraillé entre l'exploitation agricole omniprésente et le développement du tissu urbain. Cependant on notera que l'ouverture du secteur a su être préservée (cf. figure page suivante). Par ailleurs, dispersés sur ses reliefs environnants, la commune possède des alpages de qualité, de longue durée, bien desservis.

Au recensement 2010 sur Mégevette, on comptait 17 exploitations représentant 13 UTA (Unité de Travail Annuel) et correspondant à des élevages de bovins laitiers.

Malgré la diminution constante des superficies agricoles exploitées, le recensement 2010 montre une légère augmentation du nombre d'exploitants et des cheptels par rapport à 2000.

Suivant les informations fournies dans les enjeux de l'Etat, la surface agricole déclarée à Mégevette est de 636 hectares, soit 29 % de la surface communale. L'agriculture tient une place importante avec 10 sièges d'exploitation présents sur la commune et 17 exploitations déclarant au moins un îlot.

Mégevette est incluse dans le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Porte des Alpes », porté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Il s'agit d'un outil d'accompagnement des exploitants pour améliorer les impacts environnementaux des pratiques agricoles, valoriser les démarches agricoles existantes et ainsi préserver les espaces naturels. Le PAEC définit des zones d'intervention prioritaires (ZIP) au sein desquelles les exploitants peuvent s'engager pour cinq ans sur un maintien ou une évolution de pratiques au travers de la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

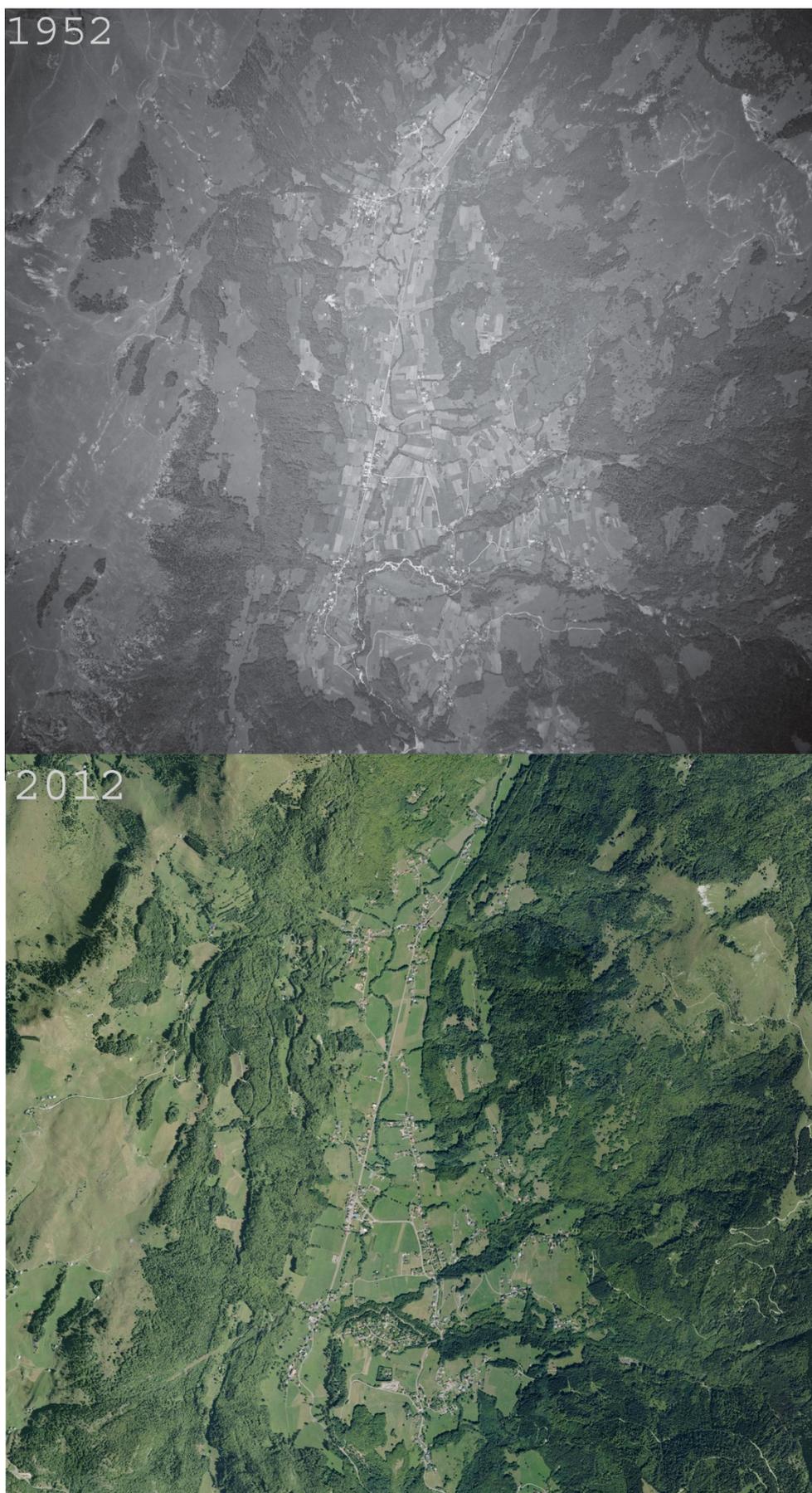


Figure 49 : Comparaison des vues aériennes de la commune entre 1952 et 2012

Les résultats du Recensement Général Agricole de 2010 et des années antérieures sont synthétisés dans le tableau suivant.

Années	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations (ayant leur siège dans la commune)	33	15	17
Nombre de Cheptel (unité de gros bétail)	565	389	396
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	34	12	13
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	509	458	369
Terres labourables et en cultures permanentes (ha)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (ha)	505	456	366

Tableau 15 : Résumé des recensements agricoles (1988, 2000 et 2010)

Mégevette est située en zone de montagne. A ce titre, la loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne » et les articles L.122-1 à L.122-25 du code de l'urbanisme précisent les dispositions qui s'y appliquent :

- Protection des terres agricoles,
- Préservation des espaces, paysages, milieux,
- Principes d'urbanisation en continuité.

La commune de Mégevette est comprise dans les zones d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de l'**Abondance, du Reblochon et du Chevrotin** ainsi que dans les zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Emmental de Savoie
- IGP Tomme de Savoie
- IGP Emmental français Est-Central
- IGP Gruyère
- IGP Pommes et poires de Savoie

AGRICULTURE : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

L'agriculture occupait autrefois une place nettement plus importante à Mégevette. Aujourd'hui, elle a fortement régressé mais tend cependant à se maintenir. Le paysage s'en retrouve alors progressivement marqué par un reboisement conquérant au détriment des milieux ouverts.

Les enjeux associés à l'agriculture concernent l'aide au maintien et à la pérennité des structures : en sécurisant le foncier et assurant sa lisibilité à long terme, en privilégiant un urbanisme peu consommateur de surface et moins déstructurant de l'espace agricole, à travers notamment l'organisation de la coexistence de l'agriculture avec les autres occupations, ainsi qu'en offrant la possibilité de diversifier leur activité que ce soit en termes de produits ou de services (changement de destination du bâti, possibilité d'accueil de projets innovants...). Le PLU doit prendre en compte le PAEC « Porte des Alpes » en pérennisant la vocation des terres exploitées par ses agriculteurs.

II.8 DEPLACEMENTS

II.8.1 Réseau viaire et trafic

II.8.1.1 Réseau viaire

Routes Départementales

L'axe de communication principal permettant de desservir l'ensemble de la commune est la RD 26. De direction globale Nord → Sud cette route permet de relier la commune de Thonon-les-Bains et la RD 902 à Saint-Jeoire, en passant par la vallée du Risse et du Brevon et le Col de Jambaz (1 027 mètres d'altitude), au Nord de Mégevette.

Routes Communales

Le réseau de voies communales est assez dense compte tenu de l'expansion urbaine que présente Mégevette sur le fond de vallée et sur ses versants urbanisés. Ce réseau permet de desservir l'ensemble des hameaux à partir de la RD 26.

Au-delà des routes communales goudronnées, quelques routes carrossables et forestières complètent le réseau viaire du territoire communal permettant de desservir les secteurs d'alpage.

II.8.1.2 Trafic

Source : *Trafic Routier 2017, Haute-Savoie, DDT Haute-Savoie*

Des données routières existent sur la RD 26, elles sont disponibles au niveau d'Armoiy et de Saint-Jeoire.

En 2017, la moyenne journalière est de 6 413 véhicules dont 5,46 % de poids lourds, sur la RD 26 au niveau de Saint-Jeoire et de 4 871 véhicules dont 2,71% de poids lourds au niveau d'Armoiy.

II.8.2 Déplacements pendulaires

Source : *Fiches statistiques INSEE commune de Mégevette et département de Haute-Savoie, mise à jour le 17 juillet 2019.*

En 2016, plus de 89 % des actifs Mégevans ayant un emploi, travaillent dans une autre commune du département. Les déplacements pendulaires (domicile-travail) sont par conséquent élevés et supérieurs à la moyenne départementale. Ce constat est par ailleurs comparable aux communes les plus proches (Onnion, Habère-Lullin et Villard).

		Mégevette	Département Haute-Savoie
Actifs ayant un emploi, travaillant et résidant :	dans la même commune	10,8%	32,1 %
	dans des communes différentes :	89,2 %	67,9 %

Tableau 16 : Lieu de travail des actifs, Statistiques INSEE 2016

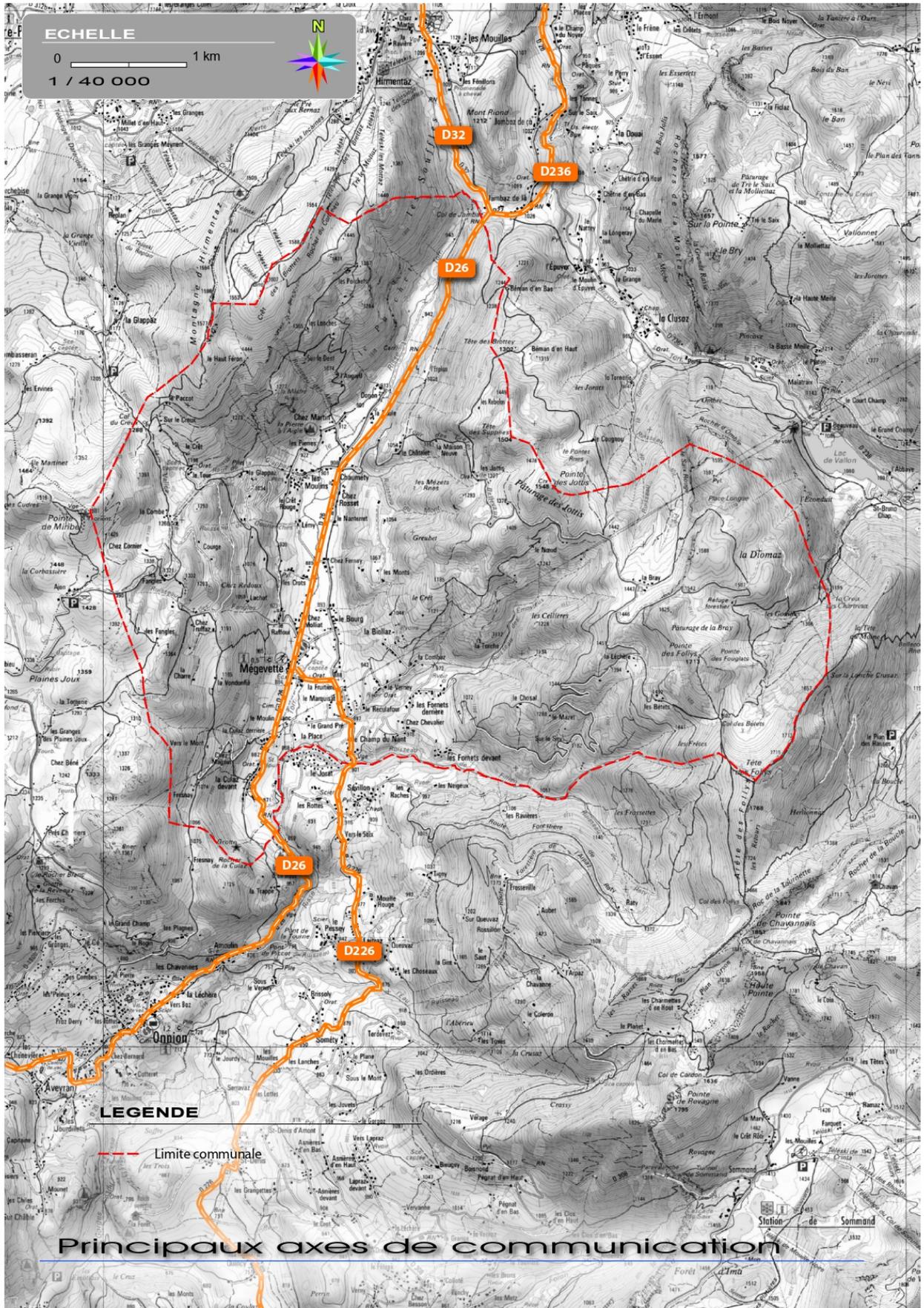


Figure 50 : Carte des principaux axes de communication

II.8.3 Transports en commun

II.8.3.1 Lignes régulières

Le réseau départemental LIHSA est un réseau interurbain qui irrigue l'ensemble du département de la Haute-Savoie. Le réseau compte une trentaine de lignes régulières. Plusieurs lignes se veulent de véritables alternatives à l'utilisation de la voiture particulière. Elles permettent également des connexions avec le réseau ferroviaire (Grandes Lignes, TGV et TER), les bus urbains et d'autres lignes d'autocars.

Une ligne de transport en commun dessert la commune de Mégevette par deux arrêts : Chauméty et Eglise. Il s'agit de la ligne n°113 du réseau LIHSA qui permet de relier la commune à Cluses.

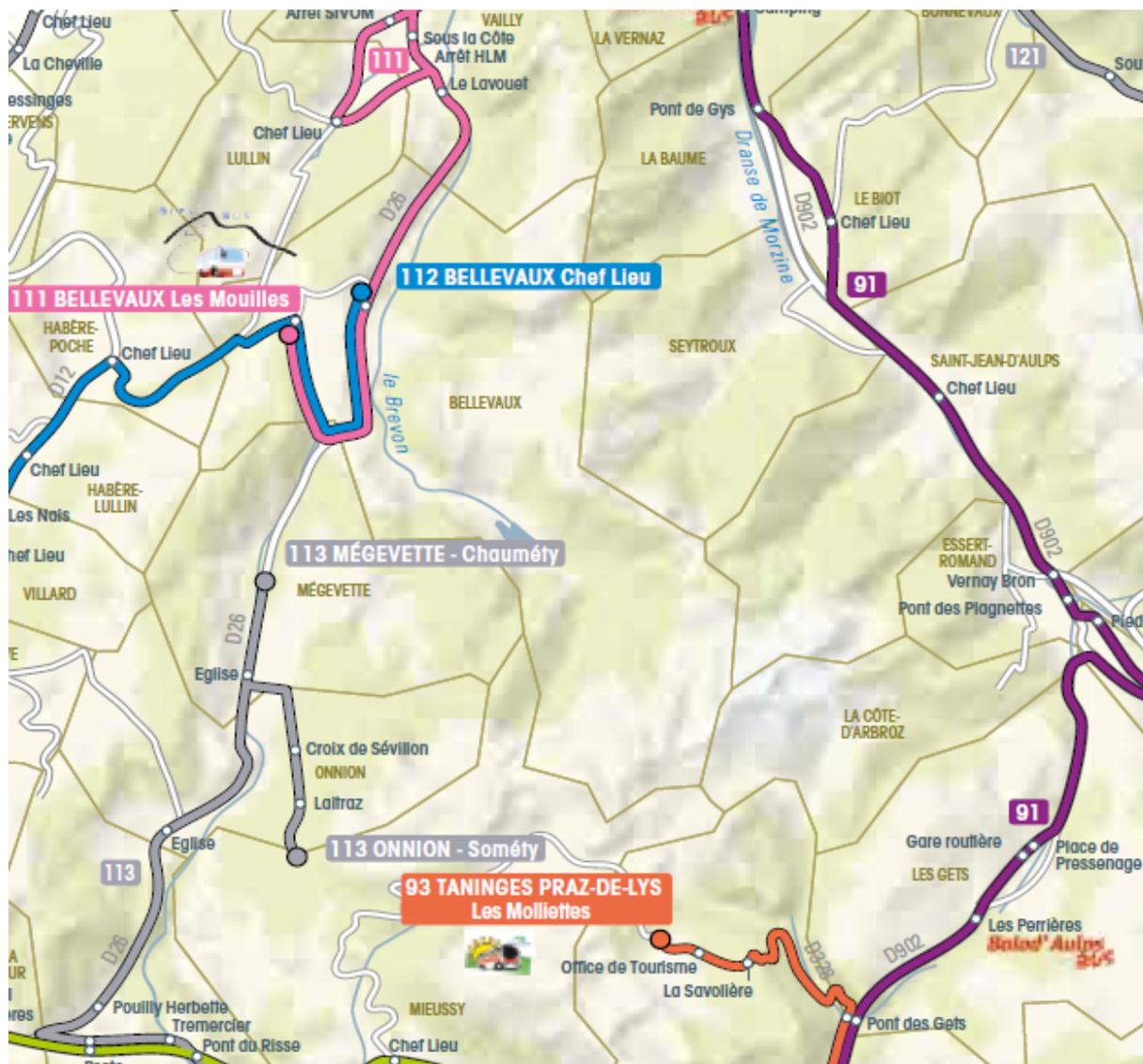


Figure 51 : Réseau départemental de transport LIHSA

II.8.3.2 Transport scolaire

La commune de Mégevette dispose de l'école primaire « Joseph Duret » qui comprend environ 70 élèves répartis en trois classes.

Les enfants vont ensuite, pour l'essentiel, au collège public « Gaspard Monge » à Saint-Jeoire et au collège privé « Notre Dame » à Bellevaux. Des circuits spécifiques de transport scolaire sont organisés par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, afin de desservir ces établissements scolaires.

Au total, on compte 5 arrêts sur la commune de Mégevette :

- Champ du Nant,
- Chauméty,
- Pont Lemy
- le Chef-lieu,
- la Culaz.

II.8.4 Modes de déplacement doux

II.8.4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) poursuit deux objectifs majeurs :

- la protection juridique des chemins et leur préservation dans le temps,
- la valorisation touristique des chemins.

Plusieurs itinéraires parcourant le territoire communal sont répertoriés au PDIPR : le « Tour des crêtes de Bellevaux », le « Tour de Village en Village », la « Boucle des Fangles ».

Les itinéraires répertoriés au PDIPR traversant la commune sont présentés en page suivante.

II.8.4.2 Autres circuits de randonnée

Plusieurs petites randonnées existent sur Mégevette, exclusivement ou pour partie sur la commune. Parmi celle-ci, on retrouve la randonnée menant à la cascade de la Diomaz à l'Est de Mégevette ou encore les sentiers permettant l'ascension des différents sommets de la commune (Pointe des Jottis, Pointe des Follys, Tête des Follys, Pointe de Miribel, Crêt des Brottets...). La plupart de ces itinéraires sont également praticables en hiver (raquettes à neige, ski de randonnée).

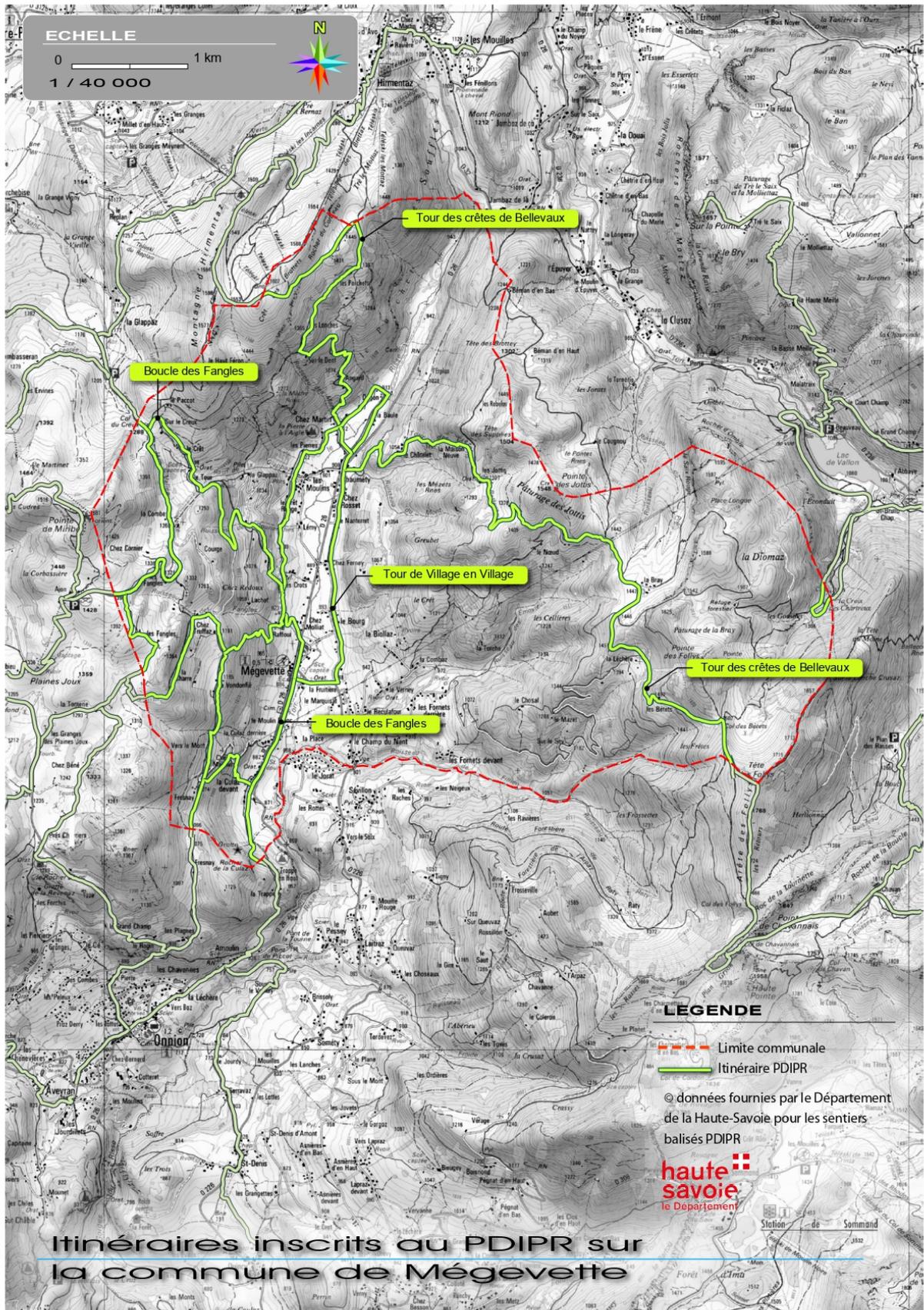


Figure 52 : Extrait PDIPR de Haute-Savoie sur la commune de Mégevette

II.8.5 Les équipements touristiques

La commune de Mégevette compte une piste de ski de fond qui s'étend sur environ 3 km dans la plaine du Risse. En période estivale, les reliefs environnants Mégevette sont également des terrains d'accueil pour la pratique du VTT et du vélo de descente. Cette activité a été fortement développée par les stations de ski voisines (Les Brasses et Hirmentaz).

DEPLACEMENTS : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

Le réseau viaire s'articule autour de la RD 26 qui traverse la commune du Nord au Sud et sillonne au sein de la vallée du Risse et du Brevon permettant une liaison entre Thonon-les-Bains et Saint-Jeoire. Du fait d'une urbanisation diffuse sur son territoire, la commune est pourvue d'un réseau de routes communales et carrossables très important.

Rappelons que plus de 89 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.

L'offre de transports en commun sur la commune est représentée par une ligne permanente du réseau LIHSA permettant de rejoindre Cluses, et par le transport scolaire assuré par des lignes spéciales.

La commune est également traversée par des itinéraires de loisirs (randonnée, vtt, ski nordique,).

Les enjeux relatifs aux déplacements sont les suivants :

- sécuriser les déplacements sur les principaux axes,
- réserver les emplacements nécessaires aux futures voies de desserte, recalibrage des voies existantes et intégration des déplacements en mode doux,
- maintenir le cadrage paysager des itinéraires de loisirs,
- favoriser l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

III RESEAUX

Sources : Annexes sanitaires

III.1 EAUX PLUVIALES

Mégevette détient la compétence en matière de gestion des eaux pluviales. Le Conseil départemental a la gestion des eaux pluviales liées à la voirie départementale en dehors des zones d'agglomération.

Le réseau d'eaux pluviales comprend quelques conduites enterrées dans les secteurs les plus urbanisés. Sur le reste du territoire, les eaux sont infiltrées ou les écoulements s'effectuent dans des fossés à ciel ouvert. Les

A l'heure actuelle, la commune ne possède pas de réglementation eaux pluviales opposable. Un règlement est donc proposé dans le cadre des annexes sanitaires.

Le contexte communal montagnard et l'urbanisation en pied de versant peut engendrer des problèmes liés aux crues torrentielles et au ruissellement des eaux pluviales des terrains amont.

III.2 EAUX USEES

III.2.1 Assainissement collectif

La commune a récemment mis en place un système d'assainissement collectif sur son territoire par la création d'une station de traitement des eaux polluées d'une capacité de 650 Equivalent habitant (EH). Il est prévu le raccordement à ce réseau du chef-lieu, de la Culat et des Fornets. La station d'épuration a été inaugurée le 5 novembre 2016. Des travaux sont en cours pour la réalisation de 46 branchements supplémentaires avec, comme date d'échéance, septembre 2019.

III.2.2 Assainissement individuel

La majeure partie de la commune est équipée d'un système d'assainissement individuel. La commune est compétente en matière d'assainissement non collectif et gère son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le cabinet Nicot a été missionné par la commune pour le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.

III.3 EAU POTABLE

Le service d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Mégevette est assuré en régie simple.

Les trois captages de la commune sont présentés dans le chapitre II.2.2 page 20. Ces ouvrages permettent à l'ensemble de la commune d'être alimentée en eau potable de manière gravitaire.

III.4 GESTION DES DECHETS

III.4.1 Les déchets des ménages

Source : Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Haute-Savoie

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de Haute-Savoie datant de juillet 2005 a été annulé par décision de justice. Il a été remplacé par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) approuvé le 3 novembre 2014.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Réduire à 214kg/hab/an la production d'ordures ménagères (23%),
- Porter à 47 kg/hab/an la collecte de déchets recyclables,
- Proposer un service adapté à tous les publics, développer les solutions de proximité,

- Développer une filière de méthanisation,
- Développer la valorisation matière et énergétique,
- Créer une filière de stockage pour les déchets non dangereux.

La gestion des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes des Quatre Rivières depuis le 1^{er} janvier 2015.

III.4.1.1 Collecte des déchets

La **collecte traditionnelle** des ordures ménagères (OM) sur la commune de Mégevette est réalisée deux jours par semaine (le mardi et le vendredi), en porte à porte et au point d'apport volontaire abrité situé dans le centre du village, en aval de l'église. Les déchets sont ensuite acheminés vers l'usine d'incinération de Marignier créée en 1982 et dont la capacité de traitement est de 45 000 tonnes/an. Cette usine dépend de la compétence « traitement des déchets » délégué au SIVOM de la région de Cluses dont la Communauté de Communes des Quatre Rivières est membre.

La **collecte sélective** qui concerne les déchets propres et secs collectés sélectivement pour être traités et valorisés est réalisée en apport volontaire (verre, papier, emballage...).

Les différentes collectes sur l'ensemble du territoire de CC4R sont réalisées par la société COVED.

Les usagers (particuliers et professionnels) ont accès aux deux déchèteries intercommunales à la charge de la CC4R depuis 2011 et gérées par le prestataire Excoffier : les déchèteries de Saint-Jeoire et de Fillinges, ouverte toute l'année du lundi au samedi avec une fermeture les jeudis en hiver (1^{er} novembre au 31 mars).

Elles recueillent :

- les déchets toxiques : batteries, piles, huiles de moteur, solvants, aérosols,
- les encombrants : mobiliers, appareils ménages électriques et électroniques,
- les gravats,
- les radios,
- les ferrailles,
- le bois,
- les cartons / papiers,
- les déchets incinérables
- les textiles,
- les verres,
- les déchets verts,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

L'accès aux déchèteries est autorisé aux foyers disposant d'un justificatif de domicile sur une des communes membres de la Communauté de Commune des Quatre Rivières. Le dépôt journalier maximum autorisé est de 2 m³. La même quantité journalière de dépôt est autorisée pour les professionnels à condition que leur siège social ou les clients pour lesquels ils interviennent soit situés sur le territoire de la CC4R.

III.4.1.2 Traitement et valorisation

Le traitement des déchets se fait par incinération, à l'usine d'incinération de Marignier, pour les déchets ménagers. L'énergie issue de l'incinération est valorisée en énergie électrique par l'intermédiaire d'un turbo-alternateur alimenté par un circuit de vapeur.

III.4.2 Les déchets des entreprises

III.4.2.1 Les déchets non dangereux

Le terme « Déchets non dangereux » remplace l'appellation « Déchets Industriels Banals ». Les déchets des professionnels assimilables aux déchets ménagers sont collectés, selon la même organisation que les déchets des ménages, jusqu'à une certaine quantité (700 litres/semaine). Au-delà de cette limite, l'entreprise devra mettre en place un moyen d'évacuation personnel de ses déchets.

III.4.2.2 Les déchets de soin

Les deux déchèteries accessibles aux habitants et professionnels de Mégevette ne prennent pas en charge les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

III.4.2.3 Les déchets agricoles

Les deux déchèteries acceptent le dépôt de déchets verts.

III.4.2.4 Les déchets inertes

Les déchets inertes sont les déchets issus des bâtiments et des travaux publics (BTP). Un plan départemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2004. Il n'y a pas de site de dépôt répertorié sur la commune de Mégevette.

III.4.2.5 Les déchets dangereux

Le terme « Déchets dangereux » remplace l'appellation « Déchets Industriels Spéciaux ». La collecte et le traitement des déchets dangereux relèvent de la responsabilité de chaque entreprise, qui fait appel à des prestataires privés. Les déchets dangereux sont stockés dans des centres de stockage de classe I, suivis par la DREAL.

III.5 ENERGIE

III.5.1 Réseaux d'énergie

La commune est desservie en électricité et une ligne à haute tension (225 kV) traverse le territoire communal.

III.5.2 Energies renouvelables

Source : Indicateurs par commune, Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre Auvergne Rhône Alpes, 17 juillet 2019.

Concernant les énergies renouvelables, plusieurs projets privés ont abouti sur la commune de Mégevette. Les installations connues à ce jour sont rassemblées dans le tableau qui suit.

Type d'équipement	Mégevette
Bois énergie : Production énergétique	2 178 MWh
Solaire Thermique Solaire Photovoltaïque	78 m ² (41 MWh) 3 installations (9 MWh)
Géothermie	17 installations (384 MWh de production nette des pompes à chaleur)

Tableau 17 : Récapitulatif des installations de production d'énergie renouvelable sur Mégevette en 2015

A l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, sont recensés :

- 284 installations Photovoltaïques pour une production de 922 MWh
- Le bois énergie avec une production de 38 149 MWh
- 2 usines hydroélectriques produisant 11 692 MWh
- 1 309 m² d'installations solaires thermiques pour une production de 687 MWh
- 292 installations en géothermie pour une production nette des pompes à chaleur de 6 459MWh

RESEAUX : CONSTATS MAJEURS & ENJEUX

L'assainissement non collectif est majoritaire sur la commune. L'assainissement collectif est en cours de développement avec la réalisation récente d'une station d'épuration.

L'alimentation en eau potable de la commune se fait principalement à partir des trois captages positionnés sur le territoire communal.

Les principaux équipements utilisant les énergies renouvelables concernent les filières bois-énergie et le solaire thermique et photovoltaïque. Ils sont cependant peu représentés sur la commune.

Les enjeux liés aux réseaux sont les suivants :

- anticiper le niveau de service et les besoins en matière d'eaux usées, d'eau potable et de déchets,
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables de façon individuelle ou collective (privé/public).

IV PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1 EVOLUTION PASSEE DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Mégevette s'étend sur les entités paysagères suivantes : « Pays de Boège ou vallée verte » et « Dranse du Brévon et vallée du Risse ».

L'évolution paysagère de ses entités, au fil des ans, se caractérise par une urbanisation non maîtrisée avec l'implantation aléatoire, par rapport aux villages et à la pente, de résidences principales du fait de la proximité de Genève et Annemasse sur le Pays de Boège et le développement pavillonnaire constant et de manière diffuse sur la Dranse du Brévon et la vallée du Risse.

Un reboisement, notamment des alpages, est également observé. Pour cause, la cessation de leur exploitation (accès difficile...) et/ou la plantation pour l'exploitation forestière.

La commune de Mégevette est marquée par le développement de centres de vacances « ski » se déclinant en pavillons, petits ou moyens collectifs imitant les chalets, ou grosses copropriétés habillées de bois. Ce développement s'explique par la proximité de grandes stations (Portes du Soleil, Grand Massif) et de Genève.

A noter que plus de la moitié des logements de la commune de Mégevette sont occupés occasionnellement par une population touristique.

Figure 54 : Mégevette en 2015 (Source : Géoportail)

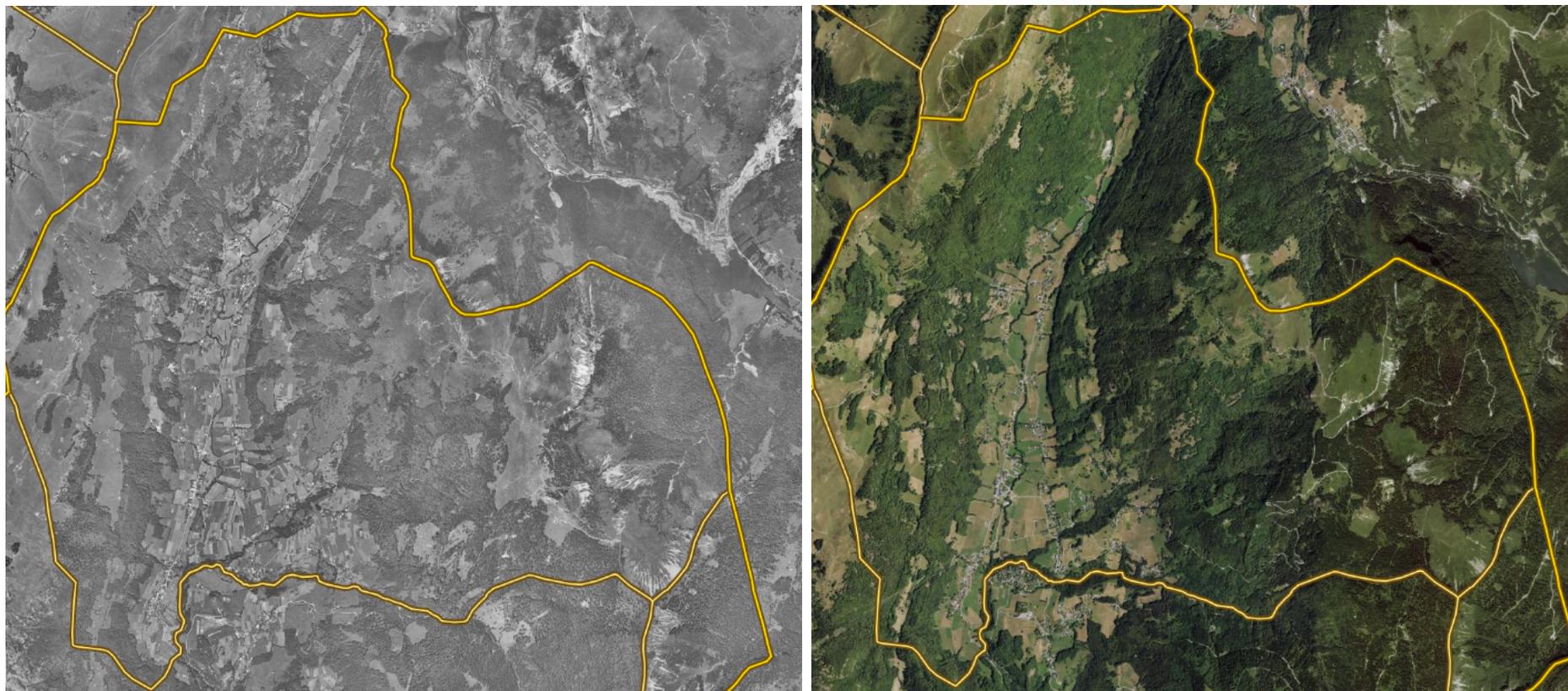


Figure 53 : Mégevette entre 1950 et 1965 (source : Géoportail)

Entre 1950 et 2015, la commune de Mégevette a évolué de la façon suivante :

- Progression de la forêt sur les pentes et les hauteurs ;
- Urbanisation diffuse dans la vallée du Risse mais aussi sur les pentes des coteaux.

Malgré ces observations, on note que la commune de Mégevette a su garder son caractère naturel au fil des années.

IV.2 TENDANCES D'ÉVOLUTION FUTURES

Les tendances présentées s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages et de maîtrise de l'urbanisation. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

Comme vu dans la partie précédente, l'évolution de la commune de Mégevette se caractérise par une urbanisation diffuse en continuité des zones urbanisées (vallée du Risse) mais aussi sur les pentes des coteaux.

Les espaces agricoles entourant les zones urbanisées subissent donc directement la pression urbaine. Cependant, Mégevette se trouve dans la zone AOP (Appellation d'Origine Protégée) de protection du reblochon ce qui devrait assurer la pérennité de ses agriculteurs. Les secteurs plus marginaux et notamment les alpages sont marqués par l'activité touristique :

- Domaine nordique (ski) : 23 km de pistes qui serpentent entre les hameaux des villages,
- Itinéraires de randonnées, VTT, balades en raquettes.

Les alpages sont aujourd'hui encore occupés à la belle saison par les vaches. Le nombre d'exploitations agricoles tend à diminuer. Ainsi au recensement de la RGA, la commune comptait 12 exploitations, pour 458 hectares de surface agricole utile en 2000 et 17 exploitations, pour 369 hectares de surface agricole utile, en 2010. (Observatoire départementale, CG74). Les pâturages et alpages délaissés laissent ainsi peu à peu place à la forêt ou à l'urbanisation.

La reconquête du milieu forestier sur les milieux agricoles délaissés et abandonnés installera de nouveaux paysages. Ils seront également marqués par le développement de l'urbanisation ainsi que de l'activité touristique, forte sur le territoire communal, avec un développement de l'offre de logements occasionnels (proximité des grandes stations, de Genève...).

Enfin, le paysage est aussi susceptible de varier en fonction des dynamiques naturelles et notamment des mouvements de terrains, des chutes de pierres et de manières plus localisée des avalanches denses de printemps.

IV.3 SECTEURS SENSIBLES

La commune s'intègre dans un cadre naturel et paysagé de qualité présentant des richesses sur l'ensemble du territoire. Il se caractérise par :

- de nombreuses zones humides,
- des secteurs d'alpage inscrits dans les périmètres du réseau Natura 2000 et ZNIEFF,
- une mosaïque d'habitat intéressante, source de diversité biologique (prairies maigres, cours d'eau dont le Risse, ripisylve et haies, cavités).

Les secteurs sensibles concernent donc principalement les zones humides, le réseau de haies/boisements bocagers, les espaces boisés et les milieux prairiaux diversifiés. L'enjeu est de maintenir la continuité écologique notamment par la conservation des boisements, des zones humides et des espaces agricoles.

V BILAN DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL : LES ENJEUX

Le tableau ci-dessous hiérarchise l'importance des enjeux identifiés en fonction des commentaires qui ont été faits dans les pages précédentes. Il a pour objectif de visualiser synthétiquement l'ensemble des sensibilités environnementales qui apparaissent sur la zone concernée, et d'en établir une hiérarchie pour prise en compte lors des étapes de conception.

THEMATIQUES	NIVEAUX D'ENJEUX	ENJEUX DEFINIS
RESSOURCES EN EAU	••	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les milieux participant à l'épuration des eaux et à leur régulation (zones humides) - protéger le réseau hydrographique - respecter les périmètres de protection des captages AEP
PATRIMOINE NATUREL	•••	<ul style="list-style-type: none"> - préserver et protéger les zones humides - maintenir la continuité des corridors écologiques (espaces boisés, ripisylve, axes de déplacement de la grande faune) - protéger les espaces boisés significatifs - limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante - et de façon générale, protéger les espaces d'intérêt écologique remarquable (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ...)
PATRIMOINE	••	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les espaces agricoles pour leur valeur paysagère - préserver le style architectural du secteur
RISQUES ET NUISANCES	••	<ul style="list-style-type: none"> - prévenir les risques de mouvements de terrain - prévenir les risques de crues torrentielles - prévenir les risques d'avalanche - prévenir les nuisances d'ordre divers (sonore,...)
ENVIRONNEMENT HUMAIN	••	<ul style="list-style-type: none"> - densifier l'urbanisation au chef-lieu et sur quelques pôles d'urbanisation déterminés - assurer le développement économique : maintien de l'activité agricole, maintien du secteur touristique existant (tourisme vert) et son développement.
EQUIPEMENTS	••	<ul style="list-style-type: none"> - limiter les consommations d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables - développer les équipements publics en cohérence avec le développement de population
DEPLACEMENTS	•• ••	<ul style="list-style-type: none"> - développer les cheminements doux ou sentiers piétonniers - développer l'offre de transport en commun - encourager le covoiturage
RESEAUX ET DECHETS	••	<ul style="list-style-type: none"> - maîtriser la production de déchets et les valoriser au maximum - maîtriser les consommations et les rejets

Absence d'enjeu : ∅ Enjeux faibles : • Enjeux moyens : •• Enjeux forts : •••

VI ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques remarquables de Mégevette

Annexe 2 : Liste des espèces avifaunes de Mégevette

Annexe 3 : Carte du zonage réglementaire du PPR de Mégevette

Annexe 4 : Inventaires des phénomènes naturels survenus et potentiels du PPR de Mégevette

Annexe 1. : Liste des espèces floristiques remarquables de Mégevette

Export liste d'espèces patrimoniales Mégevette / PIFH 21072015 et ASTERS					
Taxon	Nom français	Statut réglementaire	LR RA	Nb observations	Dernière observation
<i>Arnica montana L., 1753</i>	Arnica des montagnes	Directive Habitats (annexe V)	LC	1	1975
<i>Asarum europaeum L., 1753</i>	Asaret		LC	3	1987
<i>Carex montana L., 1753</i>	Laïche des montagnes		LC	4	1987
<i>Epilobium alpestre (Jacq.) Krock., 1787</i>	Épilobe des Alpes		LC	4	2005
<i>Equisetum sylvaticum L., 1753</i>	Prêle des bois		LC	4	2005
<i>Gentiana lutea L., 1753</i>	Gentiane jaune	Directive Habitats (annexe V)	LC	3	1975
<i>Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851</i>	Polypode du chêne		LC	2	1975
<i>Homogyne alpina (L.) Cass., 1821</i>	Homogyne des Alpes		LC	6	1975
<i>Orchis mascula (L.) L., 1755</i>	Orchis mâle	Convention de Washington (annexe II)	LC	4	2005
<i>Orchis pallens L., 1771</i>	Orchis pâle	Convention de Washington (annexe II)	LC	12	1987

<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons		LC	3	1987
<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth, 1799	Polystic lonchyte		LC	2	1981
<i>Rhamnus alpina</i> L., 1753	Nerprun des Alpes		LC	4	1981
<i>Rosa ferruginea</i> Vill., 1779	Rosier des Vosges		LC	2	1981
<i>Soldanella alpina</i> L., 1753	Soldanelle des Alpes		LC	2	1975
<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC., 1805	Streptope à feuilles embrassantes		LC	4	1975
<i>Trifolium spadiceum</i> L., 1755	Trèfle jaune doré		LC	2	1998
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Orchis incarnat	Convention de Washington (annexe II)	VU(LR Orchidées de France) ; LC (LR Rhône- Alpes) ;		2012 (Par ASTERS)

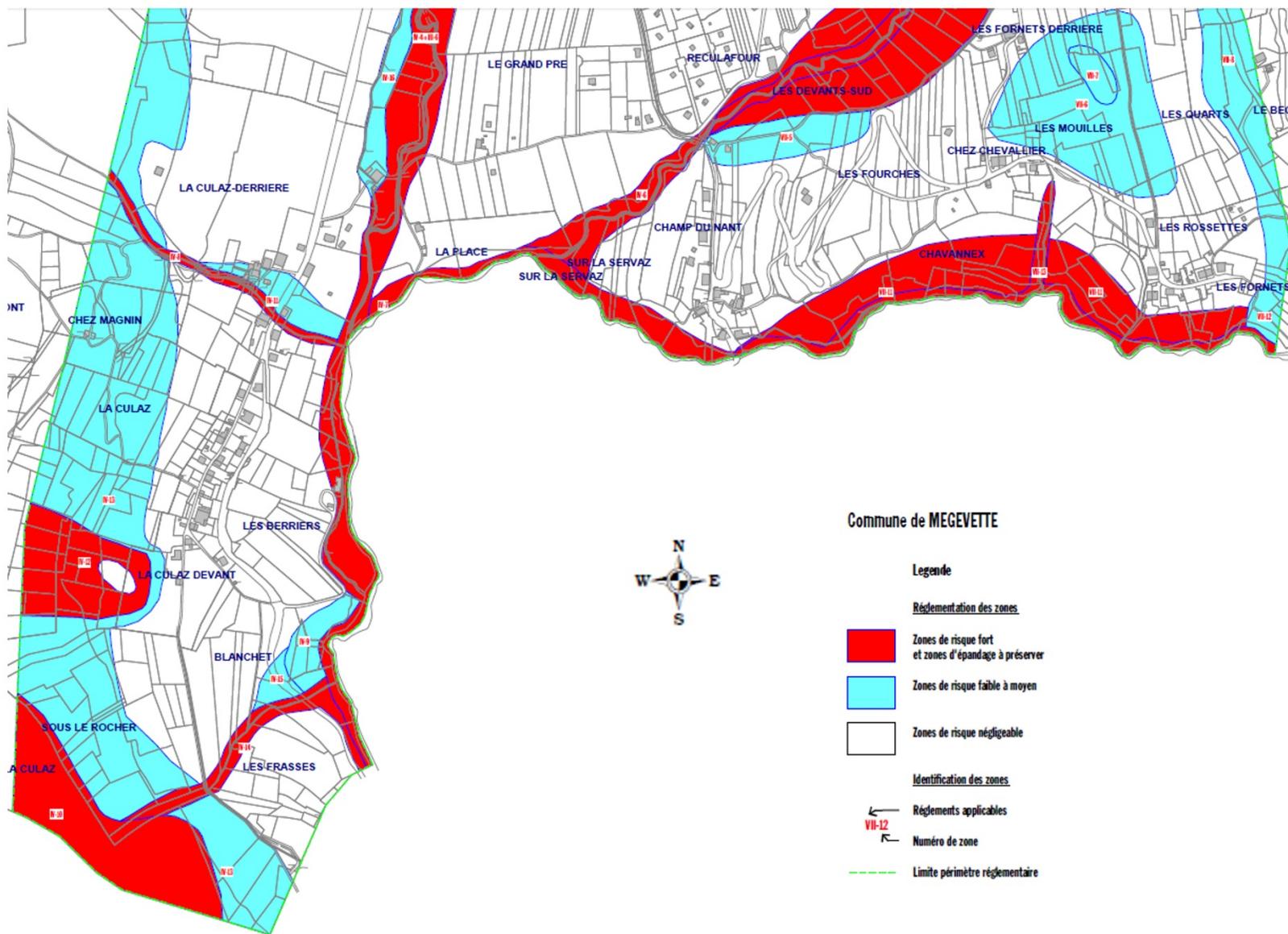
Annexe 2. : Liste des espèces avifaunes de Mégevette

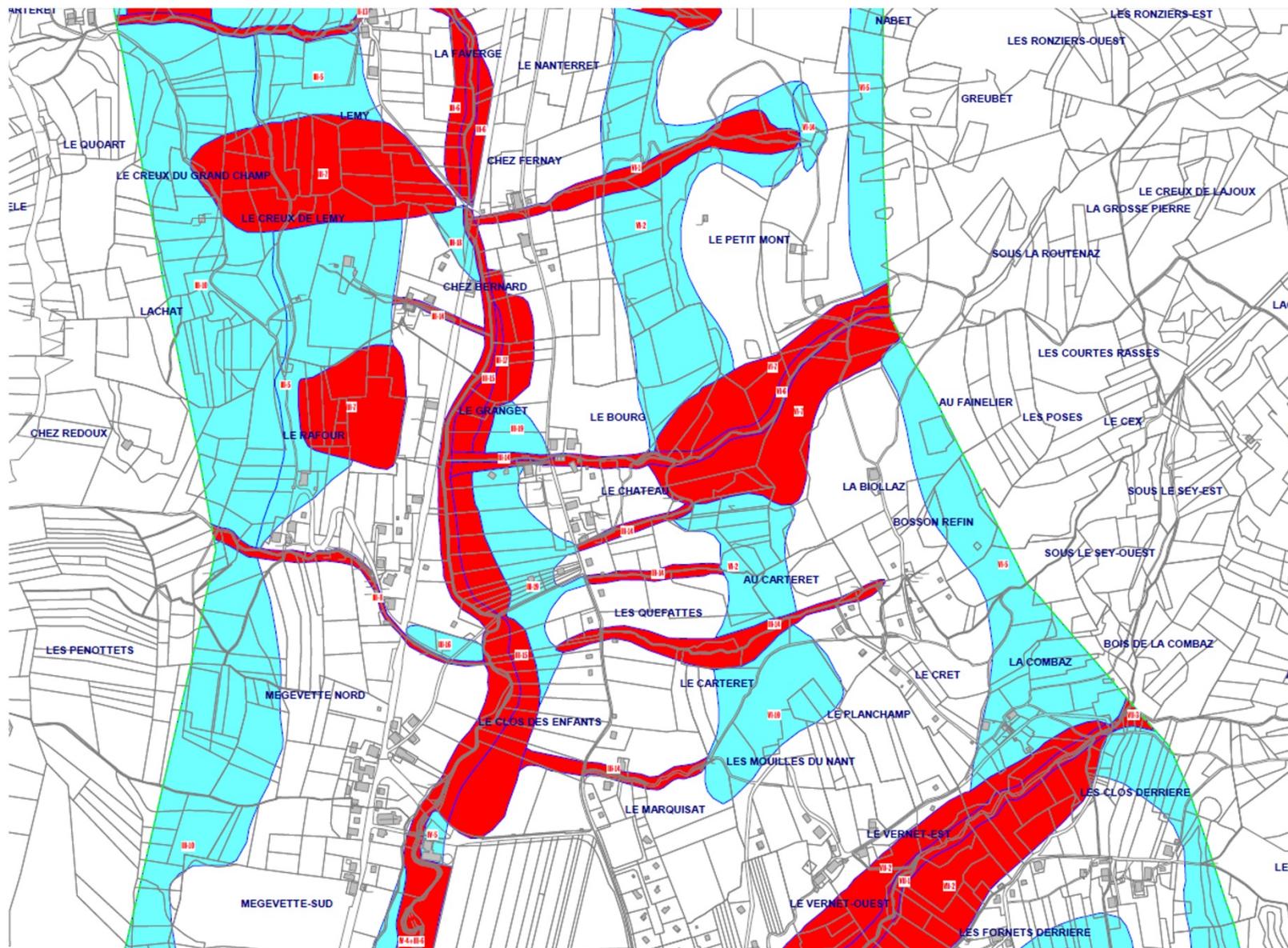
Espèces	Statut	Dernière observation	Nicheur
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)		18.04.2014	probable
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Vulnérable	2018	
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Vulnérable	2018	probable
Balbusard pêcheur (<i>Pandion halietus</i>)		2018	
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)		2017	probable
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)		2017	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)		2018	
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)		2018	certaine
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	Quasi menacée	2018	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		13.08.2012	probable
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)		2016	probable
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)		2018	certaine
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)		04.04.2011	
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)		2018	certaine
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)	En Danger	17.07.2005	
Cassenoix moucheté (<i>Nucifraga caryocatactes</i>)		2017	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)		2018	probable
Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)		17.03.2014	
Chocard à bec jaune (<i>Pyrrhocorax graculus</i>)		2016	
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)		08.08.2012	certaine
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)		2017	probable
Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)		27.04.2007	probable

Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)		2018	
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)		2018	probable
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)		2018	probable
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)		18.02.2007	
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)		27.04.2007	certaine
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)		2018	certaine
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)		07.06.2013	
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)		2018	
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)		2018	probable
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)		2018	probable
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)		2018	probable
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	En Danger	20.08.2015	
Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)		2017	
Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)		2018	probable
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)		08.08.2012	
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)		27.04.2007	probable
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)		2018	probable
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)		2016	probable
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)		2016	certaine
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)		15.01.2012	
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)		2016	
Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>)		2017	
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)		13.08.2012	certaine
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)		22.05.2010	
Hirondelle indéterminée (<i>Hirundinidae</i> sp.)		17.05.2012	
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)		2018	certaine
Jaseur boréal (<i>Bombycilla garrulus</i>)		27.12.2008	
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)		2015	
Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>)	En Danger	28.09.2012	
Martinet à ventre blanc (<i>Apus melba</i>)		08.08.2012	
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)		2018	certaine
Merle / Grive indéterminé (<i>Turdus</i> sp.)		04.04.2011	
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>)		2018	certaine
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)		2018	probable
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)		28.02.2009	
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)		2018	certaine
Mésange boréale (<i>Poecile montanus</i>)		2016	probable
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)		2018	certaine
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)		2017	certaine
Mésange noire (<i>Periparus ater</i>)		24.05.2015	certaine
Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>)		2018	probable
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		2018	
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)		2018	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)		2018	certaine
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)		2018	probable
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		2018	probable
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)		2018	probable
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)		2018	certaine
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		2018	certaine
Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)	Disparu	12.03.2009	
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)		2018	probable
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)		2018	probable

Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)		2018	
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)		2018	<i>certaine</i>
Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)		2018	<i>probable</i>
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)		17.06.2014	
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)		27.04.2007	<i>probable</i>
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)		2018	<i>probable</i>
Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>)		2016	<i>probable</i>
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)		08.08.2012	<i>probable</i>
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)		2016	<i>probable</i>
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)		2018	
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)		2018	<i>probable</i>
Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)		2018	<i>probable</i>
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)		2016	<i>probable</i>
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)		2018	<i>certaine</i>
Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>)	Vulnérable	07.06.2014	<i>probable</i>
Tarin des aulnes (<i>Carduelis spinus</i>)		2018	
Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)		2018	<i>probable</i>
Tichodrome échelette (<i>Tichodroma muraria</i>)		16.02.2009	
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)		30.04.2011	
Traquet tarier (<i>Saxicola rubetra</i>)		2018	
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)		2018	<i>probable</i>
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)		2018	
Venturon montagnard (<i>Serinus citrinella</i>)		17.07.2005	
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)		2018	<i>probable</i>

**Annexe 3. : Carte du zonage réglementaire du
PPR de Mégevette**





**Annexe 4. : Inventaires des phénomènes
naturels survenus et potentiels du PPR de
Mégevette**

Numéro de la zone	Type d'aléa	Intensité	Description
I-5	Débordement torrentiel	Fort	Le ruisseau à sec en période d'étiage s'écoule le long de pentes raides. Il ravine et déstabilise ses berges lors de fortes précipitations
I-12	Débordement torrentiel	Faible	Zone d'épandage des crues exceptionnelles
II-2	Chute de pierres, Instabilité de terrain potentielle	Modéré	Les pentes conquises par la forêt laissent apparaître la roche sous-jacente qui, altérée forme des éboulis. Tout déboisement clair est à proscrire.
II-3	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau capte les avalanches en hiver. Il connaît de gros débits lors des fontes des neiges et des grosses précipitations.
II-4	Chute de pierres	Fort	Des barres rocheuses actives (éboulis) interdisent tout déboisement clair de forêt
II-6	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau déstabilise ses berges et présence de nombreux matériaux transportés dans le lit
II-7	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau a connu une crue catastrophique le 29 juin 1974. Depuis cette crue la partie en aval a été canalisée. Dans sa partie amont, ce ruisseau affouille ses berges, ce qui entraîne de nombreux matériaux dans son lit.
II-13	Débordement torrentiel	Fort	Ruisseau (Ru. des Gournaches) qui creuse son lit. Lors de fort débit, il peut divaguer sur les différentes routes qu'il croise.
II-14	Instabilité de terrain	Fort	Cette zone est active et potentiellement instable. Toute urbanisation est à proscrire. (Cf étude effectuée par le service RTM 74 en mai 1990).
II-15	Débordement torrentiel	Fort	Dans ce secteur, le Risse est alimenté par quatre ruisseaux pouvant connaître de gros charriage. Pendant la période d'étiage, l'engravement est tel que le filet d'eau disparaît. Lors de forte crue, le Risse déborde de son lit mineur, pour inonder la plaine.
II-16	Instabilité de terrain potentielle (zone humide)	Modéré	Des traces d'humidité, la qualité médiocre des terrains de couverture rendent cette zone sensible à tout aménagement.
II-18	Divagation torrentielle	Modéré	Affouillement et divagation torrentielle
II-19	Divagation torrentielle	Faible	Lors de fort charriage, le torrent peut sortir en amont et s'étaler dans les prairies.
II-20	Divagation torrentielle	Faible	Lit majeur du Risse – Zone d'épandage par forte crue
III-5	Instabilité de terrain potentielle (zone humide)	Modéré	Des traces d'humidité, la qualité médiocre des terrains de couverture rendent cette zone sensible à tout aménagement.
III-6	Débordement torrentiel Divagation	Modéré	D'après les témoignages et les archives, le Risse a connu de nombreux débordements et des dépôts de matériaux tout le long de la plaine de Mégevette.
III-7	Glissement de terrain	Fort	Ces secteurs sont affectés de glissements de terrain remarquables par des bourrelets, mamelonnements et zones humides.
III-10	Chute de pierres	Modéré	Les pentes boisées sont raides, facilitant la déstabilisation du rocher altéré sous-jacent.
III-14	Débordement torrentiel	Fort	Des talwegs profonds sont creusés dans les pentes en amont. Lors de fortes précipitations, il peut transporter de nombreux matériaux sur la plaine de Mégevette.

Numéro de la zone	Type d'aléa	Intensité	Description
III-15	Inondation	Modéré	Au cours de son histoire, le Risse a connu de nombreux débordements, noyant la plaine de Mégevette. (Cruée du 11 février 1904)
III-16	Zone humide	Modéré	Cette zone à tendance marécageuse est conquise par des roseaux
III-17	Débordement torrentiel	Faible	Lit majeur du Risse – Zone d'épandage par crue exceptionnelle
III-18	Zone humide	Modéré	Dépression fermée par le talus routier
III-19	Débordement torrentiel	Faible	Zone d'étalement de quatre torrents issus du plateau de la Biollaz
IV-4	Débordement torrentiel	Fort	Zone de divagation naturelle du Risse. Cette zone a toujours été inondée lors des crues
IV-5	Inondation	Modéré	Au cours de son histoire, le Risse a connu de nombreux débordements, noyant la plaine de Mégevette. (Cruée du 11 février 1904)
IV-7	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau (Ru de Fillian) charrie des matériaux. Les dispositifs de protection des berges sont efficaces pour la rive gauche. Le torrent affouille sa rive droite.
IV-8	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau s'écoule le long de pentes raides qu'il affouille. Lors des crues, par fortes précipitations, il peut déborder.
IV-9	Instabilité de terrain potentiel	Modéré	Le contexte géologique et géographique appelle à une prudence toute particulière dans l'hypothèse d'un aménagement (remblai, déblais, terrassement)
IV-10	Chute de pierres	Fort	Falaises rocheuses alimentant les zones en aval en éboulis
IV-11	Débordement torrentiel potentiel	Modéré	Cette zone peut être inondée lors de très forte pluie ou fonte rapide des neiges en amont.
IV-12	Glissement de terrain	Fort	Mouvement de terrain survenu en 92 et 93
IV-13	Chutes de pierres et glissement de terrain	Modéré	Extension possible de coulée de boue et de chutes de pierres.
IV-14	Débordement torrentiel	Fort	Excurrence à fort début et divagation
IV-15	Débordement torrentiel	Modéré	Zone d'étalement possible
IV-16	Débordement torrentiel	Fort	Zone de divagation naturelle du Risse. Cette zone a toujours été inondée lors des crues
V-4	Débordement torrentiel Divagation	Fort	D'après les témoignages et les archives, le Risse a connu de nombreux débordements et des dépôts de matériaux tout le long de la plaine de Mégevette. Entre « Dorjon » et « Les Moulins », il disparaît dans les matériaux qu'il charrie. Un nettoyage des berges serait utile.
V-5	Débordement torrentiel	Fort	Les ruisseaux creusent leur lit et charrient des matériaux lors des fortes précipitations.
V-6	Débordement torrentiel et chute de pierres	Modéré	Terrain proche du substratum rocheux où parfois il affleure. Dans les bois les pentes sont raides, et les nombreux talwegs permettent un écoulement préférentiel des eaux de pluie.
V-8	Débordement torrentiel	Fort	Le ruisseau du Mont et son affluent creusent leur lit. Les vallées profondes ainsi formées ont des berges instables où les blocs rocheux et arbres descendent dans le cours d'eau.

Numéro de la zone	Type d'aléa	Intensité	Description
V-9	Instabilité de berges	Fort	Les berges entaillées par le ruisseau l'alimentent de matériaux de toutes sortes : bois blocs rocheux, terre végétale.
V-10	Instabilité de terrain Débordement torrentiel	Modéré	Les pentes en aval des « Monts » sont raides et boisées. Il existe de petits talwegs récupérant l'écoulement des eaux. Le ruissellement des eaux doit transporter les matériaux superficiels.
V-11	Débordement torrentiel	Faible	Lit majeur du Risse – Zone d'épandage par crue exceptionnelle.
V-12	Débordement torrentiel	Faible	Lit majeur du Risse – Zone d'épandage par crue exceptionnelle.
VI-1	Débordement torrentiel	Fort	Des talwegs profonds sont formés dans les pentes boisées. En cas de fortes pluies, les débits engendrés pourraient transporter de nombreux matériaux dans la plaine, où ils n'ont pas d'exutoire. Lors des faibles débits les eaux collectées s'infiltrent dans le sol.
VI-2	Instabilité de terrain Débordement torrentiel	Modéré	Les pentes en aval des « Monts » sont raides et boisées. Il existe de petits talwegs récupérant l'écoulement des eaux. Le ruissellement des eaux doit transporter les matériaux superficiels.
VI-5	Débordement torrentiel Chute de pierres	Modéré	Terrain proche du substratum rocheux où parfois il affleure. Dans les bois, les pentes sont raides et les nombreux talwegs permettent un écoulement préférentiel des eaux de pluie.
VI-6	Mouvement de terrain	Modéré	La topographie et la géologie de cette zone la rendent sensibles à tout aménagement (terrassement, déblais, remblais).
VI-7	Instabilité de berges	Fort	La vallée encaissée creusée par le ruisseau a des pentes trop raides pour qu'elles soient stables.
VI-10	Glissement de terrain	Modéré	Une niche d'arrachement circulaire et des bourrelets encore visibles en contrebas indique un glissement ancien
VI-14	Zone humide	Faible	Le sommet des talwegs est quasi-horizontale, l'eau s'y accumule et donne des zones à caractère marécageux.
VII-1	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau (Ru. des Emovieux) a déjà connu de nombreuses crues et a déstabilisé ses berges et les ouvrages qui le traversent (en 1987 et 1990). Il affouille ses berges constituées de matériau tendre. Un aménagement au niveau de Reculafour est en étude.
VII-2	Déstabilisation de berges	Fort	Des glissements de terrain affectent les deux rives du ruisseau. Ils sont la conséquence de l'affouillement du pied des pentes par celle-ci.
VII-3	Débordement torrentiel	Fort	Ce ruisseau (Ru. des Emovieux) a déjà connu de nombreuses crues et a déstabilisé ses berges et les ouvrages qui le traversent (en 1987 et 1990).
VII-5	Instabilité de terrain potentielle	Fort	La topographie à laquelle s'ajoutent les conditions géologiques peu favorables font de ces terrains des zones sensibles à de futurs aménagements (terrassement, déblai, remblai)
VII-6	Zone humide	Faible	Ces terrains humides de nature ont été drainés par les riverains (drains ouverts de quelques décimètres de profondeur)
VII-7	Zone humide	Modéré	Zone à caractère plus humide que la zone VII-6
VII-8	Instabilité de terrain Ravinement	Modéré	Il semble que cette zone est sensible à m'érosion. D'après les photos aériennes de 1973 il apparaissait sous le « Chosal » une grande étendue ravinée, reboisée aujourd'hui. De plus, tout le long de la piste forestière, des coulées de boue se sont produites dans les talwegs. Le long du Risse, des bombements et des zones humides indiquent la présence d'un glissement de terrain.

Numéro de la zone	Type d'aléa	Intensité	Description
VII-11	Instabilité de berges	Fort	Les pentes raides des berges sont le lieu de mouvements de terrain : glissements de terrains, coulées de boue. Les masses déstabilisées nourrissent le ruisseau en matériaux qu'il charriera lors d'une prochaine crue.
VII-12	Zone humide	Modéré	Le talweg concentre les circulations d'eaux et confère à cette zone un caractère marécageux. En l'état cette zone facilite les glissements engendrés par l'affouillement des berges.
VII-13	Débordement torrentiel	Fort	Le ruisseau de Fillian creuse son lit et affouille ses berges, ce qui cause de nombreux mouvements de terrain le long des berges. Lors des crues, ces actions sont intenses, ce qui peut entraîner de nombreux matériaux dans son lit. Les arbres gisant dans le lit peuvent être à l'origine de barrages sous les ponts traversant le ruisseau. Un nettoyage du lit est recommandé.